

PLAN D'ACTION NATIONAL BELGE INCLUSION SOCIALE

2003 – 2005

Version définitive, approuvée par le Conseil des Ministres le 5 septembre 2003.

- CHAPITRE I – Tendances et défis principaux**
- CHAPITRE II – Analyse des progrès accomplis pendant la période des PAN 2001-2003**
- CHAPITRE III – Approche, principaux objectifs et buts essentiels**
- CHAPITRE IV – Mesures stratégiques**
- CHAPITRE V – Dispositifs institutionnels**
- CHAPITRE VI – Bonnes pratiques**

PREAMBULE

La politique d'inclusion sociale n'est rien moins qu'une politique de mise en œuvre des Droits de l'Homme, avec une attention toute particulière portée à ceux pour lesquels cette mise en œuvre est rendue plus complexe par certains facteurs sociaux, culturels, économiques ou personnels.

Le présent Plan d'Action s'inscrit dans la lignée du PAN Inclusion précédent. Le cadre institutionnel et les objectifs fondamentaux sont restés les mêmes, et les actions s'articulent sur les résultats et évaluations des initiatives du plan précédent, tout en étant complétées par des accents nouveaux. Tout cela dans un souci de congruence avec le Plan d'Action National pour l'Emploi, le Plan d'Action contre le Racisme, et le Plan fédéral pour le Développement Durable.

Une période de deux ans est trop courte pour atteindre l'ambitieux objectif d'éradiquer la pauvreté. Ceci est vrai non seulement pour la Belgique, mais aussi pour le processus d'inclusion européen. Le choix d'opter, lors de la révision des objectifs de Nice, pour l'approfondissement et la continuité, s'inscrit dans la même voie.

Dans ce second PAN Inclusion belge, le Gouvernement fédéral et les entités fédérées apportent une fois encore leur pierre à l'édifice, chacun(e) selon ses processus et outils de planification propres. Une remarque importante à ce propos : le 18 mai 2003, des élections ont eu lieu au niveau fédéral. Au moment de finaliser ce PAN Inclusion, le nouveau Gouvernement n'est pas encore en place. Un accord de Gouvernement a été conclu le 8 juillet, ce qui a permis d'intégrer en toute dernière minute au présent plan d'action les priorités Gouvernementales pour les quatre années à venir. Il s'agit toutefois plus d'intentions que de véritables actions : les modalités pratiques de leur mise en œuvre (budget, calendrier) doivent encore faire l'objet d'accords. Par conséquent, pour le niveau fédéral, seules les initiatives politiques menées au cours de l'année 2003 sont exposées de façon concrète. Il appartiendra au nouveau Gouvernement de compléter le chapitre « mesures stratégiques », lors de l'évaluation intermédiaire.

Cela étant dit, nous voulons encore une fois insister sur le fait que les actions présentées dans le PAN Inclusion sont indissociables de la politique générale, et qu'elle viennent en appui des mesures structurelles qui sont mises en œuvre depuis longtemps, comme par exemple les politiques relatives au chômage et à l'activation, aux pensions, aux allocations d'invalidité, à la couverture sociale des soins de santé, au revenu d'intégration sociale, aux allocations familiales, à l'enseignement, au logement social, au logement accompagné, à la médecine préventive, aux services sociaux, aux services d'aide à domicile, aux services de santé mentale, au travail de rue, Le chapitre IV – mesures stratégiques – n'a donc certainement pas la prétention de donner une vision générale de la politique d'inclusion sociale telle qu'elle est menée en Belgique. L'accent est mis sur les initiatives nouvelles, qui doivent être vues en lien avec les efforts structurels et avec les initiatives qui ont déjà été prises et développées dans le cadre du PAN Inclusion précédent.

Complémentairement à cela, nous voulons faire observer que des mesures structurelles spécifiques ont également été prises pour veiller au respect de l'égalité des chances tant entre les hommes et les femmes qu'entre les immigrés et les Belges de souche. Au niveau fédéral, on peut notamment citer ici le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, ainsi que le tout nouvel Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes, créé en juin 2003. Ces organes assurent une attention permanente à la prise en compte des dimensions genre et immigration dans l'ensemble des politiques fédérales, attention qui se répercute forcément aussi au niveau des politiques des Communautés et des Régions.

CHAPITRE I : TENDANCES ET DEFIS PRINCIPAUX

Mesure de la pauvreté et de l'exclusion sociale en Belgique

Cette partie s'appuie sur les travaux du groupe de travail "indicateurs" qui, sous la coordination du Service Public Fédéral Sécurité sociale (Administration de l'Information et des Etudes), rassemble les administrations responsables au niveau fédéral, régional et communautaire, les centres de recherches universitaires, l'Observatoire social européen, le Conseil national du travail, le Service de lutte contre la pauvreté, le Réseau belge de lutte contre la pauvreté et les administrations locales. Les indicateurs européens en matière de pauvreté et d'exclusion sociale (indicateurs de Laeken) ont été intégrés dans la liste d'indicateurs du PAN 2001-2003. Les indicateurs (tertiaires) belges ont été réexaminés. Il s'agissait entre autres d'éviter le double emploi d'indicateurs et de mettre au point d'autres indicateurs sur la base des nouvelles données chiffrées disponibles. Il a également été tenté d'intégrer dans l'ensemble des indicateurs les nouveaux aspects pour lesquels une attention est demandée au niveau européen (égalité des chances hommes-femmes, immigration, niveau régional, ...) et de rendre cet ensemble encore plus équilibré. Cette démarche a débouché sur une nouvelle liste d'indicateurs, qui recouvrent les différentes dimensions de l'inclusion sociale: revenus, travail, logement, santé, enseignement et intégration et participation sociales. La liste complète des indicateurs et une sélection des résultats sont jointes en annexe.

Pauvreté monétaire

Pauvreté monétaire objective

En Belgique, en 1999¹, 13 % de la population appartient au groupe présentant un risque majeur de pauvreté (revenus inférieurs à 60% du revenu médian). Concrètement, ceci signifie que 13 % de la population ne dispose pas d'un revenu équivalent² de 8.531 € sur une base annuelle pour une personne isolée. Pour un ménage composé de 2 adultes et de 2 enfants, ce montant est de 17.915 € par an ou de 1.493 € par mois.

	Montant annuel du seuil de risque de pauvreté pour une personne isolée (en €)	Montant annuel du seuil de risque de pauvreté pour un couple avec 2 enfants (en €)	Pourcentage de risque de pauvreté correspondant
70% de la médiane;	9.952	20.899	22%
60% de la médiane;	8.531	17.915	13%
50% de la moyenne;	8.187	17.193	11%
50% de la médiane;	7.109	14.929	7%
40% de la médiane.	5.687	11.943	3%

(ECHP 1999)

En examinant ces données de plus près, nous constatons que le pourcentage de risque de pauvreté s'élève à 14 % pour la population féminine, tandis qu'il est de 11 % pour la population masculine³. En Wallonie, le pourcentage est légèrement supérieur à celui de la Flandre (14% contre 13%). Chez les jeunes (16-24 ans) (16 %) et les personnes âgées (65 ans et plus) (22 %), le risque est également supérieur à la moyenne.

Les hommes au chômage présentent un risque de pauvreté de 42 % alors qu'il n'est que de 4 % auprès des travailleurs masculins et féminins. Les pensionnés, tant les hommes que les femmes, sont exposés à un risque de pauvreté plus élevé (18 %).

La réduction de la taille des ménages diminue leurs possibilités financières. Les personnes isolées et les familles monoparentales sont dès lors davantage confrontées au risque de pauvreté que les ménages disposant de plusieurs revenus, surtout si elles ne perçoivent que des revenus de remplacement. Les familles monoparentales constituent dès lors un groupe à risque spécifique: 31 % de la population qui correspond à ce type de ménage dispose d'un revenu familial inférieur au seuil de risque de pauvreté. Parmi les personnes isolées sans enfants, les femmes isolées sont en général plus susceptibles que les hommes de se retrouver dans le groupe des revenus peu élevés, surtout à un âge actif (24 % contre 12 %). Le risque de pauvreté est sensiblement plus élevé pour les locataires (25 %) que pour les propriétaires (10 %).

Le nombre de personnes confrontées en permanence (c.-à-d. au moins 3 fois en 4 ans, dont la dernière année) au risque de pauvreté (norme: 60% du revenu médian) s'élève à 8 % pour la Belgique. Une forte disparité entre les femmes (9 %) et les hommes (6 %) peut être constatée à ce sujet. Pour environ 40% de la population dont les revenus sont inférieurs à la norme de risque de pauvreté, le risque de pauvreté et d'exclusion est une réalité périodique ou temporaire.

En 1999, l'écart relatif médian du risque de pauvreté, qui donne la mesure du manque de revenus, était de 18% en Belgique. Cela signifie que la moitié des personnes ayant un risque de pauvreté disposaient d'un revenu égal ou supérieur à 82% du seuil de risque de pauvreté. Un pourcentage relativement élevé de personnes ayant un risque de pauvreté se situe donc relativement près du seuil.

L'écart total du risque de pauvreté est un indicateur combinant en un seul chiffre le nombre de personnes présentant un risque de pauvreté et l'intensité de ce risque (ampleur du manque de revenus). Il indique le pourcentage des revenus totaux nécessaire pour amener toutes les personnes ayant un risque de pauvreté au niveau du seuil de risque de pauvreté. En 1999, l'écart total du risque de pauvreté s'élevait à 1,7% en Belgique.

La pauvreté et la richesse sont des notions relatives, mais également subjectives. La situation vécue peut différer de la situation de fait. 11% de la population belge vit dans un ménage dont la personne de référence estime que le ménage parvient difficilement, voire très difficilement, à nouer les deux bouts. En ce qui concerne cette estimation subjective de pauvreté, la différence entre les hommes (10 %) et les femmes (13 %) et entre la Flandre (10%) et la Wallonie (14%) est plus prononcée que lors d'une évaluation basée sur une norme objective.

¹ Vague ECHP 1999 (revenu 1998)

² Le revenu équivalent s'obtient en divisant le revenu total du ménage (revenus privés, du travail et du capital + pensions et tous les transferts) par le nombre d'équivalents-personnes. Ce nombre est calculé sur la base de l'échelle d'équivalence de l'OCDE modifiée, qui attribue un poids de 1 au premier adulte du ménage (à partir de 14 ans), 0,5 à chaque adulte supplémentaire, et 0,3 à chaque enfant de moins de 14 ans. Le revenu équivalent fournit donc une mesure du niveau de vie.

³ L'analyse étant basée sur la notion de revenu équivalent, l'hypothèse est ici faite que les revenus du ménage sont globalisés, et qu'ils sont répartis de façon égale entre les différents membres du ménage.

Répartition des revenus

La description de la répartition des revenus à l'intérieur d'un pays est basée sur la norme S80/S20, qui donne le rapport entre les revenus des 20 % de personnes les plus riches et des 20% de personnes les plus pauvres. En Belgique, les revenus totaux des 20 % de personnes les plus riches étaient en 1999 environ 4 fois supérieurs à ceux des 20% de personnes les plus pauvres (S80/ S20: 4,2).

Etant donné que le ratio interquintile ne tient compte que d'une partie de la répartition des revenus (supérieurs et inférieurs), il a été complété par un indicateur secondaire utilisé fréquemment, qui tient compte de l'ensemble de la répartition des revenus: le coefficient de GINI. Une valeur 0 pour le coefficient de GINI signifie que chaque personne d'un pays a des revenus identiques (répartition des revenus totalement égalitaire) et une valeur 100 signifie qu'une seule personne d'un pays possède la totalité des revenus (répartition des revenus totalement inégalitaire). Ce coefficient de GINI s'élève à 29 pour la Belgique. Les deux indicateurs révèlent une répartition des revenus un peu plus inégale en Flandre qu'en Wallonie.

Revenus et protection sociale

Dans le premier PAN Incl, il était déjà mentionné que la Belgique connaissait un système de protection sociale fort développé. La sécurité sociale et l'aide sociale (transferts sociaux) permettent en Belgique de réduire de 2/3 le risque de pauvreté. Sans les transferts opérés en matière de sécurité sociale et d'aide sociale, 40% des Belges tomberaient sous le seuil des 60% de la médiane. Grâce aux pensions ce pourcentage est ramené à 25 %, et à 13% si on tient compte des autres transferts sociaux.

Le pourcentage total de l'écart du risque de pauvreté (cf. supra) diminue, en passant de 8% du revenu total à 3,9% grâce aux pensions et à 1,7% grâce à l'ensemble des transferts sociaux.

Les personnes qui, pour leurs revenus, dépendent en grande partie d'une allocation sociale demeurent toutefois vulnérables. En 1998, l'allocation d'aide sociale pour un isolé s'élevait par exemple à 74% du seuil du risque de pauvreté, et l'allocation de chômage minimum après six mois pour un isolé à 77%. Près d'un tiers (31%) de la population faisant partie d'un ménage dont les allocations sociales constituent la source principale de revenus présente un risque de pauvreté.

Les récentes mesures politiques prises en matière de réduction des charges fiscales et parafiscales ainsi que le relèvement des allocations minimales de sécurité sociale ont infléchi la tendance à la dégradation du niveau de vie que l'on a pu observer dans les années 80 et 90 pour les allocations minimales et les rémunérations minimales. Par rapport au niveau de vie, il existe encore un fossé entre le revenu national par habitant et les salaires et allocations minimaux, mais ce fossé s'est réduit. Des simulations montrent que des familles qui vivent uniquement d'une rémunération minimale ont vu leur pouvoir d'achat augmenter de quelque 12% dans la période qui a suivi 1999. Les allocations minimales ont connu des relèvements de l'ordre de 5 à 7 %. Cette hausse est toutefois beaucoup plus importante pour certaines catégories connaissant un risque de paupérisation élevé, à savoir les familles monoparentales dans le régime de l'aide sociale (7 %) et les isolé(e)s dans celui du chômage (20 %). Cette tendance à la hausse a entraîné un coût budgétaire important parce que l'abaissement préalable des charges fiscales et parafiscales sur les bas salaires (nécessaire pour lutter contre les pièges financiers du chômage) n'est pas allé de pair avec une réduction du volume des allocations.

Problèmes de revenus spécifiques et groupes à risque

Pour les gens vivant en pauvreté, l'endettement demeure l'un de leurs problèmes les plus préoccupants. De faibles revenus, combinés avec la pression sociale de la société de consommation et une plus grande accessibilité des possibilités de crédit, peuvent donner naissance à des dettes disproportionnées par rapport aux moyens financiers. La Banque nationale de Belgique enregistre les défauts de paiement des crédits à la consommation et des emprunts hypothécaires qui ont été conclus par des personnes physiques à des fins privées. Fin 2002, il y a eu près de 403.000 personnes et quelque 552.000 contrats enregistrés. L'augmentation sur une base annuelle du nombre des personnes (1,3 %) et des contrats (1,9 %) enregistrés s'est considérablement réduite en 2002 par rapport aux années précédentes. C'est la conséquence d'une diminution des nouveaux enregistrements en raison de la conjoncture difficile, et d'une augmentation des radiations des contrats régularisés du fait des travaux préparatoires dans le cadre de la centrale "positive" et, surtout, de l'instauration du "Fonds de lutte contre l'endettement".

Depuis l'entrée en vigueur de la législation relative au règlement collectif des dettes le 1er janvier 1999, les greffes des tribunaux de première instance ont communiqué près de 23.800 avis de règlement collectifs de dettes à la Centrale. Environ 7.200 avis avaient été communiqués au cours de l'année 2002. Parmi ces avis, seul un sur trois fut suivi de la communication d'un règlement d'apurement amiable ou judiciaire.

Travail

Comme nous l'avons déjà mentionné, le risque pour les travailleurs de tomber dans la pauvreté est beaucoup plus faible que pour les non travailleurs, surtout lorsque s'accroît le nombre des travailleurs par ménage. Le chômage, et surtout celui de longue durée (de plus d'un an) et de très longue durée (de plus de 2 ans) est très problématique de ce point de vue. Le taux de chômage de longue durée a fortement baissé entre 1996 et 2001, tant pour les hommes (passant de 4,4% à 2,9%) que pour les femmes (passant de 7,7% à 3,5%). Environ la moitié des chômeurs étaient des chômeurs de longue durée en 2001. Le taux de chômage de très longue durée était de 2,2% (2% pour les hommes, 2,4% pour les femmes).

La diminution du chômage a cessé en 2001. Alors que cette baisse était encore de 3,7 % entre 1999 et 2000, nous constatons une hausse de 0,7 % en 2001. L'augmentation du chômage se marque essentiellement au niveau du chômage de courte durée et frappe surtout les jeunes. Ces derniers sont occupés plutôt dans un emploi temporaire et tombent plus vite au chômage en période de ralentissement conjoncturel. Et sans le plan Rosetta le nombre de jeunes chômeurs serait encore plus élevé.

Les programmes d'activation doivent ouvrir aux personnes la voie vers le marché de l'emploi. Un nombre croissant de chômeurs indemnisés participe à un programme d'activation. Le pourcentage de presque 43% en 1998 est passé à 50% en 2001. Il faut constater ici une différence remarquable entre les femmes et les hommes. Il y a plus de femmes (53 %) que d'hommes (45 %) qui participent à l'une ou l'autre forme d'activation.

Certains groupes sociaux accèdent difficilement au marché du travail. En 2002, le taux d'emploi des personnes de nationalité non UE était inférieur de 28,1 points de pourcentage au taux d'emploi de la population de nationalité UE, et leur taux de chômage était supérieur de 26,7 points de pourcentage. Les différences sont plus grandes chez les femmes que chez les hommes.

Il existe en Belgique des différences régionales considérables en matière de taux d'emploi. C'est ce qui ressort à la lecture des résultats de l'indicateur de cohésion régionale (coefficient de variation du taux d'emploi au niveau des provinces). Cet indicateur montre que les différences sont plus grandes chez les femmes que chez les hommes.

En Belgique, 16 % de la population (personnes de moins de 66 ans) vivait en 2002 dans un 'jobless household' (ménage sans emploi), un ménage au sein duquel on pourrait s'attendre à ce qu'au moins une personne entre 18 et 65 ans⁴ soit occupée, mais où personne n'a un emploi rémunéré. Il s'agit d'un taux relativement élevé au niveau européen. Le pourcentage est resté assez constant ces dernières années, à l'exception d'une diminution de courte durée en 1999 et 2000.

Le fait d'avoir un travail rémunéré réduit certes fortement le risque de pauvreté, mais ne constitue toutefois pas toujours une garantie absolue. En Belgique, environ 5 % des travailleurs (3% des salariés et 13% des indépendants) ont été confrontés en 1999 au risque de pauvreté (en raison d'un bas revenu, d'un bas salaire horaire, d'un travail irrégulier et/ou de la composition du ménage).

Logement

Un logement de qualité et financièrement abordable constitue une donnée essentielle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. 68% des logements situés en Belgique sont occupés par les propriétaires, les co-propriétaires ou les usufruitiers du logement (2001). Ce qui revient à 2,6 points de pourcentage de plus qu'il y a dix ans. L'augmentation est plus grande en Flandre (+3,4 points de pourcentage) qu'en Wallonie (+1 point de pourcentage) et à Bruxelles (+2,3 points de pourcentage). Moins de la moitié des habitants des grandes villes sont propriétaires ou usufruitiers. Bruxelles surtout compte peu de propriétaires et donc beaucoup de locataires.

L'offre trop réduite de logements (sociaux) à louer

L'offre de logements sociaux locatifs se trouve en Belgique à un niveau beaucoup plus bas que dans la plupart des pays de l'Europe occidentale. 5,7 % de la population belge occupe un logement mis en location par un pouvoir public, tel qu'une société de logement social. Le rapport entre le nombre de logements sociaux (uniquement ceux des sociétés de logement agréées par une des trois sociétés régionales de logements sociaux) et le nombre de ménages privés s'élevait à 6,3 % en 2000. Le nombre de logements sociaux locatifs est largement insuffisant par rapport aux besoins. Une tentative d'inventaire du nombre de personnes sur les listes d'attente en supprimant les doubles comptages indique que le nombre de ménages repris sur les listes d'attente en Wallonie et en Flandre correspond à environ 40 % du parc total des logements sociaux. Si on prend Bruxelles, il faudrait, pour pouvoir loger tous les candidats locataires inscrits sur les listes d'attente, que 90% des logements sociaux se libèrent.

Beaucoup de personnes à bas revenus s'orientent donc par la force des choses vers le segment secondaire du marché locatif privé, où le rapport qualité – prix est déséquilibré. Celui qui malgré tout achète manque de moyens pour rénover, ce qui fait qu'il ne parvient pas à améliorer une qualité qui souvent laisse à désirer.

Qualité des logements

Par rapport au PAN Incl précédent, les chiffres du nombre de personnes (pourcentages 1999) vivant dans un logement avec soit un manque de confort, soit un problème de logement, soit un manque d'espace s'améliorent, mais sont encore assez aigus :

Vivant dans un logement frappé par ...	Part de la population totale	Part de la population en risque de pauvreté	Part de la population sans risque de pauvreté
Un manque de confort	3 %	8 %	2 %
Un problème de logement	6 %	9 %	6 %
Un manque d'espace	9 %	17 %	8 %

Le lien entre un revenu peu élevé et chacun des problèmes de logement identifiés est évident.

En résumé, il apparaît qu'environ un cinquième de la population (17%) habite dans un logement avec un ou plusieurs de ces problèmes (indicateur synthétique). Auprès de la population confrontée au risque de pauvreté, ce pourcentage atteint presque 31%; pour le reste de la population, le pourcentage s'élève à 14%.

Logement à un prix abordable

Entre 1992 et 1997, le quota moyen du logement (la part des dépenses brutes de logement dans le revenu disponible des ménages) a augmenté de façon beaucoup plus aiguë pour les locataires (de 18,6% à 24,5%) que pour les propriétaires remboursant un emprunt (de 18,1 à 19,3%). En fait, la part des locataires dans les deux quintiles de revenus inférieurs a particulièrement augmenté (de 40,6 % en 1976 à 51,4% en 1997). La part des locataires pauvres est donc en progression.

Le coût général du logement (ménages sans frais de logement inclus) a augmenté de 95% sur la période 1976 –1997, alors que le revenu disponible des ménages n'augmentait, lui, que de 5,9%. C'est surtout dans le segment inférieur (et donc de moins bonne qualité) du marché de la location que les loyers ont augmenté, et en proportion plus importante dans ce segment que dans l'ensemble du marché. Ce sont donc surtout les personnes à faibles revenus qui en ont été affectées. Sur la base de l'enquête 1998 sur le budget des ménages, nous pouvons conclure qu'environ 10% des ménages dont les revenus sont inférieurs au revenu médian sont obligés de consacrer mensuellement plus de 33% de leur budget au loyer de leur habitation.

Sans-abri

Le problème le plus aigu en matière de logement est celui des sans-abri. Il est essentiel de pouvoir disposer d'un indicateur permettant de quantifier le nombre de sans-abri. Compte tenu de la nature du phénomène, il est toutefois très difficile de recueillir des données chiffrées précises et comparables. Des données chiffrées harmonisées n'ont jusqu'à présent pas encore pu être rassemblées pour la Belgique, mais un grand nombre de recherches sont en cours. Dans le prolongement du PAN 2001-2003, le groupe de travail indicateurs a tenté de définir les sans-abri. Une task force auprès d'Eurostat se penche sur cette problématique. Des études au niveau des Régions et des universités (ULB, 2001 (Bruxelles); Steunpunt Algemeen Welzijnswerk, 2003 (Flandre); UCL 2003) peuvent également servir de fondement à l'élaboration d'un indicateur. Des informations partielles ont déjà été recueillies au sujet d'un type de logement précaire, à savoir le séjour permanent dans des campings ou parcs résidentiels. En 1999, le nombre de personnes concernées était estimé à environ 10.000 en Région wallonne. En Région flamande, 2.812 personnes ont été recensées en janvier 2000.

Santé

Etat de santé

⁴ Les ménages constitués exclusivement d'étudiants n'entrent pas en considération.

Divers indicateurs révèlent que les personnes ayant une faible position sociale (niveau de formation, condition professionnelle, niveau des revenus) sont souvent en plus mauvaise santé que les personnes qui occupent une position plus élevée sur l'échelle sociale.

Un nouvel indicateur important à ce sujet est celui concernant l'espérance de vie et l'espérance en matière de santé selon le niveau de formation. Une analyse de diverses données recueillies entre 1991 et 1997 permet de conclure qu'en Belgique, les personnes ayant un faible niveau de formation (pas de diplôme ou uniquement de l'enseignement primaire) non seulement vivent moins longtemps (femmes: 2,8 ans; hommes 5,2 ans) mais vivent également moins longtemps en ce qu'elles considèrent une bonne santé (femmes 14,5 ans; hommes 15,5 ans) que les personnes hautement qualifiées (diplôme de l'enseignement supérieur).

Les chiffres en matière de mortalité infantile selon la catégorie socioprofessionnelle du père indiquent un lien inverse entre les deux variables: moins la catégorie socioprofessionnelle du père est élevée, plus la mortalité infantile est forte.

5% de la population de 16 ans et plus s'estime en mauvaise ou en très mauvaise santé (self-perceived health). Ces pourcentages diffèrent selon le niveau de revenus (près de 10% pour les personnes exposées au risque de pauvreté, un peu plus de 4 % pour les personnes à revenus plus élevés).

En ce qui concerne la santé psychique, une dépression a été constatée lors de l'enquête de santé auprès de 9 % de la population âgée de 15 ans et plus. Les dépressions sont sensiblement plus fréquentes dans le quintile de revenus inférieur: 12 % contre 5,5 % dans le quintile de revenus supérieur. Comparée à d'autres groupes, l'incidence est plus forte auprès des chômeurs (22 %) et des personnes malades et invalides (40%).

Parmi la population belge âgée de 16 ans et plus, 6 % sont fortement gênés dans leurs activités quotidiennes en raison d'une maladie, d'affections ou d'un handicap. Une nette différence peut être constatée selon le niveau de revenus: 10 % de la population ayant un risque de pauvreté est confrontée à une telle gêne, contre 5 % dans le reste de la population.

Il existe une relation bien établie entre la pauvreté et l'incidence de la tuberculose. Le risque d'être contaminé par la tuberculose et de développer la tuberculose active est effectivement lié à la sous-alimentation, au surpeuplement des habitations, au renouvellement insuffisant de l'air et aux mauvais équipements sanitaires. La pauvreté peut également entraver un traitement effectif efficace de la maladie (manque d'accès à l'information et au traitement.). Sur le plan de l'espace, il existe également une corrélation avec l'urbanisation. L'incidence se concentre dans les groupes à risques spécifiques, notamment les demandeurs d'asile et les sans-abri. En 2001, on a constaté en Belgique 13 cas de tuberculose pour 100.000 habitants. Si cette proportion n'est que de 8 cas sur 100.000 parmi les Belges, elle est de 71 pour 100.000 parmi les non-Belges. L'incidence est surtout concentrée dans les grandes villes telles que Bruxelles, Liège et Anvers.

Facteurs à risques

Les différences de styles de vie et d'habitudes alimentaires permettent d'expliquer en partie les différences constatées au niveau de l'état de santé selon la position socioéconomique. Des études épidémiologiques montrent que l'obésité accroît la morbidité et la mortalité. L'enquête santé (2001) révèle un lien entre l'obésité (Indice de Masse Corporelle égal ou supérieur à 30) auprès de la population âgée de 18 ans et plus et le niveau de formation (18% de la population à faible niveau de formation est obèse contre 6% de la population ayant un niveau de formation élevé). Le tabac est également un important facteur à risques. La même enquête santé fait apparaître que le pourcentage de gros fumeurs (20 cigarettes ou plus par jour) est également différent selon le niveau de formation (environ 11% pour les personnes peu ou faiblement qualifiées contre 7% pour les personnes hautement qualifiées).

Accès aux soins de santé

Un autre facteur permettant d'expliquer les différences en matière de santé est l'accès inégal aux soins.

D'autres chiffres de l'enquête santé montrent clairement que le dépistage du cancer chez les femmes (mammographie, dépistage du cancer du col de l'utérus) suit un gradient socioéconomique. A l'époque de l'enquête santé en 2001, 56% des femmes ayant un faible niveau de formation n'avaient pas subi au cours des trois dernières années un frottis du col de l'utérus, contre 27% dans la catégorie d'un niveau de formation supérieur (les frottis sont considérés comme un test efficace et la fréquence recommandée est de les effectuer tous les trois ans).

En Belgique, presque tout le monde est assuré pour les soins de santé (taux de couverture supérieur à 99 %) et des efforts particuliers ont été consentis pour améliorer le remboursement en faveur des groupes défavorisés, entre autres par le système de l'intervention majorée et du maximum à facturer en matière de santé. Nous devons toutefois constater que 10% de la population vit en 2001 dans des ménages où, durant l'année écoulée, une ou plusieurs personnes ont dû reporter ou annuler les soins de santé pour des raisons financières. Les différences en fonction des revenus sont relativement grandes: le pourcentage s'élève à 28% auprès de la population exposée au risque de pauvreté contre 3% auprès de la population disposant de revenus élevés. Les chômeurs (20%) et les personnes malades et handicapées (33%) sont également des catégories à risque.

Enseignement

Lien entre exclusion sociale et scolarisation

Les sociétés occidentales se transforment de plus en plus en une société de la connaissance, laquelle génère du travail. Dans une société où la formation est de plus en plus déterminante pour la position sur l'échelle sociale, ceux qui n'ont qu'un faible niveau d'instruction deviennent des laissés-pour-compte. Le risque de pauvreté baisse à mesure que le niveau de scolarisation augmente. Ainsi, le risque de pauvreté pour les personnes faiblement scolarisées – c'est-à-dire détenant au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur – était en 1999 cinq fois plus élevé que pour les personnes hautement scolarisées: 22% contre 4%.

Dans le PAN Inclusion 2001-2003, un des objectifs essentiels était de réduire le nombre des jeunes quittant prématurément l'école sans qualification, en garantissant une transition optimale entre l'enseignement et le marché du travail. Le nombre des jeunes qui ont quitté les bancs de l'école sans autre diplôme que celui de l'enseignement secondaire inférieur a diminué de 15,2% à 12,4% entre 1999 et 2002. Les efforts doivent être poursuivis pour réaliser l'objectif prédéfini d'une réduction de ce nombre de moitié d'ici 2010.

Il existe un lien entre le fait de quitter prématurément l'école et le niveau d'instruction des parents. En l'an 2000, 26 % des enfants dont les parents ont atteint comme niveau d'instruction le plus élevé le niveau de l'enseignement primaire ou secondaire inférieur abandonnent l'école prématurément, contre seulement 3% des enfants dont les parents ont suivi l'enseignement supérieur. Il en résulte un processus de reproduction de génération en génération.

Les enfants de parents faiblement scolarisés et les enfants d'ouvriers courent en outre un risque significativement plus élevé d'accuser un retard scolaire. En Flandre, 1 % des enfants de l'enseignement primaire accusaient un retard scolaire de 2 années ou plus pour l'année

scolaire 2000-2001. Pour la Communauté française, ce chiffre était de 2 %. Pour la même année scolaire, 7 % (Communauté flamande) et 17 % (Communauté française) des élèves de l'enseignement secondaire accusaient un retard scolaire de plus de deux ans.

Dans le précédent PANincl, on a étudié plus en détails les obstacles en matière de chances de réussite scolaire pour les enfants des groupes à bas revenus. Les obstacles financiers doivent être traités en priorité tant en Communauté française qu'en Communauté flamande, de même que la recherche de l'égalité des chances en matière d'enseignement pour tous les enfants. Mais la discussion se déplace lentement de l'égalité d'accès à l'enseignement à l'égalité en matière de résultats scolaires. Pour éradiquer autant que faire se peut l'inégalité sociale en fin de parcours scolaire, il faut créer un espace pour une approche différenciée et consentir des investissements supplémentaires afin de garantir à chaque jeune un épanouissement optimal.

Pour l'instant, beaucoup de jeunes issus de milieux défavorisés sont encore orientés vers l'enseignement spécial. D'un point de vue objectif, l'enseignement spécial répond davantage à certains besoins des jeunes défavorisés: les coûts sont plus bas, le transport est assuré, l'accessibilité est meilleure, on accorde une attention plus individuelle et plus ciblée aux élèves, les logopèdes et kinésithérapeutes sont présents à l'école et il n'est plus nécessaire de faire appel à eux en dehors de l'école. Mais le certificat délivré au terme de cet enseignement n'est pas toujours identique à celui délivré par l'enseignement ordinaire, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur les possibilités d'insertion professionnelle. En Flandre, 6 % des élèves de l'enseignement primaire relèvent de l'enseignement spécial (année scolaire 2001-2002). En Communauté française, ils sont 4,5 %. Pour l'enseignement secondaire, ce pourcentage est à peu près le même dans les deux Communautés, à savoir 4 %.

Etudier tout au long de sa vie

La société de la connaissance et de l'information, la complexité croissante et la rapidité des changements dans notre société obligent tout un chacun à poursuivre son apprentissage et son évolution au-delà du parcours scolaire. Les groupes qui doivent faire face à un retard sont sans conteste ceux qui ont le plus besoin d'une formation complémentaire. En 2002, 6,5 % des Belges entre 25 et 64 ans ont pris part à l'une ou l'autre forme de formation ou d'études. Par tranche de niveau d'études, nous pouvons observer que seuls 2,3 % des personnes faiblement scolarisées ont suivi une formation, contre 12,5 % des personnes hautement scolarisées.

En 2002, 41 % des ménages belges avaient accès à l'internet, soit deux fois plus qu'en l'an 2000. Ce pourcentage se situe dans la moyenne européenne.

Intégration sociale et participation

On est de plus en plus conscient que des différences tenaces en matière de bien-être sont également en relation avec des différences au niveau du capital social, celui étant défini comme l'ensemble des réseaux, des normes et de valeurs partagées, de relations qui facilitent la coopération dans et entre les groupes, permettant ainsi de réaliser de manière plus efficace des objectifs communs. Les relations sociales des gens déterminent dans une large mesure les sources (im)matérielles auxquelles ils ont accès et, par là même, leurs opportunités d'intégration sociale et de participation à la communauté.

L'un des indicateurs en rapport avec le réseau social mesure la fréquence des contacts avec les amis, les connaissances ou les membres de la famille ne vivant pas sous le même toit. 4,4 % des répondants de 16 ans ou plus déclarent rencontrer des amis, connaissances ou membres de la famille moins d'une fois par mois (1999). Un autre indicateur concerne l'étendue du réseau social. En 2001, 16 % de la population déclare avoir moins de trois bons amis et connaissances. Ce pourcentage s'élève à 28 % chez les chômeurs et à 35 % chez les personnes malades ou handicapées. En Belgique, 13% des personnes de 15 ans ou plus ne peuvent pas compter sur des voisins, la famille ou des amis pour les aider en cas de nécessité imprévue, pour résoudre un problème ou pour pouvoir discuter de quelque chose. Le degré de soutien rencontré croît en fonction du niveau d'éducation: 17% des personnes ayant au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ont indiqué n'avoir qu'un soutien social restreint, contre 10 % de celles qui ont un diplôme de l'enseignement supérieur.

En matière de participation à des concerts ou événements musicaux, à des expositions ou musées, à des exposés ou conférences, en 1999, près de 34 % des personnes interrogées âgées de 16 ans et plus déclarent n'avoir participé, au cours de l'année écoulée, à aucune de ces activités. Il existe à cet égard des différences manifestes en fonction de la position sur le marché du travail, du niveau d'études et des revenus. En ce qui concerne la position sur le marché du travail, 25% des travailleurs, 53% des chômeurs, 48 % des pensionnés et 34 % des autres inactifs ne prennent jamais part à l'une de ces activités. Parmi les personnes appartenant au groupe à risque en matière de pauvreté, 56 % ne participent jamais à ce type d'activités. Pour le groupe ayant des revenus situés au-dessus du seuil de risque de pauvreté, ce chiffre est de 31 %.

Un autre indicateur mesure de la même manière le pourcentage de personnes qui, au cours de l'année écoulée, n'ont jamais pris part à l'une des activités suivantes: aller au cinéma, se rendre à des manifestations sportives, aller dans un café, se rendre au restaurant, aller au dancing ou en discothèque, aller au bowling ou faire du snooker. En comparaison avec l'indicateur précédent, une partie considérablement plus réduite de la population n'a jamais pris part à ces activités de loisirs: 8% environ. L'on constate de nouveau effectivement des différences notables en fonction du niveau des revenus et de la position sur le marché du travail. 19 % des personnes connaissant un risque de pauvreté ne prennent jamais part à l'une des activités de loisirs précitées, alors que cette absence de participation ne concerne que 6% des personnes qui ne sont pas confrontées au risque de pauvreté. Pour la Belgique, il apparaît en outre qu'en 1999 près de 17 % des personnes font partie de ménages qui ne peuvent pas se permettre des vacances d'une semaine en dehors de chez eux. Dans le premier quintile des revenus, ce pourcentage s'élève à 37%.

CHAPITRE II : ANALYSE DES PROGRES ACCOMPLIS PENDANT LA PERIODE DES PAN 2001 - 2003

Le PAN Inclusion belge 2001-2003 reposait sur un regroupement d'accords et de plans politiques de l'autorité fédérale, des Communautés et des Régions. Il offrait un aperçu des mesures pour lesquelles il y avait un accord politique, des options politiques concrètes pour la période 2001-2003.

Pour permettre le suivi du premier PAN Inclusion, la Cellule fédérale de Lutte contre la Pauvreté, chargée de la coordination, développa un instrument de pilotage (monitoring). Pour chacune des près de 300 actions qui se trouvaient dans le volet « actions », une fiche de suivi a été établie dans laquelle les informations suivantes ont été indiquées : le service chargé de la mise en œuvre et la personne de contact, le phasage de l'action, les différences par rapport à la mise en œuvre qui était prévue, les moyens libérés par année budgétaire pour l'action en question, l'usage d'indicateurs ou de données quantitatives, la communication et l'information à la population et l'implication des intéressés (stakeholders). Cette forme de monitoring a entre temps été reprise par un certain nombre d'autorités régionales.

Le monitoring est un processus continu, dans lequel l'information est apportée en permanence. Un comptage effectué en mai 2003 montre que les deux tiers des actions ont soit été réalisées (126), soit sont en cours ou en préparation (80). Il s'agit donc ici d'un système permanent de suivi, pas d'une évaluation globale. Etant donnée la répartition des compétences en Belgique et la construction particulière du PAN Incl, ceci a lieu au niveau qui porte la responsabilité. De plus, une action est souvent encore en cours, ou le temps est trop court pour déjà pouvoir en mesurer les effets sur le terrain. Il est donc trop tôt pour donner un aperçu de l'évaluation des différentes actions de la période écoulée.

Nous donnons toutefois ci-après un bref aperçu général des réalisations les plus importantes, classées selon les objectifs de Nice. Les fiches de suivi qui ont été établies pour chaque action permettent une analyse détaillée. De plus, une information détaillée peut être tirée du monitoring pour un certain nombre d'aspects « horizontaux », comme les indicateurs, la communication, les moyens, ainsi que l'implication des acteurs. Parce que l'implication des acteurs concernés est un point essentiel dans le contexte européen, le point 4 ci-dessous est consacré à un examen plus en profondeur de cette implication.

1. Promotion de la participation à l'emploi et de l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et aux services.

Pour éviter que les jeunes abandonnent prématurément le système scolaire sans avoir de qualifications suffisantes, des efforts ont été entrepris pour revaloriser l'enseignement secondaire technique et professionnel, en Flandre par une modularisation de celui-ci, et en Communauté française par le travail d'une commission (la CCPQ), réunissant les mondes de l'enseignement et de l'entreprise pour définir les compétences nécessaires à développer par l'école pour la formation aux différents métiers en vue d'une meilleure préparation des jeunes. L'harmonisation du système existant de formation en alternance, le parcours d'insertion et une base de données centrale des places de stages doivent faire en sorte que les jeunes trouvent plus vite et plus efficacement un poste d'insertion, et qu'ils puissent ainsi acquérir une expérience professionnelle.

Dans toutes les parties du pays, des efforts ont été déployés pour familiariser la population et en particulier les jeunes – via l'enseignement – aux nouvelles technologies et aux compétences de base par rapport aux TIC.

La lutte contre la discrimination à l'embauche a été renforcée par la formation et la sensibilisation entre autres des services d'inspection sociale, des consultants du travail et des partenaires sociaux. A côté de cela, la participation proportionnelle à l'emploi a été promue via la conclusion de plans d'action avec le monde de l'entreprise.

La convention de premier emploi et le parcours d'insertion tel qu'il existait avant pour les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans ont permis de réaliser une transition optimale entre l'école et le marché du travail. En trois ans, 126.000 conventions de premier emploi ont été conclues.

La réforme de l'impôt des personnes physiques, l'abrogation partielle de la cotisation complémentaire de crise et la réduction structurelle des cotisations patronales ont eu pour conséquence une augmentation des salaires nets. Ceci lève un des obstacles majeurs à l'emploi. Des mesures complémentaires renforcent cet effet, telles que le maintien du droit aux allocations familiales majorées, une prime unique de mobilité, une prime pour familles monoparentales, et un nouveau mode de calcul pour le cumul d'un revenu du travail avec une allocation de maladie.

La réduction des cotisations de sécurité sociale et une prime mensuelle d'activation ont pour effet de promouvoir l'emploi des chômeurs de longue durée. Le Programme Printemps (fédéral) a permis une diminution de 13,4% du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (anciennement minimum de moyens d'existence) entre 1999 et 2002, et une forte augmentation de la proportion d'activés (+ 57%, soit un bénéficiaire du revenu d'intégration sur 7). Le Fonds Social Européen a joué un rôle important dans la réalisation de cet objectif. L'enveloppe financière fédérale globale du FSE se chiffre à 69,1 millions € sur une période de 7 ans (2000-2006), soit une enveloppe annuelle d'environ 9,6 millions € 52% de la contribution du FSE sont consacrés à des actions d'intégration sociale, gérées sous la priorité 2 par la Cellule EFD de l'Administration de l'Intégration sociale. Ces moyens permettent aux centres publics d'aide sociale d'organiser la guidance professionnelle et la formation de leurs usagers. En 2002, 172 CPAS ont participé au programme EFD. 1.142 personnes ont bénéficié d'une formation sociale et technique dans le cadre de l'article 60 §7 de la loi organique des CPAS. Un parcours d'insertion a été mis en place pour 1.872 personnes dans le but de les aider à trouver un emploi et à le conserver. 26% du budget FSE restant, soit 2,6 millions € sont utilisés pour soutenir des actions en matière de consolidation de l'emploi sous la priorité 3, tandis que 15%, soit 1,4 millions € sont destinés à la problématique de l'égalité entre hommes et femmes au travail, c'est-à-dire sous la priorité 4.

Les Régions déploient des efforts pour réformer leurs programmes de résorption du chômage. En Flandre, quelque 10.000 contrats de travail précaires ont été transformés en emplois durables. En Wallonie, les différentes mesures ont été fondues en un système unique, simple et transparent pour les 40.000 ouvriers et les 4.000 employés concernés.

Pour favoriser une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, des efforts ont été consentis dans le domaine de la prise en charge des enfants. En Flandre, le nombre de places d'accueil a été sensiblement augmenté, des exigences de qualité ont été établies, des travaux d'infrastructure ont été effectués, et le coût a été abaissé, notamment par des mesures fiscales. Parallèlement, des mesures ont été prises pour diminuer le temps de travail dans les entreprises. En Flandre, la subvention de projets a permis d'encourager et de soutenir les entreprises à réaliser une politique du personnel tenant compte du genre et de l'accueil des enfants.

L'accord de coopération en matière d'économie sociale a eu un effet stimulant sur le secteur, qui a été élargi et a obtenu de nouvelles opportunités grâce à un programme d'impulsion et de soutien jouant sur les différentes facettes de l'économie à valeur ajoutée.

Pour garantir des revenus dignes, un certain nombre de revenus de remplacement, tels que les allocations de chômage, les pensions et le revenu d'intégration sociale ont été augmentés. A côté de cela, un certain nombre de systèmes ont été renforcés de façon à mieux rencontrer les besoins des ayants-droit, et des pièges à l'inactivité ont été éliminés, notamment par l'augmentation du plafond de revenu autorisé dans le chef du partenaire d'une personne handicapée, ou par l'harmonisation des règles de cumul en matière d'incapacité de travail. Deux systèmes ont subi une modification fondamentale : le droit à un minimum de moyens d'existence a été remplacé par le droit à l'intégration sociale et au revenu d'intégration sociale, tandis que le revenu garanti aux personnes âgées a été remplacé par la garantie de ressources aux personnes âgées.

Dans toutes les Régions, le logement social est un point auquel on est particulièrement attentif. La Flandre travaille à l'élargissement de l'offre, visant les 15.000 unités de logement pour 2004. A Bruxelles, un système d'inscription centralisée dans le secteur du logement social a été mis en place. Sur le marché locatif, les Régions prennent des initiatives pour augmenter la qualité des logements, notamment via le contrôle et des attestations de conformité. Les Régions accordent également beaucoup de considération à poursuivre le développement et le soutien d'agences immobilières sociales. En Wallonie, une attention particulière a été portée aux 8.500 habitants permanents de campings, et un plan pluriannuel intégré a été élaboré.

Par l'adaptation des réglementations concernant les bourses d'étude, toutes les Communautés se sont efforcées d'abaisser le coût de l'enseignement pour les parents.

Pour augmenter l'accessibilité aux soins médicaux, le « ticket modérateur » a été abaissé. Des actions préventives telles que le dépistage du cancer du sein et la vaccination gratuite ont été mises en œuvre comme prévu. La Flandre a mis en place l'assurance soins, qui intervient dans les frais para-médicaux. La Région wallonne a entrepris l'analyse et la révision des missions des Centres de coordination des soins de santé et des soins à domicile, dans le but d'arriver à une offre intégrée, abordable et à seuil d'accès bas.

2. Prévention des risques d'exclusion

La promotion de l'inclusion des groupes à risque sur le marché du travail se traduit en premier lieu par la stimulation d'une politique d'embauche diversifiée, visant une participation proportionnelle de ces groupes à l'emploi. En 2001-2003, la sensibilisation du monde de l'entreprise et la mise en place d'une collaboration avec celui-ci fut à cet égard un aspect essentiel pour les autorités tant fédérale que régionales. Les Communautés et les Régions ont déployé des efforts pour élargir sensiblement l'offre de cours de langue pour les allophones.

En Wallonie, les « Relais sociaux » ont été mis en place. Il s'agit de structures intégrées pour l'accompagnement et le soutien de personnes vivant en marge de la société. En Wallonie toujours, le Plan social intégré, dont le but est de promouvoir l'intégration sociale et professionnelle des groupes défavorisés et de mettre en place des réseaux sociaux dans les quartiers défavorisés, a été mis en œuvre et intensifié.

Pour éviter que les conflits locatifs s'enlisent dans des procédures juridiques inextricables, une tentative obligatoire de conciliation à l'amiable pour les demandes de révision du loyer, de récupération des loyers impayés ou d'expulsion a été inscrite dans la loi (fédérale) sur les loyers.

En 2001, le « maximum à facturer » a été introduit pour prévenir la paupérisation due à des problèmes de santé. Des limites au-delà desquelles certains frais médicaux à charge du patient ne peuvent plus être réclamés ont été établies en fonction des revenus du ménage.

3. Rencontre des besoins des plus vulnérables

En Flandre, le nombre de postes de travail dans le régime des ateliers sociaux et du travail protégé a été sensiblement augmenté, pour stimuler la réintégration des chômeurs de longue durée sur le marché de l'emploi. En Wallonie, la réforme des Missions régionales pour l'emploi doit contribuer à un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi, avec un accent mis sur les groupes cibles vulnérables.

En Flandre, on travaille à un arrêté logement pour tous les locataires sociaux. La Région wallonne a prévu des subsides complémentaires pour la construction de logements temporaires et permanents répondant à des besoins spécifiques. Les moyens destinés au logement sont concentrés dans des zones déterminées sur la base de critères socio-économiques.

Le décret flamand sur l'égalité des chances dans l'enseignement a pour but de réaliser des chances optimales d'apprentissage et de développement pour tous les élèves, d'empêcher l'exclusion, la ségrégation et la discrimination, et de promouvoir la cohésion sociale. En Communauté française, le décret discrimination positive accordant des moyens supplémentaires aux écoles fréquentées par des populations défavorisées socialement a été réformé afin d'en concentrer l'aide. Par ailleurs, les expériences pilotes dans la mise à niveau scolaire de jeunes migrants ont reçu une confirmation par le décret primo-arrivants. En Communauté germanophone, les élèves avec un handicap sont intégrés dans l'enseignement inférieur régulier, et des classes d'accueil proposent un accueil adéquat aux jeunes d'origine étrangère qui ont une connaissance insuffisante de la langue allemande.

Sur le plan de la santé, des initiatives ont été prises pour promouvoir l'intégration sociale des patients psychiatriques, des malades chroniques et des personnes souffrant de diabète ou de tuberculose. En Communauté germanophone, des initiatives spécifiques ont été prises pour promouvoir des habitudes alimentaires saines et abordables auprès des personnes qui vivent dans la pauvreté.

4. Mobilisation de tous les acteurs

Le Service de Lutte contre la Pauvreté, l'Exclusion sociale et la Précarité organise une concertation structurelle avec les associations où les pauvres prennent la parole, et nourrit également le dialogue avec d'autres acteurs sociaux. Une action intéressante fut l'évaluation qualitative de l'accessibilité des soins de santé, dans une démarche participative basée sur un large processus de collaboration dans lequel tous les acteurs du secteur des soins de santé ont été impliqués.

Le groupe de travail « indicateurs » a veillé à ce que l'approche planificatrice et scientifiquement soutenue soit renforcée. Les indicateurs existants en matière d'inclusion sociale ont été actualisés, et de nouveaux ont été développés. La collaboration entre les autorités fédérale et régionales et le monde académique a conduit à une nouvelle dynamique et à une plus grande cohérence mutuelle.

Le Service de Lutte contre la Pauvreté travaille au développement d'indicateurs visant à mieux rendre compte des réalités vécues, dans le cadre d'un dialogue entre personnes vivant dans la pauvreté, scientifiques et administrations.

En Flandre, le décret pauvreté réunit différents instruments politiques : l'élaboration d'un Plan d'Action flamand au début de la législature avec la participation du groupe cible, la mise en place d'une plate-forme permanente de concertation sur la pauvreté, le soutien des

associations où les pauvres prennent la parole, et la formation et l'insertion d'experts du vécu. En 2003, 44 personnes ont suivi la formation, et 19 ont terminé, dont 13 ont été engagés sous statut régulier en tant qu'experts du vécu formés (notamment dans des services de travail communautaire, dans des centres d'aide sociale générale, dans des organismes de formation d'experts du vécu et au VDAB).

En 2001, la Région wallonne a publié le Rapport sur la Cohésion sociale, élaboré de manière interdépartementale par l'administration, en étroite collaboration avec les organismes qui sont confrontés de manière directe ou indirecte à l'exclusion sociale. L'actualisation de l'inventaire des mesures régionales ayant trait à la réalisation des droits sociaux fondamentaux et à la poursuite des travaux relatifs aux indicateurs fait l'objet d'une attention constante.

Implication des parties intéressées (stakeholders)

Pour 65 actions, les stakeholders sont mentionnés, ainsi que la manière dont ils ont été impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action. On peut distinguer cinq méthodes mises en pratique.

Tout d'abord, il y a la consultation des conseils d'avis et comités de concertation existants, dans lesquels les intéressés sont représentés. Quelques exemples : le Conseil National du Travail, le Conseil Supérieur des Personnes Handicapées, le Comité Consultatif Permanent des Pensions, la plate-forme permanente flamande de concertation sur la lutte contre la pauvreté.

Une deuxième manière de travailler est la mise en place, pour une action concrète, d'une commission permanente d'accompagnement ou d'un groupe de travail, avec pour tâche de mener une réflexion sur l'action, de lui donner forme, et d'en garantir le suivi et l'évaluation. Sa composition varie selon l'action. Un exemple en est le développement d'une expérience pilote en matière d'accueil extra-scolaire en Communauté française, dans laquelle les écoles, les autorités locales, régionales et communautaires, les parents et le monde associatif siègent dans un groupe de pilotage. En Région wallonne, on observe que tous les intéressés (cabinets et administrations, autorités locales, associations sociales, exploitants, habitants, sociétés de logement social, ...) ont de cette manière été associés à l'élaboration et au suivi du plan pluriannuel pour les habitants permanents des campings et parcs de loisirs.

Une autre forme est la consultation ponctuelle de conseils ad hoc de fédérations ou d'associations d'usagers. Ainsi, en Flandre, les associations où les pauvres prennent la parole ont été impliquées via la concertation à l'élaboration du décret pauvreté. Un autre exemple est la consultation qui a eu lieu dans le cadre de la transformation du minimum de moyens d'existence en droit à l'intégration sociale.

L'organisation d'enquêtes qualitatives et statistiques garantit une large consultation des intéressés. C'est de cette façon que l'adaptation et la réduction du temps de travail ont été réalisées en tenant compte des résultats d'une enquête auprès de la population.

Une dernière manière de travailler est l'organisation de forums d'échange d'idées à grande échelle, à l'instar du Congrès d'évaluation que la Flandre organise chaque année pour examiner les progrès quant aux défis de la politique flamande en matière de pauvreté.

CHAPITRE III – APPROCHE, PRINCIPAUX OBJECTIFS ET BUTS ESSENTIELS

Le deuxième PANincl résulte à nouveau des efforts conjoints des autorités fédérales et fédérées pour élaborer un programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale cohérent et soutenu politiquement.

Le point de départ commun est que la politique doit être en premier lieu élaborée de façon à prévenir la pauvreté de manière structurelle, ce qui signifie que chacun doit avoir accès aux droits fondamentaux tels qu'il sont repris dans la législation belge et dans les textes internationaux applicables en Belgique. Les droits sociaux fondamentaux sont ainsi ancrés dans la Constitution belge (article 23) (cf. PANincl 2001 – 2003).

Afin d'assurer un accès égal aux droits fondamentaux à tous les citoyens, il est indispensable de mener une politique préventive, structurelle et intégrée d'inclusion sociale et ce, dans un large partenariat englobant tous les acteurs. Quand le système de protection présente des lacunes, une politique directe de lutte contre la pauvreté (axée sur des groupes cibles ou territoires spécifiques par exemple) doit prendre le relais.

Une structure d'objectifs robuste a été développée dans le cadre du PAN Inclusion afin d'aboutir à une stratégie cohérente et intégrale. Les éléments de cette structure ont été fournis par le Rapport Général sur la Pauvreté (1994), le PANincl 2001-2003 (2001), le Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur l'inclusion sociale (2001) et, bien entendu, par les objectifs revus de Nice (2002).

Le point de départ est une répartition thématique basée sur les 10 droits tels qu'ils avaient été formulés dans le Rapport Général: le droit à une vie de famille, à l'aide sociale, à la justice, à un revenu décent et à un traitement décent en cas de difficultés financières, au travail, à la santé, au logement, à la culture et aux loisirs, à la participation et à l'enseignement.

Les autorités fédérales et fédérées ont utilisé cette structure d'objectifs afin d'intégrer les mesures politiques dans le PANincl. Les éléments suivants ont été examinés pour chaque mesure politique : l'arrière-plan de la mesure politique (situation du problème, législation existante, mesures ou programmes dans lesquels l'action se situe, ...), les acteurs concernés et la description de la façon dont ils seront concernés, l'incidence spécifique sur les hommes, les femmes et les immigrés, le calendrier et le phasage éventuel de la mesure politique, les moyens budgétaires, la diffusion de l'information, les indicateurs et objectifs quantitatifs. Toutes ces informations sont réunies sur des fiches (1 par action), ce qui permet d'effectuer un contrôle continu.

Dans ce contexte, un effort a été fourni pour formuler des objectifs quantifiés (targets). Les expériences d'autres Etats membres (tels que les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'Irlande) montrent que la formulation d'objectifs globaux et centraux n'est pas évidente. C'est pourquoi, on a choisi de travailler avec des objectifs spécifiques. L'avantage des objectifs spécifiques est qu'ils sont plus concrets et qu'ils peuvent plus facilement être atteints par un instrument politique spécifique, en l'occurrence l'action à laquelle ils se rapportent. De ce fait, ils sont également plus faciles à gérer. En outre, une approche qui fixe des objectifs nombreux et variés répond également mieux au caractère multidimensionnel de la problématique de la pauvreté. Une telle approche présente aussi un avantage analytique. Elle permet de mieux distinguer sur quels terrains des progrès ont été réalisés ou non, et quels instruments politiques se sont révélés efficaces ou pas. Enfin, et ce n'est pas l'élément le moins important pour le cadre institutionnel belge: cette approche permet également un suivi par le niveau politique qui est compétent pour l'action en question.

Les objectifs quantitatifs ne sont pas énumérés sur une liste séparée, ni mentionnés de manière systématique dans le chapitre IV, mais ils sont disponibles dans le fichier de suivi fédéral (monitoring).

CHAPITRE IV: MESURES STRATEGIQUES

1. Participation

La participation des exclus à la politique qui les concerne est un facteur essentiel de réussite de celle-ci. A côté des mesures structurelles décrites au chapitre V, plusieurs projets visent à promouvoir et à soutenir la participation de groupes cibles spécifiques au sein des Communautés et des Régions, que ce soit pour les associer au processus de décision, ou plus modestement pour rompre leur isolement de façon à rendre possible une quelconque participation.

1.1. Promouvoir la participation des exclus à la politique d'inclusion sociale

Dans le souci d'optimiser la concertation avec les défavorisés, le Gouvernement fédéral renforcera le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, qui deviendra autonome.

En outre, dix ans après le Rapport Général sur la Pauvreté, le Gouvernement fédéral organisera un large débat sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

En Flandre le décret relatif à la politique de lutte contre la pauvreté (21.03.2003) veille à un ancrage structurel des différentes initiatives prises en lien avec la lutte contre la pauvreté par le Gouvernement flamand : l'établissement d'un plan d'action pour la lutte contre la pauvreté ; la mise en place d'une concertation permanente ; le soutien en terme financier et de contenu des 'Associations où les pauvres prennent la parole' qui répondent aux 6 critères: amener les pauvres à se réunir en groupe, donner la parole aux pauvres, travailler à l'émancipation sociale des pauvres, travailler sur les structures sociales, organiser le dialogue et des activités de formation, continuer à rechercher des pauvres ; le soutien au réseau flamand de ces associations, qui a pour tâche de soutenir et de coordonner les activités des associations où les pauvres prennent la parole et la formation et l'insertion d'experts du vécu de la pauvreté.

En 2003, l'Observatoire de la Santé et du Social en Région bruxelloise associera les professionnels et les groupes de personnes vulnérables et surendettées à l'analyse de leur expérience dans le domaine du surendettement et des effets pervers des réglementations, au relevé des atteintes à la dignité humaine dans leurs relations avec les administrations et les services, à la prise de parole et à la concertation avec les autorités politiques.

En Région wallonne, en application du Contrat d'Avenir, tant dans le cadre du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques que d'autres dispositifs d'actions de proximité, de gros efforts sont consentis pour favoriser la participation des personnes démunies, ou des associations qui travaillent avec elles, à la mise en œuvre des politiques qui les concernent. Cette participation se concrétise dans le cadre de diverses structures d'accompagnement des projets. C'est ainsi que des associations représentatives des personnes démunies seront dorénavant également associées au suivi du PANincl 2003-2005.

En Communauté germanophone, un(e) professionnel(le) va être mis à disposition du groupe de travail "rapport social" afin d'accompagner et d'exécuter les travaux de ce groupe, tout en soulignant l'aspect qualitatif du « rapport social » : le dialogue avec des personnes vivant en pauvreté.

1.2. Identifier et lever les obstacles à la participation

Il faut donner au citoyen les moyens de participer de manière plus prépondérante au fonctionnement de la société. Aucun champ d'action ne doit être négligé pour renforcer cette participation, qu'il s'agisse de la démocratie représentative, de la démocratie directe ou participative par le biais du dialogue avec le monde associatif. Afin de renforcer la démocratie directe, le Gouvernement fédéral proposera l'insertion d'une disposition nouvelle dans le titre III de la Constitution en vue de donner aux Régions la possibilité d'instituer et d'organiser des consultations populaires dans les matières relevant de leurs compétences. Le Gouvernement multipliera les démarches participatives. Il lèvera également les obstacles juridiques concernant les budgets participatifs des quartiers.

Par ailleurs, le Gouvernement fédéral veillera à ce que la rencontre européenne des personnes vivant en pauvreté, organisée par deux fois à son initiative et qui a pour thème central la participation, devienne un événement annuel inscrit à l'agenda européen. Il tiendra compte des conclusions de cette rencontre dans la mise en œuvre de ses politiques.

1.3. Promouvoir la participation des groupes les plus vulnérables

Le projet de politique d'animation de groupes de jeunes 2002-2004 sera développé davantage encore en Flandre. Il est également question d'approuver un nouveau décret portant soutien et stimulation des politiques communales, intercommunales et provinciales en matière de jeunes et d'animation des jeunes. En 2003, l'objectif visé est d'augmenter le nombre de bourses octroyées pour les jeunes venant de situations d'exclusion sociale et de pauvreté, dans le cadre d'une initiative internationale organisée par une association subsidiée sur la base du décret sur le travail avec les jeunes organisé territorialement.

A Bruxelles, la Commission communautaire commune va, dès 2003, promouvoir la participation des personnes les plus démunies, reconnaître et soutenir leurs organisations.

En Communauté française, un dialogue régulier s'est noué depuis plusieurs années entre des professionnels de l'aide à la jeunesse (conseillers, directeurs, délégués, inspection pédagogique, administration) et des représentants de deux associations partenaires du Rapport général sur la Pauvreté (ATD Quart Monde et Lutte Solidarité Travail). Ce groupe qui se nomme AGORA se réunit mensuellement. Il est présidé par l'administration et bénéficie du soutien actif du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. A partir d'échanges concernant des expériences vécues, il vise à chercher dans le respect mutuel les démarches à accomplir pour améliorer l'application du décret relatif à l'aide à la jeunesse.

En Communauté germanophone, un contrat est prévu à partir de juin 2003 entre le Gouvernement et une association sans but lucratif (Arbeitsgemeinschaft für Suchtvorbeugung und Lebensbewältigung), pour l'accompagnement de familles monoparentales.

2. Aide sociale

Dans le prolongement des efforts consentis au niveau fédéral pour remplacer le droit à un "minimum de moyens d'existence" par un véritable Droit à l'Intégration sociale, les Communautés et Régions ont pour ambition d'améliorer la qualité, l'accessibilité et la coordination des services d'aide sociale.

2.1. Renforcer l'accès à l'aide sociale

En vue d'un meilleur service aux nécessiteux et d'une plus grande simplification administrative, le Gouvernement contribuera à un fonctionnement plus efficace des CPAS, entre autres en assurant un paiement plus rapide des subventions de l'Etat, notamment par la connexion des CPAS à la Banque-carrefour de la Sécurité sociale.

A la base du décret flamand en matière de politique de qualité, il y a le principe en vertu duquel un établissement, conformément à sa mission, a pour obligation de fournir à chaque usager les soins qui se justifient, et ce sans distinction d'âge, de sexe, de conviction idéologique, philosophique ou religieuse, de race, de nature ou de moyens financiers. Pour le 1^{er} avril au plus tard, tous les établissements du secteur de l'aide sociale doivent avoir rédigé une charte et un plan pour la qualité. Dans le courant de l'année 2003, un centre de la qualité sera mis sur pied, entre autres pour soutenir les établissements dans le développement de ce nouveau projet.

Pour garantir le droit à une fourniture minimale en matière d'électricité, un arrêté d'exécution prévoyant la mise en place par le gestionnaire du réseau d'un compteur à budget chez tous les consommateurs ménagers qui ont été coupés et chez qui un limiteur d'ampérage a été installé, entre en vigueur en Flandre le 1^{er} juillet 2003.

Pour garantir en Flandre une offre minimale de transports publics et de possibilités de déplacement, l'introduction du droit à une mobilité de base a fait l'objet de préparations plus développées et sera réalisée pour la fin 2006.

2.2. Identifier et lever les obstacles à l'accès à l'aide sociale

A Bruxelles (Commission communautaire commune), un dépliant illustré, rédigé dans un langage accessible, va être élaboré d'ici 2004, en collaboration avec les groupes d'usagers et les centres publics d'aide sociale (CPAS), pour informer ces usagers de leurs droits et de leurs devoirs, des objectifs et des missions du CPAS, des conditions d'obtention du revenu d'intégration sociale...

2.3. Adapter les structures d'aide sociale à la situation des plus vulnérables

La garantie d'un service des CPAS pour tous est essentielle. Pour le Gouvernement fédéral, cela implique l'amélioration du statut des sans-abri, notamment par un octroi plus large de la prime d'installation et par la garantie d'un versement rapide de l'aide à laquelle ces personnes ont droit. On s'attellera également à une amélioration des possibilités d'accueil, en concertation avec les Communautés et les Régions.

Au niveau fédéral, l'accueil dans les centres d'asiles fédéraux sera amélioré. Les missions de FEDASIL seront définies par une loi. Le Gouvernement transposera aussi en droit belge, d'ici février 2005, la directive 2003/9/CE du Conseil relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres. Afin de favoriser un accompagnement social de proximité des demandeurs d'asile recevables, ceux-ci pourront, sur une base volontaire, être accueillis dans des « initiatives locales d'accueil ».

En Flandre, on travaillera davantage encore à l'explicitation du rôle que le secteur des minorités et l'action sociale générale peuvent remplir au niveau de l'aide de première ligne, de façon à assurer la continuité de l'aide proposée.

Dès le 1^{er} mars 2004, en Région wallonne, un décret permettra de développer une politique sociale qui maintienne, valorise et reconnaisse les capacités citoyennes et sociales des bénéficiaires. Il s'agira d'agréer et de subventionner des « services d'insertion sociale » privés et publics, de reconnaître les relais sociaux urbains et intercommunaux existants et d'en créer de nouveaux, et d'installer un forum régional pour l'inclusion sociale, dont l'objectif principal est d'exercer une fonction d'alerte vis-à-vis des pouvoirs publics.

La Communauté germanophone a chargé la Croix Rouge de créer un bureau d'accueil social et d'organiser les diverses aides d'intégration pour les demandeurs d'asile, les réfugiés, les migrants et toute personne en difficulté. Il s'agit d'un projet co-financé par le Fonds Européen pour les Réfugiés.

3. Famille

Que ce soit à travers la sécurité sociale, à travers la fiscalité ou à travers des actions plus spécifiques, les autorités doivent veiller, d'une part, à ce que la pauvreté ne mette pas en péril le droit à vivre en famille et, d'autre part, à ce que l'éclatement de la famille, quelles qu'en soient les raisons (divorce, décès, placement, incarcération...), n'induise pas la pauvreté de ses membres. Des actions spécifiques à destination des plus jeunes, notamment dans une optique de prévention de la délinquance, sont également envisagées dans le cadre de ce paragraphe.

3.1. Maintenir la solidarité familiale

3.1.1. Veiller à une stabilité économique et à de meilleures conditions de vie

Le Gouvernement fédéral instaurera des Etats généraux de la Famille qui définiront, en concertation avec les acteurs de terrain, les objectifs prioritaires à rencontrer dans le cadre de ses compétences pour mieux soutenir les familles, notamment à travers de nouvelles interventions sociales et incitatifs fiscaux.

Le Gouvernement wallon propose une fiscalité plus simple, plus équitable et considérablement allégée pour chaque ménage wallon, et plus particulièrement pour les personnes démunies, handicapées et âgées. A l'échéance 2003, la taxe sur les déchets ménagers sera supprimée, il y aura une diminution substantielle des redevances radio et télévision et une extension du champ d'exonération aux bénéficiaires du revenu d'intégration, de l'aide sociale ou d'une pension minimale garantie, aux maisons de soins psychiatriques et aux maisons de repos pour personnes âgées, et à certains établissements actifs dans la protection de la jeunesse, dans l'accueil de l'enfant, dans l'aide aux familles en difficulté et dans l'accompagnement, la formation, l'insertion des personnes handicapées. Dans le courant 2003 interviendra également l'extension de la tranche exonérée des droits de succession en ligne directe et entre époux et cohabitants légaux pour les ayants-droit dont la part ne dépasse pas 125.000 €. Dès 2004, en matière de précompte immobilier sur les maisons d'habitation, les réductions pour personne à charge et/ou handicapée seront remplacées par des réductions forfaitaires de 125 ou 250 €.

3.1.2. Soutenir et encourager les familles à soigner à domicile les personnes malades, handicapées et âgées

Le Gouvernement fédéral réfléchira à la possibilité d'instaurer des incitants fiscaux et sociaux pour stimuler l'accueil dans la famille de personnes âgées et dépendant de soins.

En Région wallonne, les mesures d'allègement de la fiscalité exposées ci-dessus contribueront incontestablement à cet objectif.

3.2. Prévenir les risques d'exclusion

Le Parlement fédéral sera invité à créer une sous-commission "droit familial", qui présentera des solutions quant au droit de co-parenté et à l'adoption par des couples du même sexe, à l'autorité parentale et aux beaux-parents, et à un statut pour les mères porteuses. Il devra en outre se pencher sur une meilleure définition des droits et des devoirs dans le cadre des contrats de vie commune et du mariage. Le droit de filiation devra également être simplifié et les discriminations qui existent en la matière dans le Code civil devront être supprimées.

3.2.1. Assurer un soutien lors de la séparation ou du divorce

Au niveau des établissements pénitentiaires, la Communauté française prévoit un cadre légal pour agréer les « Services-lien », dont la mission est de permettre aux parents détenus de poursuivre une relation avec leurs enfants. Le maintien d'un contact entre le parent détenu et l'enfant favorise une meilleure resocialisation lors de la libération tout en réduisant de manière significative les risques de récidive, et permet également de limiter les souffrances de l'enfant.

3.2.2. Promouvoir des services de prévention, d'éducation, de formation, de soutien et d'accompagnement

Le décret wallon relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes donne une base légale à trois dispositifs déjà existants, à savoir les plans sociaux intégrés, les contrats de sécurité et l'accompagnement des victimes. Fin 2003, un appel à projets sera lancé aux communes éligibles. Celles-ci sont amenées à réaliser un plan de prévention de proximité mettant en œuvre des actions visant à répondre aux besoins locaux en matière de prévention de la précarisation, de la pauvreté et de l'exclusion, de réduction des risques liés à la toxicomanie, de retisser les liens sociaux intergénérationnels et interculturels, de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux victimes.

3.2.3. Prévenir l'exclusion sociale des enfants

Un accord de coopération sera conclu entre l'Etat fédéral et les Communautés afin de clarifier les devoirs de chaque entité à l'égard des mineurs quant à leur accès à l'aide générale et à l'aide spécialisée.

En collaboration avec les partenaires DECET, 'Kind en Gezin' a réalisé en Flandre une vidéo consacrée à cinq 'good examples of good practice' en matière de gestion de la diversité dans l'accueil des enfants. La vidéo sera distribuée en 2003.

Dans le cadre du décret du 4 mars 1991 de la Communauté française relatif à l'aide à la jeunesse, des logiques d'intervention de réseaux vont être mises en place, et on veillera à l'accès de chaque jeune à un service adapté à ses difficultés. Un investissement massif sera fait dans la prévention, dans la lutte contre l'exclusion des jeunes, dans l'accompagnement des enfants maltraités, et dans le soutien des familles dans leur milieu de vie.

En outre, en Communauté française, toutes les associations qui organisent des centres de vacances ou qui forment des animateurs vont être associées à l'élaboration d'un plan de développement de la formation, de façon à leur permettre de rencontrer les normes d'encadrement du décret régissant les centres de vacances, ainsi qu'à augmenter le nombre et la qualification des animateurs afin de pouvoir développer de véritables projets pédagogiques et de garantir aux parents la qualité de l'encadrement. L'objectif est de doubler le nombre d'animateurs d'ici 2010.

Remarque : les mesures relatives à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et à l'accueil extra-scolaire sont reprises sous le thème emploi, étant donné qu'elles contribuent à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et constituent de ce fait une manière de lever un piège à l'emploi essentiel.

3.3. Promouvoir des initiatives en faveur des familles les plus vulnérables

Dans le cadre de la réforme plus générale de l'aide intégrale à la jeunesse en Flandre, un processus d'apprentissage, où les changements, en particulier en matière de droit de consultation et de constitution du dossier, ont été traités dans un groupe de dialogue avec des personnes vivant en pauvreté, a été lancé en 2002. C'est à partir de cette expérience d'apprentissage que d'autres actions seront mises sur pied en 2003 afin d'augmenter la participation des personnes vivant en pauvreté au processus de l'aide intégrale à la jeunesse.

Dans le cadre du programme européen MOSES, la Région wallonne est chargée plus spécifiquement de vérifier la faisabilité technique et financière du car sharing dans les villes de moyenne importance, et de tester l'applicabilité du concept à des fins touristiques. Dans cette optique, une expérience pilote sera élaborée en 2003 et développée en 2004, avec pour objectif l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques. La Région souhaite dépasser ce stade d'expérimentation et explorer le potentiel du car sharing dans le domaine du soutien à l'intégration sociale.

4. Justice

Sur le plan de la justice civile, les priorités du Gouvernement fédéral concerneront entre autres l'accès facilité à la justice. Sur le plan de la justice pénale, des questions liées à la politique pénitentiaire, à une politique criminelle adéquate, à la délinquance juvénile et à l'accueil des victimes recevront un traitement prioritaire.

4.1. Veiller à l'accessibilité des lois et des tribunaux

L'aide juridique sera élargie. Le budget y consacré sera augmenté. Les conditions de revenus permettant d'accéder à l'aide légale seront assouplies. Les associations seront également incitées à s'engager dans l'aide juridique de première ligne. Un système de solidarisation des risques judiciaires pourrait être mis en place en concertation avec l'Ordre des Barreaux. La réduction du coût de la justice pour le justiciable doit se poursuivre.

4.2. Prévenir les risques d'exclusion

La loi relative à la protection de la jeunesse de 1965 sera modernisée dans le souci d'assurer une meilleure protection des jeunes et de leur accorder toutes les chances et toute l'aide nécessaire pour s'intégrer dans notre société.

4.3. Rencontrer les besoins des groupes les plus vulnérables en matière de justice

Le traitement des victimes dans le cadre de procédures judiciaires sera amélioré. La décision-cadre de l'Union européenne du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales sera à cette fin transposée en droit belge. Le Gouvernement fédéral envisage plusieurs initiatives, dont une meilleure information des victimes, la simplification et la compréhension pour tous les justiciables des procédures judiciaires, des actes judiciaires et de la terminologie utilisée, un renforcement et une standardisation de la formation policière en ce qui concerne l'accueil, une écoute attentive et la communication d'informations, une meilleure définition des missions dévolues aux services d'aide aux victimes, l'amélioration, dans les maisons de justice, de l'accueil des victimes, de la médiation et de l'assistance juridique. Le juge pénal devra de façon systématique réserver les intérêts de la personne qui n'est pas en état d'être jugée quant à ces intérêts. La personne lésée pourra faire revenir l'affaire sans frais pour obtenir réparation.

Le Gouvernement fédéral adaptera également la législation belge aux acquis de la Conférence de Palerme du 17 décembre 2000. La sécurité juridique sera apportée aux victimes de la traite des êtres humains par l'intégration dans la loi des dispositions contenues dans la circulaire relative au statut de séjour des victimes de la traite.

Les transsexuels qui ont décidé de changer de sexe seront, sur la base d'une déclaration du médecin traitant, mis en possession d'une carte d'identité provisoire, et ceci jusqu'au moment de l'intervention chirurgicale.

Par ailleurs, il sera mis fin à l'insécurité sociale et juridique des personnes prostituées.

5. Culture et temps libre

Qu'il s'agisse de promouvoir l'accès de tous à la culture, tant artistique que physique, et ce dès le plus jeune âge, ou encore de développer des possibilités de tourisme pour les plus défavorisés, les projets ne manquent pas au niveau des trois Communautés.

5.1. Promouvoir l'accès à la culture

2003 est la dernière année de l'application en Flandre de la réglementation en matière de projets socio-artistiques. Ce programme grâce auquel l'offre culturelle est rendue plus accessible aux pauvres via des activités dérivatives et des interventions financières sera évalué en 2003, et c'est sur la base de cette évaluation que l'on posera les jalons de la nouvelle politique à suivre.

La Communauté française a renforcé la promotion du sport pour tous en dégagant des moyens financiers pour le développement de la pratique sportive par les femmes et en appuyant financièrement les actions du Réseau des Sports de quartier. A ce sujet, un projet de décret relatif au sort de quartier est à l'étude, il devrait aboutir en 2004.

En 2003, un décret de la Communauté française a organisé la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux. L'objectif est d'optimiser la gestion des infrastructures sportives locales et ce, en synergie étroite avec les clubs locaux.

5.2. Prévenir les risques d'exclusion liés au manque de culture

La Communauté française va promouvoir la démocratie culturelle à travers un programme de sensibilisation à l'art dans les lieux d'accueil pour les enfants. Suite à une phase expérimentale réalisée de 2000 à 2003, ce programme a été inscrit dans le contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, aux fins de pérennisation à partir de septembre 2003.

Deux programmes en Communauté française visent en outre la promotion de la démocratie culturelle à l'école : D'une part, le projet « écoles en scène », accessible aux élèves de l'enseignement secondaire ordinaire et de l'enseignement spécial primaire et secondaire de tous les réseaux d'enseignement et qui est basé sur un partenariat entre les professeurs, les élèves, et des artistes en résidence et, d'autre part, la cellule « culture-enseignement », dont certains projets sont destinés aux écoles en discrimination positive, et qui vise le rapprochement des mondes culturel et scolaire.

5.3. Promouvoir des initiatives en faveur des plus vulnérables en matière de culture

Un arrêté royal du 08 avril 2003 permet l'octroi de subventions aux centres publics d'aide sociale afin d'encourager la participation et l'épanouissement sociaux et culturels de leurs usagers. Après une année, les projets développés dans ce cadre seront évalués, et cette possibilité pourra le cas échéant être reconduite ou adaptée.

La campagne en faveur du sport de quartier qui a débuté en 2001 en Flandre accorde une attention spécifique aux sports susceptibles d'être pratiqués dans l'espace de proximité et l'environnement de vie des individus. Une soixantaine de communes y participent. Le groupe cible visé est constitué par des jeunes défavorisés en matière de sport que, le plus souvent, d'autres actions n'arrivent pas à toucher, en raison de l'existence de divers seuils financiers et culturels. En 2003, on procédera à une sensibilisation plus ciblée et l'on mettra au point la formation d'animateur de sport de quartier.

Le "Steunpunt Vakantieparticipatie"⁵ de "Toerisme Vlaanderen"⁶ prend diverses initiatives pour soutenir les vacances en groupe et les vacances individuelles des personnes à faibles revenus et de leurs enfants. En 2003, l'objectif poursuivi est d'augmenter grâce à diverses initiatives la participation de ce groupe cible. On veillera à améliorer qualitativement les initiatives déjà lancées. En outre, les arrêtés d'exécution du décret "Tourisme pour tous" seront mis au point en 2003, et un projet pilote a été mis sur pied en collaboration avec la Communauté germanophone. A partir de 2004, le "Steunpunt Vakantieparticipatie" sera installé comme cellule permanente attachée à "Toerisme Vlaanderen", de façon à répondre à l'augmentation de la demande.

Le projet Article 27, qui vise le renforcement de l'accès des plus pauvres à la culture via l'octroi de chèques-culture, est développé en Communauté française avec l'appui des Régions wallonne et bruxelloise. Il est détaillé dans le chapitre VI du PAN, en tant qu'exemple de bonne pratique. A Bruxelles, en 2003, la Commission communautaire commune, en partenariat avec l'asbl « article 27 », prolongera et renforcera tendanciellement le financement des chèques-culture qui sont remis par les CPAS bruxellois aux personnes défavorisées pour qu'elles puissent participer à des spectacles ou aller visiter expositions ou musées, pour une participation personnelle modeste.

A Bruxelles, la Commission communautaire française octroie des subventions aux associations qui mènent des activités dans le cadre de l'insertion sociale. En ce qui concerne le Programme Cohabitation, les subventions sont octroyées via les communes qui sont responsables de l'élaboration d'un programme d'actions sur leur territoire. Un décret dans lequel ces deux programmes seront réunis et harmonisés devrait entrer en application vers 2005.

6. Revenus dignes

⁵ Point d'appui pour la participation aux vacances

⁶ Office régional flamand du tourisme

Plusieurs mesures viennent d'être ou vont être prises au niveau de la sécurité sociale pour augmenter le niveau de vie des travailleurs à bas salaires ainsi que de différentes catégories de bénéficiaires de revenus de remplacement (pensionnés, invalides, chômeurs). Certaines corrections seront introduites en matière d'allocations familiales tandis que, de façon plus générale, on procédera à une amélioration de l'efficacité de la sécurité sociale et de son accessibilité. Quant au surendettement, il sera abordé dans une optique essentiellement préventive, tant au niveau régional que fédéral. Par ailleurs, en Flandre en tout cas, la situation financière des agriculteurs sera prise en considération dans le cadre de la politique de développement rural.

6.1. Promouvoir l'accès à des revenus dignes

6.1.1. Améliorer le revenu du travail pour les bas salaires

Afin d'augmenter le taux d'emploi, le Gouvernement fédéral a décidé une nouvelle revalorisation du revenu net des travailleurs à bas salaires. A partir du 1^{er} janvier 2003, d'une part le montant des cotisations personnelles à payer a encore été diminué et, d'autre part, le nombre de travailleurs salariés bénéficiant de la mesure a été considérablement augmenté. Une autre mesure très importante prise pour rendre le travail peu rémunéré attractif est l'augmentation du crédit d'impôt remboursable.

6.1.2. Poursuivre le développement de la sécurité sociale

Le nouveau Gouvernement fédéral va mettre en œuvre une programmation pluriannuelle spécifique, par laquelle il permettra une liaison au bien-être de certains plafonds et seuils de revenus existants, ainsi que de certain(e)s allocations et minima sociaux, tant dans le régime des indépendants que dans celui des salariés (en particulier en matière de pensions, d'invalidité, d'accidents du travail et de maladies professionnelles). Le Gouvernement veillera également à supprimer les pièges à l'emploi qu'induisent parfois les règles d'octroi et de calcul des revenus de remplacement, entre autres en ce qui concerne les revenus autorisés pour le partenaire (comme c'est le cas par exemple en matière d'invalidité).

6.1.2.1. Pensions

De nouveaux efforts seront déployés en faveur des pensionnés. Les mesures mises en œuvre en 2003 visent, d'une part, les pensionnés les plus âgés (1,6 millions de pensionnés) et d'autre part, les pensionnés qui malgré une carrière complète de 40 ou 45 ans ne bénéficient tout de même que d'une pension minimum (5 à 600.000 pensionnés). Le nouveau Gouvernement fédéral renforcera encore les pensions, poursuivra la politique d'adaptation régulière des pensions les plus basses pour travailleurs et indépendants (le système de la garantie de revenus pour les personnes âgées sera rendu plus accessible), adaptera certains plafonds de salaires pour le calcul des allocations, ce qui renforcera la solidarité et l'assurance - les deux composantes qui soutiennent notre sécurité sociale - et augmentera systématiquement les réserves dans le Fonds de vieillissement.

Lors de l'augmentation des pensions, un certain nombre de mesures d'accompagnement ont été prises pour contrer des effets pervers possibles, telles que le relèvement des seuils de l'assurance maladie ou le système progressif de seuil de la cotisation de solidarité. Le montant de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) a également été augmenté de 3,4 %. L'accès à la pension minimum a été assoupli pour les pensionnés qui ont une carrière "mixte" en tant que travailleur indépendant et en tant que travailleur salarié.

6.1.2.2. Indemnités d'invalidité

Le 1^{er} janvier 2003, un certain nombre d'indemnités ont été considérablement augmentées : pensions, incapacité de travail,.... Pour éviter que des chefs de famille voient leur indemnité diminuer de manière drastique parce que les revenus de certaines personnes à charge dépasseraient de ce fait le plafond de revenu, le plafond de revenu pour une personne à charge a été augmenté.

Le 1^{er} janvier 2003, les plafonds de revenu dans le régime de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées ont été relevés jusqu'au niveau de la pension minimum des travailleurs salariés. Suite à cette adaptation, 36.500 personnes touchent jusqu'à 170 euros de plus par mois.

6.1.2.3. Incapacité de travail et invalidité

Pour les travailleurs indépendants en incapacité de travail ou invalides, un certain nombre d'améliorations importantes ont été apportées en juillet 2002. Le 1^{er} janvier 2003, un certain nombre de mesures pour les travailleurs salariés ont suivi telles que l'instauration du droit minimum, la garantie pour les chômeurs que l'indemnité de maladie ne puisse être inférieure au montant de l'allocation de chômage, et l'augmentation de l'indemnité d'invalidité pour les invalides isolés.

6.1.2.4. Indemnités de chômage

A partir du début 2003, un certain nombre de nouvelles corrections sociales sont entrées en vigueur. Elles visaient des groupes spécifiques dans le cadre des allocations de chômage, à savoir les chômeurs qui perdent leur emploi dans un atelier protégé et les jeunes qui ont droit à des allocations d'attente.

6.1.2.5. Allocations familiales

En 2003, des mesures ont été prises pour garantir que les enfants qui grandissent dans une famille qui doit vivre du revenu d'intégration puissent bénéficier des prestations familiales garanties. Une autre mesure est l'octroi d'une allocation forfaitaire aux parents dont les enfants ont été placés en famille d'accueil.

Le régime des allocations familiales majorées pour les enfants souffrant d'un handicap a fait l'objet d'une réforme approfondie depuis le 1^{er} mai 2003. Cette réforme est toutefois provisoirement limitée aux enfants nés après le 1^{er} janvier 1996. Cette limite sera revue sous cette législature de sorte qu'un nombre plus élevé d'enfants puissent relever de ce nouveau régime.

6.1.3. Améliorer l'efficacité de la sécurité sociale

La loi relative au droit à l'intégration sociale est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2002. Une évaluation de la nouvelle loi aura lieu en 2003, sur base de laquelle des adaptations éventuelles seront apportées à la réforme.

6.1.4. Améliorer l'accès à la sécurité sociale

6.1.4.1. Plan Kafka

Le plan Kafka, approuvé en 2001, vise une protection sociale plus accessible et respectueuse du client. Concrètement, le plan consiste en un certain nombre de projets de simplification pour les (futurs) pensionnés, travailleurs indépendants, chômeurs, ... Ainsi l'octroi automatique

des pensions aux bénéficiaires est devenu réalité depuis le 1^{er} janvier 2003. A partir du 1^{er} janvier 2004, les travailleurs salariés et indépendants qui atteignent l'âge légal de la pension recevront automatiquement leur pension. Les personnes qui sur la base de leur allocation ou de la diminution de leur autonomie ont droit à des avantages sociaux supplémentaires, comme par exemple une diminution des impôts, un tarif social pour le téléphone ou une carte de réduction pour les transports en commun, ne devront bientôt plus introduire d'attestation pour bénéficier de ces avantages dès que toutes les instances qui accordent ces avantages auront un accord avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Les personnes handicapées qui bénéficient d'une allocation du SPF Sécurité Sociale et qui sont domiciliées en Flandre reçoivent automatiquement un abonnement gratuit valable sur l'ensemble du réseau régional de transport public. Grâce au transfert électronique des données à la Vlaamse Milieumaatschappij dans le cadre de la diminution automatique de la taxe sur la pollution de l'eau, les personnes concernées bénéficient automatiquement de la dispense en ne recevant plus de facture du service de perception. En outre, le traitement de la demande de prestations familiales garanties pour les ayants-droit au revenu d'intégration est automatisé de sorte que l'assuré social ne doit plus lui-même faire de démarches.

6.1.4.2. Simplification des formulaires

Par analogie avec la simplification des procédures, il est demandé aux institutions de sécurité sociale d'évaluer les formulaires qu'elles utilisent et de les simplifier radicalement. En outre, les fonctionnaires des institutions concernées reçoivent une formation.

6.1.4.3. Charte de l'assuré social

La Charte de l'assuré social, qui a instauré un certain nombre de droits et de devoirs afin de rendre les relations entre l'assuré social et les institutions de sécurité sociale plus aisées, plus transparentes et plus respectueuses du client, a été approuvée il y a sept ans. Même si les assurés sociaux sont manifestement mieux traités depuis l'entrée en vigueur de la Charte, tous ses aspects ne sont pas encore réalisés. Pour la prochaine période, l'accent sera mis sur les points suivants :

- Les délais dans l'exécution de la décision.
- Le rôle actif des institutions dans la demande des données manquant dans le dossier.
- Le nouveau délai de prescription qui sera d'application tant pour la rectification des décisions qui comportent une erreur que pour la rectification des erreurs dans l'exécution d'une décision.
- La polyvalence des demandes pour les pensions : une demande introduite dans le cadre d'une réglementation donnée doit également être valable pour l'octroi du même avantage dans un autre régime de pension, et inversement.
- Bien que certains articles de loi ne s'appliquent qu'aux prestations et ne sont par conséquent pas d'application pour les institutions telles que l'ONSS⁷, l'ONSSAPL⁸, la BCSS⁹ et l'INASTI¹⁰ - qui n'octroient pas de prestations sociales -, on peut toutefois se demander si d'autres dispositions de la Charte de l'assuré social s'appliquent à ces institutions. Cette question est actuellement à nouveau à l'étude.

6.2. Prévenir les crises de revenu

Un Service de créances alimentaires sera créé au SPF Finances en 2004. Le service sera chargé de l'octroi d'avances sur les arriérés de pensions alimentaires, ainsi que de la perception ou du recouvrement des avances accordées et du solde des arriérés des créances alimentaires à charge de la personne qui doit payer une pension alimentaire.

6.2.1. Prévenir le surendettement

La lutte contre le surendettement sera poursuivie et renforcée en améliorant l'application de la loi du 5 juillet 1998 sur le règlement collectif des dettes par des mesures mieux adaptées en matière de saisie (plafond d'insaisissabilité, réalisation des biens saisis, extension des possibilités pour les receveurs fiscaux...) et en renforçant la prévention, notamment en utilisant les moyens disponibles du Fonds de traitement du surendettement. Le Fonds de traitement du surendettement a été mis en place en 2003. Il faudra déterminer en premier lieu si ce Fonds répond réellement aux besoins pour lesquels il a été créé. Le cas échéant, il y aura lieu d'apporter les corrections nécessaires.

Depuis 1^{er} juin 2003, la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des Crédits aux Particuliers complète la centrale négative gérée depuis 1985 par la Banque Nationale de Belgique par une centrale positive de crédit.

En outre, le Gouvernement fédéral examinera la possibilité d'une banqueroute civile, et reverra le règlement de saisie.

La loi relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur entre en vigueur le 1^{er} juillet 2003. Cette loi interdit tout comportement ou pratique qui viole la vie privée du consommateur, porte atteinte à son honneur ou à sa dignité humaine lors du recouvrement amiable des dettes.

En matière de prévention, des campagnes d'information seront développées pour mieux informer, entre autres envers les jeunes, sur les dangers de certaines techniques de vente, notamment via GSM et Internet.

De son côté, la Région wallonne va continuer à soutenir 125 « écoles de consommateurs » en octroyant un subside à des services existants. Il s'agira de développer des ateliers concrets et conviviaux, dont les thèmes de réflexions, choisis par les participants eux-mêmes, seront axés sur la consommation.

En Région wallonne également, débute en 2003 une expérience pilote intitulée « Groupes Epargne Crédit ». Il s'agit de la création d'une épargne sociale au sein d'un groupe de personnes qui partagent entre elles un lien (géographique - professionnel - associatif...), et de l'octroi de crédit pour ces membres dans le cadre de procédures simples. En 2004, l'expérience sera évaluée, en vue d'une possible pérennisation.

6.3. Rencontrer les besoins des groupes les plus vulnérables en matière de revenus

Le Gouvernement fédéral augmentera graduellement le revenu d'intégration, de même que les allocations sociales les plus modestes.

Dans le cadre de la deuxième phase (2002 – 2006) du "Programmadoocument voor Plattelandsontwikkeling" (PDPO)¹¹, axée en Flandre sur une politique rurale intégrée, des initiatives politiques et des projets concrets seront développées afin de donner aux personnes défavorisées et autres groupes vulnérables l'accès aux équipements et au marché du travail également à la campagne. En 2003, les moyens européens pour l'aide aux projets de politique rurale intégrée ont doublé (environ 2 millions €) de même que le nombre des projets.

⁷ Office National de Sécurité Sociale

⁸ Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales

⁹ Banque Carrefour de la Sécurité Sociale

¹⁰ Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants

¹¹ Document de programme de développement rural

L'arrêté du Gouvernement flamand relatif à l'aide pour l'accompagnement des agriculteurs et horticulteurs en difficultés a été approuvé le 8 novembre 2002. Environ deux cents demandes d'aide pour un accompagnement subsidié sont prévus pour 2003.

7. Enseignement

Discriminations positives, généralisation des technologies de l'information et de la communication, développement de la citoyenneté responsable, éducation à la culture, psychomotricité dès la maternelle (Communauté française), post-formation des enseignants (Communauté germanophone), réduction et programmation des coûts scolaires (Flandre, Communauté française), renforcement de l'information relative aux bourses (Flandre), augmentation de celles-ci et élargissement du public cible (Communauté française), meilleure préparation des élèves de l'enseignement professionnel à l'enseignement supérieur (Flandre), voilà autant de projets qui contribueront incontestablement aux objectifs de qualité et d'accessibilité défendus par les trois Communautés en matière d'enseignement. L'intégration des groupes à risque n'est pas oubliée, qu'il s'agisse des allochtones via le renforcement des écoles de devoirs et le décret primo-arrivants (Communauté française), de la modularisation de l'enseignement (Flandre), des cours d'alphabétisation pour adultes (Région wallonne) ou de la formation tout au long de la vie (Flandre), ou encore des handicapés via le remboursement de la seconde prothèse auditive (Fédéral), via la refonte de l'enseignement spécial (Communauté française) ou via un soutien lors de l'intégration d'élèves handicapés dans l'enseignement classique (Région wallonne).

7.1. Prévoir un enseignement accessible, abordable et de qualité

En Communauté française, la politique de discriminations positives se poursuit. Une évaluation a conduit le Gouvernement à en augmenter sensiblement les moyens. Un nouveau décret (27/03/2003) fixe les avancées réalisées, crée une instance de régulation de proximité (la Copro) qui ouvre l'interréseaux au niveau méso et intègre la présence du pouvoir subsidiant et des syndicats, et engrange de nouvelles avancées (renforcement de la dynamique du projet, implication des équipes éducatives, garantie d'une durée suffisante, mécanisme de sortie en douceur, présence des organisations syndicales, prise en compte spécifique des enfants primo-arrivants, renforcement des projets menés en partenariat).

Le Gouvernement de la Communauté française a par ailleurs adopté en juillet 2002 un Plan stratégique de 48 mesures pour l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale. Il s'agit de pérenniser le projet « Cyber-Ecoles », qui existe depuis 1998 sur la base d'accords de coopération entre la Communauté française et chacune des Régions wallonne et bruxelloise.

La Communauté française a également plusieurs nouveaux projets visant à améliorer la qualité de son enseignement et à préparer tous les élèves à une citoyenneté responsable : l'opération « cliquer futé » qui vise à développer une éducation critique aux risques liés à l'usage de l'internet, des projets pilotes de formation à la participation de délégués d'élèves et d'adultes relais, ou encore l'opération « ouvrir mon quotidien », qui permet aux élèves de sixième année primaire (10-12 ans) d'avoir accès à la presse écrite.

Un budget est en outre disponible pour les écoles de la Communauté française qui développent des initiatives d'expression artistique des jeunes dans des établissements scolaires situés en zone de discrimination positive.

Après évaluation d'expériences pilotes ayant démontré que la psychomotricité joue un rôle encore plus important pour les publics fragilisés – et notamment pour les primo-arrivants –, le Gouvernement de la Communauté française a par ailleurs décidé de généraliser progressivement la psychomotricité dans l'enseignement maternel.

Les écoles de la Communauté germanophone vont entreprendre un travail de réflexion sur la pédagogie et l'évaluation fondées sur les compétences, et se réapproprient le contenu du décret de décembre 2002. Le but est d'offrir à tous les enfants un enseignement qui leur soit accessible (mesures propres à l'école) et dont la qualité soit garantie (respect de standards minimum communs fixés par le décret). Des mesures de post-formation seront organisées pour les directions d'écoles et les enseignants. Après une phase d'expérimentation en 2004-2005, le décret pourrait entrer en vigueur le 1er septembre 2005.

7.1.1. Réduire le coût de l'enseignement pour les parents

Les efforts entamés pour supprimer les barrières financières dans l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur sont poursuivis en Flandre. Voici les actions prévues pour 2003:

- Enseignement supérieur: optimiser le financement des études et des services aux étudiants dans un souci de complémentarité, en adaptant la législation afin de pouvoir anticiper le mieux possible les modifications du contexte socio-éducatif.
- Enseignement primaire et secondaire: sur la base des simulations effectuées pour contrôler les retombées budgétaires des mesures proposées, des priorités seront établies et la législation sera adaptée.
- Bourses d'étude : diffusion d'une information ciblée sur des groupes prioritaires et simplification administrative.

En 2003, les obligations décrétales flamandes en matière de frais scolaires complémentaires seront évaluées. L'étude doit également examiner dans quelle mesure les écoles élaborent, via le conseil de participation ou le conseil d'école, un règlement pour les parents connaissant des difficultés financières (à titre de dérogation au règlement relatif aux contributions qui doit être repris dans le règlement scolaire).

En Communauté française également, des efforts accrus viseront l'extension du principe de gratuité et la démocratisation effective de l'enseignement fondamental, secondaire et supérieur. Différentes mesures concrètes entreront progressivement en vigueur entre 2004 et 2007 : la suppression de certains frais (photocopies, journaux de classe), l'information des familles avant le début de l'année scolaire sur les frais qui leurs seront réclamés, et le renforcement du rôle des conseils de participation, qui seront chargés de mener une réflexion sur les frais réclamés par l'école et d'étudier la mise en place de mécanismes de solidarité.

En outre, le montant des allocations d'études secondaires et supérieures sera reconsidéré en évaluant le surcoût dû aux études. Il convient que l'allocation maximale, attribuée aux étudiants aux revenus les plus faibles, couvre totalement le montant de ce surcoût. Il faut qu'un étudiant boursier qui redouble son année puisse conserver le bénéfice de son allocation d'étude. Il faut aussi intégrer l'ensemble des revenus des familles pour déterminer le droit d'accès au système boursier.

7.2. Prévenir le retard scolaire

La note d'orientation enseignement et formation 2002-2003 de la Communauté flamande propose des mesures de soutien afin de ne plus sanctionner les écoles accomplissant des efforts dans l'accompagnement des élèves accusant des absences problématiques, mais au contraire de les soutenir par une réglementation claire et transparente. La mise en oeuvre des mesures fera l'objet d'une évaluation en 2003.

L'Observatoire de l'Enfance de la Communauté française a réalisé un cadastre des écoles de devoirs, qui va servir de base à la négociation d'un décret visant la reconnaissance et le soutien de plus de 200 écoles de devoirs, écoles qui sont fréquentées à 68,9 % par des enfants immigrés.

Par ailleurs, la réforme du premier degré de l'enseignement secondaire (décret du 19 juillet 2001) a mis en place toute une série de mesures de remédiation et de soutien pédagogique afin d'aider les élèves confrontés à des difficultés dès leur entrée dans l'enseignement secondaire (« remédiation précoce »).

Dans le programme de formation continuée et de post-formation mis sur pied par le Service pédagogique du ministère de la Communauté germanophone, un volet entier est consacré à la problématique de la différenciation. En 2003-2004 ainsi qu'en 2004-2005, une série de formations seront proposées aux enseignants des différents niveaux pour leur permettre de mieux individualiser leur enseignement.

7.3. Eliminer les retards ou barrières spécifiques à la participation de certains groupes à l'enseignement

En Flandre, la nouvelle politique relative à l'égalité des chances en matière d'enseignement sera mise en oeuvre en 2003. Cela signifie la concrétisation du droit à l'inscription, la mise en place de la commission sur les droits des élèves et des plate-formes locales de concertation dans l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que la mise en place de coordinateurs pédagogiques dans l'enseignement primaire.

Un décret flamand qui entrera en vigueur en septembre 2004 adapte le programme de la 7ème année que les élèves de l'enseignement professionnel sont obligés de suivre s'ils veulent avoir accès à l'enseignement supérieur. Cela augmentera leurs chances d'accéder de manière fructueuse à l'enseignement supérieur.

Dans l'enseignement spécial, la Communauté française veillera à assurer l'éducation, l'acquisition des savoirs et compétences et la formation professionnelle des élèves à besoins spécifiques, et une réflexion sera menée quant à la redéfinition des types de l'enseignement spécial. Un décret réformant l'enseignement spécial devrait entrer en vigueur en 2004. Son objectif sera d'offrir un accompagnement spécialisé aux élèves en difficulté pour qu'ils puissent être inscrits dans l'enseignement ordinaire. Une coopération avec la Région wallonne est prévue pour offrir de l'aide à l'intégration aux élèves en difficulté de l'enseignement spécial ou ordinaire.

7.3.1. Développer des solutions intégrées pour les jeunes qui abandonnent prématurément l'école

La modularisation constitue un instrument important pour réduire le nombre de personnes non qualifiées sortant de l'enseignement obligatoire. En ajustant la structure des formations et leurs différents volets aux qualifications demandées, on parvient en outre à réaliser une transparence entre l'offre de l'enseignement et la demande du monde du travail. La Flandre s'est donné comme objectif de réaliser en 2003 une structure modulaire de coordination des formations en ce qui concerne les formations orientées vers les métiers.

Le projet Jojo, qui a démarré en 2000, verra la réalisation en 2003 de 50 emplois supplémentaires et d'un accompagnement plus intensif pour une formation et une meilleure employabilité. Il permet aux jeunes qui ne sont pas en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, et en particulier aux allochtones et aux défavorisés, d'acquies de l'expérience dans l'enseignement, tout en les stimulant à suivre des formations et à obtenir leur diplôme de l'ESS.

7.3.2. Promouvoir l'alphabétisation chez les adultes

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement fédéral combattra l'analphabetisme fonctionnel.

La Région wallonne accordera une subvention à 42 associations du secteur « immigrés » pour l'organisation de cours d'alphabétisation et de français langue étrangère pour adultes primo-arrivants. Les apprenants sont majoritairement des personnes non alphabétisées ou ayant un faible niveau de scolarité, et sont à 69% des femmes. Chaque association s'implique dans une pédagogie participative, et une convention avec l'association Lire et Ecrire apporte un soutien méthodologique à la dimension interculturelle. Un appel à projets annuel est prévu, ainsi que la mise en place d'une plate-forme français deuxième langue dans le cadre du Fonds européen pour les Réfugiés.

En ce qui concerne plus particulièrement les demandeurs d'emploi, un accord de coopération doit être conclu fin 2003 entre la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française, dans le but de doubler le public alphabétisé (passer de 10.000 personnes en 2002 à 20.000 en 2010 pour l'ensemble de la Belgique francophone). Un accent particulier sera mis sur la formation des femmes immigrées, afin d'agir préventivement contre la reproduction des inégalités et exclusions sociales.

Cet accord de coopération fait suite à une conférence interministérielle relative à l'alphabétisation des adultes, convoquée en septembre 2002 à l'initiative de la Communauté française. La Communauté française met par ailleurs en oeuvre un plan de refinancement des associations relevant de sa compétence et qui agissent dans le domaine de l'alphabétisation.

8. Emploi

Le fédéral, les Régions et les Communautés poursuivront leurs efforts dans le sens d'une meilleure employabilité des plus faibles, notamment en soutenant l'économie sociale et les emplois de proximité, en renforçant la formation tout au long de la vie, en agissant sur les facteurs qui font obstacle à l'intégration professionnelle, en renforçant l'efficacité de l'enseignement technique et professionnel, et en développant les parcours d'insertion.

8.1. Promouvoir la participation au processus de travail

Dans son accord de Gouvernement, le tout nouveau Gouvernement fédéral fait de l'emploi sa priorité absolue, avec pour objectif la création de 200.000 nouveaux emplois avant la fin de la législature (2007). Le Gouvernement organisera en septembre 2003, avec les partenaires sociaux, une conférence sur l'emploi à laquelle seront invitées toutes les autorités régionales et communautaires. Cette table ronde devra déboucher sur des accords en matière de formation et de création d'emplois pour atteindre cet objectif.

8.1.1. Promouvoir un marché du travail plus ouvert et plus accessible

Le Gouvernement fédéral veut encourager les entreprises lors de l'élaboration des "Plans de diversité". Il entend par ailleurs permettre l'accès des étrangers à certains postes de la fonction publique.

La convention sectorielle est une mesure d'accompagnement du Gouvernement flamand dans le cadre des accords sectoriels d'emploi 2001-2002. Les secteurs qui ont développé un plan d'action afin de lutter contre les problèmes du marché du travail flamand ont obtenu la mise à disposition d'un certain nombre de consultants sectoriels et de managers de la diversité. La convention a une durée de 2 ans. Au bout d'un an, il est procédé à une évaluation. En septembre 2003, un rapport de suivi devrait être rendu.

8.1.1.1. Optimiser la transition entre l'enseignement et le marché du travail

Un matériel pédagogique moderne étant indispensable pour garantir l'employabilité des jeunes, un Fonds d'équipement pédagogique de l'enseignement technique et professionnel a été créé pour les écoles de la Communauté française situées en Région wallonne. Ce fonds va être remplacé par un Fonds propre à la Communauté française, tandis qu'un budget sera également consacré aux écoles de la Communauté française situées en Région bruxelloise, où un tel Fonds n'existe pas encore.

8.1.1.2. Promouvoir la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée

– Accueil des enfants

Le 1er avril 2003, tous les accueillants d'enfants agréés et subsidiés sont passés à un nouveau statut social, spécialement taillé à leur mesure. Grâce à la nouvelle réglementation, les accueillants d'enfants agréés et subsidiés sont couverts contre la maladie, l'incapacité de travail, les maladies professionnelles et les accidents de travail. Ils obtiennent également directement droit aux allocations familiales et à une pension propre. De plus, une indemnisation leur est octroyée quand les enfants sont absents.

Les Initiatives d'Accueil Extrascolaire (IAE) ont été lancées en Flandre à titre d'expérience dans le cadre de l'action «Weer-Werk»¹². En 2003, une étude a cherché à déterminer comment les salaires des agents contractuels subventionnés dans le cadre de «Weer-Werk» pouvaient être harmonisés au niveau des autorités locales, et dans quelle mesure les compétences acquises par ces agents pouvaient entrer en ligne de compte dans la détermination des qualifications exigées. Un protocole fait pour l'instant l'objet d'une négociation dans le cadre de la gestion politique des Initiatives d'Accueil Extrascolaire entre les ministres concernés. Ce protocole doit apporter une sécurité juridique aux demandeurs d'IAE à compter du 1er janvier 2003.

Dans le cadre de la révision des lois d'expansion économique, il est prévu de rendre les maisons d'accueil pour jeunes enfants éligibles aux aides destinées à financer les infrastructures. Dès janvier 2004, la Région wallonne pourra dès lors intervenir à 80 % dans les investissements réalisés par les employeurs pour l'accueil des enfants de leur personnel.

Grâce au soutien du Fonds Social Européen, l'Office Régional Bruxellois de l'Emploi va ouvrir une seconde Maison des Enfants pour les demandeurs d'emploi.

La Communauté française recherche activement la coordination des actions des différentes entités compétentes, tant communautaires que régionales, fédérales ou locales, pour poursuivre une politique plus cohérente de l'enfance et garantir la qualité des milieux d'accueil en augmentant le nombre de places d'accueil des 0-3 ans, en dotant d'un statut les gardiennes conventionnées et en renforçant l'encadrement des crèches. Le taux actuel de couverture (rapport entre nombre total de places et les naissances de l'année multipliées par 2.5) de 23.8% sera progressivement amélioré pour atteindre en 2010 les 33%, objectif convenu par l'Union européenne. Des moyens seront mis en œuvre pour lutter contre les pratiques ségrégationnistes, pour garantir une offre d'accueil diversifiée, et pour veiller à l'accessibilité financière des milieux d'accueil en mettant tous les parents « sur un pied d'égalité » en matière d'inscription. Divers mécanismes ont été étudiés pour permettre la création de places, dont le financement contractuel de places par des entreprises, et l'augmentation du taux d'accueil des "gardiennes", devenant "accueillantes conventionnées" .

La Communauté française développera par ailleurs les conditions nécessaires aux structures des gardes d'enfants et d'accueil en dehors du temps scolaire. Un service public d'accueil des enfants, accessible à tous et de qualité, sera progressivement mis en place dès 2003. Organisée sous l'égide des communes, cette politique veillera à coordonner l'ensemble des activités d'accueil de l'enfance qui se déroulent sur leur territoire en associant tous les acteurs publics et associatifs concernés.

Dans son accord-cadre 2001-2006 avec le secteur non-marchand, le Gouvernement de la Communauté germanophone s'est engagé à doubler pour fin 2004 le taux de couverture des places de garde pour la petite enfance, à impliquer les communes dans le renforcement de la garde des enfants scolarisés et à réorganiser le Regionalzentrum für Kleinkindbetreuung RZKB¹³.

8.1.1.3. Renforcer le développement de l'économie sociale

L'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale a été signé en juillet 2000. Il porte sur la période 2000-2004 et a pour objectif de promouvoir la croissance de l'économie sociale en Belgique par un système de cofinancement.

En 2003, le ministre fédéral de l'Economie sociale a dégagé un montant de 12.744.144,00 € pour le cofinancement de mesures communes et complémentaires avec les Régions et la Communauté germanophone. L'évaluation des actions de 3 années d'accord de coopération formera la base de nouvelles initiatives.

En 2003, en ce qui concerne les engagements communs, l'accent sera mis sur:

- la poursuite du développement des possibilités de mise à l'emploi au sein de l'économie sociale, de façon à pouvoir réaliser l'objectif de doublement des emplois (pour la période 1999-2004);
- une harmonisation et une convergence des mesures de mise à l'emploi émanant des différentes autorités;
- une attention continue en matière de représentation proportionnelle des bénéficiaires de l'intégration sociale dans les mesures de mise à l'emploi;
- le développement des informations statistiques, un observatoire de l'économie sociale, permettant de mesurer de manière efficace les résultats de l'accord de coopération et de faire apparaître plus clairement le secteur de l'économie sociale dans les comptes nationaux.

Une grande partie des engagements ont déjà été réalisés mais, en 2003, les efforts seront poursuivis et renforcés dans un certain nombre de domaines :

- activation du revenu d'intégration dans le cadre de la mise à l'emploi dans l'économie sociale d'insertion et dans les services de proximité, et de la subvention majorée de l'état pour le recrutement de bénéficiaires de l'intégration sociale en application de l'article 60 § 7 de la loi organique des centres publics d'aide sociale ;
- introduction de clauses éthiques et sociales dans les marchés publics et introduction du label social afin de promouvoir une production socialement responsable ;
- évaluation et réforme éventuelle des formes juridiques que prennent les entreprises d'économie sociale, en premier lieu celle de l'entreprise à finalité sociale ;
- le fonds expérimental des services de proximité sera transformé en un soutien structurel et transparent des services de proximité ;
- soutenir et faciliter de manière effective la responsabilité sociale des entreprises ;

¹² Re-Travailler

¹³ centre régional pour la garde de la petite enfance

- stimuler les produits éthico-financiers en Belgique ;
- développer des initiatives pour intégrer les entreprises de l'économie sociale à la démarche du label social ;
- souci de la qualité dans l'économie sociale.

En outre, un cadre légal sera créé pour les coopératives d'activité, et un cadre sera créé afin de permettre aux services de proximité d'embaucher des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du revenu d'intégration par le biais de réductions de cotisations et des primes d'activation.

En Flandre a eu lieu en 2002 une évaluation approfondie des entreprises d'insertion. Sur la base des résultats obtenus, de nouvelles pistes sont développées, et on élabore des adaptations à la réglementation afin de poursuivre le développement du secteur via de nouvelles entreprises et services d'insertion, via la création de nouveaux centres d'incubation régionaux dans les autres régions, et via la poursuite du soutien et du développement des entreprises dans l'économie plurielle via les centres d'incubation, les bureaux-conseil et le fonds de participation. Le développement de la nouvelle économie des services aura lieu via l'instrument des entreprises et des services d'insertion pour les services collectifs de proximité, et via les chèques-services.

Les plans d'actions flamands en matière d'économie locale de service dans les centres urbains sont encore en cours jusqu'en 2004. Après évaluation et correction éventuelle, une cinquantaine de projets en matière d'emploi local dans les services seront à nouveau lancés à partir du fonds des projets d'économie des services. L'objectif poursuivi est de mettre une proposition de solution structurelle au point dans le courant de l'année 2003.

Outre leur offre intégrée de services de base, les boutiques locales de l'emploi ont également une responsabilité en matière d'économie des services. De nouvelles boutiques de l'emploi - "one-stop-job-shops" - seront progressivement mises en place, de façon à ce que toute la Flandre en soit pourvue pour 2004.

En Région wallonne, les entreprises d'insertion (EI) ont pour mission l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi difficiles à placer par le biais d'une activité productrice de biens et de services. Le projet de décret relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées, qui doit entrer en vigueur en 2004, prévoit deux modifications fondamentales par rapport à la législation existante : la modification de la définition du public cible en insertion, et l'octroi d'un accompagnement social.

Par ailleurs, la Région wallonne va poursuivre au moins jusqu'en 2004 le soutien aux structures qui octroient des micro-crédits. Cette mesure vise essentiellement les porteurs de projet qui se voient refuser l'accès au financement des banques.

Dans le cadre d'un partenariat entre le secteur de l'économie sociale et celui de l'économie classique, des indicateurs vont être établis au niveau de la Région wallonne pour permettre aux petites et moyennes entreprises (PME) d'intégrer dans leur gestion journalière des valeurs sociétales: développement durable, responsabilité sociale. Par la suite, un plan de communication sera établi en vue de sensibiliser les dirigeants de PME à ces valeurs. Après une étude de faisabilité, l'analyse et la mise en place de la grille des indicateurs aura lieu dès octobre 2003, en vue d'une concrétisation progressive en 2004-2006.

La Région wallonne prévoit l'essaimage des couveuses d'entreprises pour permettre à des demandeurs d'emploi de créer leur propre entreprise.

Dès février 2004, un décret devrait entrer en vigueur pour permettre aux Agences-conseil de trouver une reconnaissance de leur travail dans l'accompagnement des projets d'économie sociale.

En Communauté germanophone, deux projets pilotes seront développés pour aboutir à une intégration sociale et professionnelle de publics très difficiles à placer : le projet « Selfpro », destiné à tester le cadre réglementaire d'un ZBA (entreprise de formation par le travail), et le projet « Hof Peters », destiné à tester le cadre réglementaire d'une SW (atelier social).

8.2. Prévenir les risques d'exclusion

8.2.1. Empêcher les jeunes adultes de s'enliser dans le chômage de longue durée

Le plan fédéral du premier emploi a pour objectif la prévention du chômage de longue durée et vise spécifiquement les jeunes demandeurs d'emploi. La collaboration relative à cette mesure a été prolongée par l'accord conclu entre l'Autorité fédérale, les Communautés et les Régions le 31 août 2001. Cet accord prévoit un soutien financier pour les actions d'accompagnement et de formation en faveur des jeunes demandeurs d'emploi en vue d'une orientation vers un premier emploi.

Le plan d'action flamand 'Start van een loopbaan'¹⁴ (Vlas) donne un accent flamand propre au plan fédéral de premier emploi. Il est surtout centré sur l'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes faiblement scolarisés. Les actions prévues pour 2003 sont les suivantes:

- réactivation de l'action campus avec l'enseignement;
- orientation « enseignement à temps partiel »: évaluation et suivi des résultats des trois projets pilotes à l'aide de l'outil de screening avec correction éventuelle ; après évaluation, on examinera de quelle manière l'expérience peut être étendue à l'ensemble de la Flandre ;
- étude de la faisabilité d'un droit à l'épanouissement à temps plein et de la garantie d'une expérience de travail des jeunes en obligation scolaire à temps partiel ;
- seront également mises sur pied en 2003 la 'WIS-zomeractie' et la 'website-actie' ;
- l'orientation des individus en obligation scolaire à temps partiel doit être complètement opérationnelle et donner déjà une première indication au sujet de l'éventuelle valeur ajoutée et, par conséquent, de l'implémentation à plus grande échelle.
- les efforts pour rendre le marché du travail transparent sont poursuivis sans relâche et des liens positifs de coopération font leur apparition au niveau régional.

En Flandre encore, dans le cadre du programme WEP+, plus de 2.000 demandeurs d'emploi de longue durée et faiblement qualifiés acquièrent une expérience de travail concrète de 12 mois maximum dans le secteur non marchand, couplée à une formation (le plus souvent sur leur lieu de travail) et à un accompagnement actif centré sur la transition vers un travail régulier. L'évaluation de 2002 et l'étude du terrain même ont mis en évidence une série de problèmes. Il est dès lors proposé de procéder à certaines adaptations de la réglementation actuelle.

A Bruxelles, un des axes du Pacte Territorial pour l'Emploi porte sur la promotion de la formation en alternance des jeunes dans le cadre du plan « Rosetta », pour aboutir à des emplois durables. Les entreprises et les organismes de formation se verront octroyer des primes d'encouragement en contrepartie de leur implication dans le montage de filières de formation en alternance au niveau sectoriel.

¹⁴ Démarrage d'une carrière

15 jeunes moins qualifiés entre 18 et 25 ans vont être engagés à mi-temps par le Ministère de la Communauté germanophone dans le cadre du « Plan Rosetta », pour exécuter des travaux d'entretien auprès du Ministère ou des partenaires du projet. Pendant l'autre moitié du temps, les jeunes suivront des formations adaptées à leurs besoins et/ou à ceux des endroits où ils travaillent. Parallèlement, les jeunes bénéficieront d'un accompagnement pédagogique et social. A la fin du projet de deux ans, les jeunes devraient être en mesure de trouver un emploi. Ce projet bénéficiera du cofinancement du Fonds social européen.

8.2.2. Eliminer les pièges à l'emploi

8.2.2.1. Attractivité insuffisante de l'emploi par rapport aux revenus de remplacement

Lors de la table ronde sur l'emploi prévue en septembre 2003, le Gouvernement fédéral proposera l'introduction progressive, à partir du 1^{er} janvier 2004, d'un « bonus crédit d'emploi » qui créera, pour les revenus les plus bas, un avantage financier s'ajoutant au salaire horaire net. Les effets du crédit d'emploi ne diminueront que partiellement à mesure qu'augmentera le revenu du travail. Le crédit d'emploi serait mis en vitesse de croisière en 2006. L'allocation de garantie de revenus pour les travailleurs à temps partiel sera également adaptée, de sorte que travailler davantage conduise à une augmentation des revenus. Ensemble, le crédit et l'allocation de garantie de revenus compenseront, pour les revenus les plus faibles, l'avantage fiscal des chômeurs. Les indépendants et les conjoints aidants avec des revenus bas seront également encouragés, par une augmentation du crédit d'impôt existant.

8.2.2.2. Manque de mobilité

Le manque de mobilité constitue pour certains demandeurs d'emploi la raison ou l'une des raisons pour ne pas aller au travail. Les partenaires sociaux flamands ont repris pour la première fois le thème de la mobilité dans leur accord sur l'emploi du 21 février 2001. La réalisation de plans de transport en entreprise sera soutenue à l'aide de managers de la mobilité. Le plan de transport en entreprise du «VDAB»¹⁵ doit encore être mis en œuvre. En divers lieux, il est procédé à des négociations avec «de Lijn»¹⁶ pour réaliser un meilleur ajustement des services de «de Lijn» en fonction de l'organisation des formations et du transport entre le domicile et le lieu de travail.

En 2002, 450 vélomoteurs et 300 vélos ont été achetés et mis gratuitement pendant 3 mois à la disposition des demandeurs d'emploi flamands connaissant des problèmes de mobilité. En 2003, ce projet en matière de vélo(moteur)s fera l'objet d'une évaluation et la répartition du matériel entre les différentes régions sera adaptée aux besoins.

La convention entre le «VDAB» et la SNCB¹⁷ sera mise en œuvre de façon à ce que les demandeurs d'emploi puissent, pour un prix réduit, se rendre en train à un rendez-vous pour un emploi. Depuis janvier 2003, les demandeurs d'emploi flamands qui doivent se rendre en train à un entretien d'embauche ou à un examen de recrutement peuvent obtenir un ticket moyennant une intervention personnelle d'1 € par trajet.

8.2.2.3. Compétences non valorisées

Le projet de décret relatif à la capacité professionnelle, qui a été approuvé par le Gouvernement flamand le 18 juillet 2003, a pour but la validation de compétences acquises ailleurs ou antérieurement. Cette prise en compte de la compétence permettra de faciliter l'accès au marché du travail.

La Région wallonne développe pour sa part une action spécifique d'accompagnement social et professionnel pour 50 personnes d'origine subsaharienne, dans le cadre d'un développement de leur emploi dans une perspective de développement Nord-Sud. En 2004 auront lieu une évaluation ainsi qu'un colloque international sur les produits transnationaux développés en collaboration avec Synergia (Milan) et la Région andalouse. En 2004-2005 est prévue la création d'une agence wallonne sur le transfert des compétences.

8.2.3. Développer des parcours d'insertion

Au niveau fédéral, ce qui subsistait du contrôle de chômage – dont le pointage – sera supprimé. Avec les Régions, une médiation de travail plus active et un accompagnement plus personnel seront élaborés pour les sans-emploi qui éprouvent des difficultés à trouver du travail. Dès l'entrée en vigueur du nouveau système, l'article 80¹⁸ sera suspendu. Une évaluation du nouveau système aura lieu deux ans après son entrée en vigueur. En cas d'évaluation positive, le nouveau système sera maintenu et l'article 80 sera abrogé. Si le nouveau système n'est pas évalué positivement, il sera abrogé et l'article 80 sera maintenu.

Afin d'en équiper toute la Flandre d'ici fin 2004, 22 nouvelles boutiques de l'emploi locales seront créées en 2003, et 2 boutiques existantes seront renforcées. Par ailleurs, la transformation des PLOTS¹⁹ et des bureaux de placement existants en points de contact locaux ou boutiques de l'emploi sera poursuivie.

En 2003, la collaboration entre VDAB et ATB²⁰ au sein des boutiques locales de l'emploi sera davantage encore développée et améliorée, ceci afin de rendre encore plus effective l'orientation des handicapés du travail vers le circuit économique régulier et, par ailleurs, de promouvoir davantage la collaboration structurelle entre les acteurs et institutions de la politique d'emploi classique avec les acteurs et institutions spécialisés dans l'insertion de catégories déterminées de travailleurs. Des enquêtes de satisfaction et des mesures automatisées via des tableaux de bord permettront de mesurer en continu et, au besoin, de compléter la qualité du service aux clients et la collaboration entre partenaires.

Le déroulement du projet pilote relatif à la collaboration des personnes soumises à l'obligation scolaire à temps partiel dans la phase pilote des boutiques locales de l'emploi fera l'objet d'une évaluation sur une base régulière en 2003. Après l'évaluation, on examinera de quelle manière cette expérience pourra être étendue à toute la Flandre.

La conversion en statuts classiques des traditionnels programmes de travail TCT²¹, ALE²² et contractuels subventionnés est une des priorités pour la Flandre. Le 1^{er} janvier 2003, tous les emplois du secteur culturel ont été transformés. La régularisation dans le secteur de l'environnement et dans celui du tourisme est prévue en 2003.

¹⁵ Service régional pour l'Emploi et la Formation

¹⁶ Société régionale de transports publics

¹⁷ Société nationale des chemins de fer

¹⁸ Cet article de la législation sur le chômage prévoit au terme d'un certain délai la suppression des allocations pour les chômeurs qui font partie d'un ménage dont les revenus supérieurs à un certain plafond. Le délai est fonction du taux de chômage local.

¹⁹ Missions locales pour l'emploi et la formation

²⁰ ArbeidsTraject Begeleiding: il s'agit d'équipes d'accompagnement à la recherche d'emploi, mises en place par le fonds régional pour l'insertion des personnes handicapées.

²¹ Troisième Circuit de Travail

²² Agences Locales pour l'Emploi

Le 28 février 2003, le Gouvernement flamand a ratifié le décret relatif à la politique flamande d'intégration, de façon à tendre une perche aux nouveaux arrivants pour pouvoir participer comme citoyens à part entière à la société. Un bureau d'accueil organise un programme spécifique sur mesure pour les nouveaux arrivants, mais les oriente également vers des organismes existants. C'est ainsi que les autorités ont par exemple conclu une convention de collaboration avec le VDAB, de façon à ce que les nouveaux arrivants puissent passer rapidement à une formation professionnelle. En Flandre, ce sont les communes qui sont responsables de l'exécution de la politique d'intégration. Pour Bruxelles, c'est la Commission communautaire flamande. En dehors des trois grandes villes que sont Anvers, Bruxelles et Gand, les autorités encouragent les accords de coopération intercommunaux. Pour l'instant, 26 bureaux d'accueil reçoivent et accompagnent les nouveaux arrivants.

Le décret du 4 juin 2003 relatif à la politique flamande d'intégration par le travail régit le parcours d'intégration par le travail pour les primo-arrivants et les immigrés déjà bien implantés. Le VDAB est chargé de la mise en oeuvre de ce parcours d'intégration.

En Région wallonne, un décret relatif à l'agrément et au subventionnement des Organismes d'Insertion SocioProfessionnelle (OISP) et des Entreprises de Formation par le Travail (EFT) entrera en application pour le début de l'année 2004. Il recadrera les missions, publics cibles et méthodologies des OISP et des EFT. Les moyens dont ces structures sont dotées seront renforcés afin de contribuer à la professionnalisation du secteur, au bénéfice des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

En Région wallonne, un nouveau décret sur le "parcours d'insertion" entrera en vigueur fin 2003. Le dispositif doit garantir toute une série de services gratuits, de qualité et individualisés pour répondre aux besoins du demandeur d'emploi qui le souhaite, et l'aider à s'intégrer dans un emploi durable et de qualité. Un contrat « crédit insertion » d'une durée maximale de 24 mois (dont jusqu'à 6 mois après la conclusion d'un contrat de travail) doit, en outre, lui garantir un accompagnement, une aide et un suivi par un Conseiller particulier du Service public de l'Emploi.

Sur base des résultats encourageants, il a été décidé de poursuivre en 2003 l'expérience de « jobcoaching » en Région wallonne, et de reconduire pour un an les six projets pilotes. Le public cible de l'expérience pilote devait être depuis au moins deux ans sans emploi, être âgé de plus de 45 ans et être sans emploi depuis au moins un an, bénéficier d'un plan d'apurement via un service de médiation des dettes, être un parent seul élevant au moins un enfant, et être peu qualifié. La prolongation de l'expérimentation en 2003 permettra d'aboutir à une réelle modélisation et formalisation de la méthode, indispensable pour assurer sa pérennisation, sa diffusion et son appropriation par d'autres acteurs de l'insertion. Ceci devrait permettre, à l'horizon 2004, la généralisation de la méthode de jobcoaching en Wallonie, au profit des publics les plus fragilisés sur le marché de l'emploi.

Pour assurer un meilleur service aux chercheurs d'emploi et aux employeurs et pour développer la complémentarité entre tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion, l'Office Régional Bruxellois pour l'Emploi (Orbem) généralisera dès septembre 2004 un réseau de Plates-formes locales pour l'emploi, actuellement développé sous forme de projet pilote.

Par le projet Job Consult, l'Orbem vise également un accueil permanent pluridisciplinaire et l'ouverture d'un espace qui permette au chercheur d'emploi d'organiser lui-même sa recherche en bénéficiant d'un soutien méthodologique et technique.

Dès 2003, plusieurs services de l'Orbem seront en outre accessibles en ligne (« self-service on line »).

Un autre projet de l'Orbem, appelé à être soutenu par le Fonds Social Européen, prévoit la mise en place d'un service coordonné de prospection systématique des entreprises en vue de récolter leurs offres d'emploi.

A Bruxelles, les différents programmes de résorption du chômage sont fusionnés depuis le 1^{er} décembre 2002 sous le statut unique d'Agents Contractuels Subventionnés. En 2003, l'Orbem analysera les projets rentrés dans le cadre de cette réforme, en vue de la création de 180 nouveaux postes ACS. Ces emplois seront créés en priorité dans les communes connaissant les taux de chômeurs les plus élevés, et dans les secteurs de l'accueil extra-scolaire, de l'aide aux personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sociale. Dans ce dernier domaine, les travailleurs faiblement qualifiés seront privilégiés.

En Communauté germanophone, un accord de coopération entre les centres publics d'aide sociale et l'office de l'emploi vise l'intensification de l'échange d'informations et de la coopération entre les instances afin de mieux promouvoir l'intégration sociale par l'insertion professionnelle des personnes qui perçoivent le revenu d'intégration ou de l'aide sociale. Par cet accord, ces personnes sont inscrites comme demandeurs d'emploi auprès de l'Arbeitsamt²³ de la Communauté germanophone pour une durée indéterminée. Les parties contractantes s'engagent à concevoir un parcours individuel d'insertion sociale et professionnelle, en particulier pour les personnes qui dépendent des CPAS. Les immigrés peuvent dans certaines conditions également profiter de ces mesures nouvelles.

8.2.4. Promouvoir l'intégration électronique

Au niveau fédéral, on a été étudié dans quelle mesure des efforts fiscaux pour la population pouvaient stimuler l'achat d'appareils I.C.T. Il s'agit de rendre intéressant l'achat d'appareils I.C.T. et la connexion à l'Internet, de façon à inciter tant les entreprises que les travailleurs à utiliser davantage les nouvelles technologies au bureau, pour le télétravail et pour que le citoyen soit stimulé à maîtriser les applications d'e-gouvernement développées pour lui.

Dans le cadre de son contrat de gestion avec les pouvoirs publics, Belgacom s'engage à fournir un accès Internet bon marché aux écoles, aux bibliothèques et aux hôpitaux. Alors que les années précédentes, environ 5.000 écoles ont profité de la formule I-line I.S.D.N., leur nombre s'est maintenant étendu à plus de 7.000. Grâce à l'ouverture à la concurrence, on a encore pu abaisser les prix et augmenter la qualité du service presté.

Certaines catégories de bénéficiaires du droit à l'intégration, de demandeurs d'emploi inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle, de familles à faibles revenus avec enfant(s) à charge, de pensionnés et de jeunes entrepreneurs recevront une allocation pour l'achat de matériel informatique et l'accès à l'Internet. Des formations préalables seront accessibles gratuitement. La mesure devrait permettre de toucher en 2003 jusqu'à 50.000 ménages.

Le 5 mars 2001 a démarré en Flandre le projet "Une manière agréable de faire connaissance avec l'ordinateur", qui s'attache à offrir aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs l'occasion d'acquérir des compétences de base dans le domaine des TIC. Deux grandes actions ont été mises sur pied: une formation pratique de 4 demi-journées et la mise à disposition de matériel pendant un mois pour permettre aux personnes qui ont suivi cette formation de s'exercer chez elles. Ce projet vise essentiellement les demandeurs d'emploi qui suivent une formation ou un programme d'entraînement à la recherche d'emploi.

²³ Office de l'emploi

En 2003, les actions suivantes sont prévues:

- Evaluation du plan d'action "Compétences de base en TIC pour tous" et ajustements éventuels
- Evaluation du projet "Bonte was"²⁴
- Conception du plan d'action "Compétences clés pour tous"
- E-learning dans les centres T&O²⁵: poursuite de la mise en œuvre et du suivi + développements
- Compétences (de base) en TIC pour les travailleurs: mise sur pied d'une collaboration avec les secteurs intéressés
- Inventaire des projets flamands d'expérience par le travail ayant trait aux compétences (de base) TIC, et étude consacrée à l'opportunité d'un ancrage structurel des initiatives d'accès et d'utilisation des TIC par un public aussi large que possible.

En Région wallonne, l'action « Espaces Citoyens » vise l'octroi de subsides aux communes ayant remis un projet visant à créer, sur leur territoire, un local aménagé permettant de mettre à disposition de la population et /ou de groupes ciblés des PC connectés au réseau internet à haut débit. Le plus souvent, un formateur/accompagnateur dispense des cours d'initiation et/ou formation aux TIC aux habitants de la commune. Dès 2003, cette opération annuelle sera intégrée dans l'opération «Communes à bras ouverts ».

En 2003, un concours de projets d'informatisation des bibliothèques publiques situées sur le territoire de la Région wallonne est organisé en collaboration avec la Communauté française et la Communauté germanophone. Il s'agit d'équiper les bibliothèques en matériel informatique connecté, en vue de leur utilisation par les lecteurs.

Pour rappel, la Communauté française a adopté un plan stratégique pour l'intégration des TIC dans l'enseignement (voir point 7.1., page 18).

En Communauté germanophone, un centre d'examen ECDL (European Computer Driving Licence) va être créé pour permettre la validation des formations existantes, promouvoir la formation et l'auto-formation, et soutenir les publics spécifiques des personnes handicapées et des personnes plus âgées (projet FSE).

8.2.5. Promouvoir la formation tout au long de la vie

Le Gouvernement fédéral a décidé d'instaurer, conformément à la loi-programme du 30 décembre 2001, un droit du travailleur au bilan de compétences. Cette initiative, qui s'inscrit bien dans le contexte européen actuel d'une éducation et d'une formation tout au long de la vie, ainsi que du développement d'une société de la connaissance accessible pour tous, s'est traduit, au niveau des entités fédérées, par des accords de coopération entre Communautés et Régions.

Dans le cadre du développement d'actions visant à promouvoir le climat d'apprentissage dans les entreprises, la Flandre vise notamment à toucher tous les groupes cibles au sein de l'entreprise (du sommet vers la base), et à assurer une base à la politique de formation stratégique. En 2003, une proposition sera élaborée afin de mieux harmoniser les instruments de promotion de la formation et du développement des travailleurs salariés (et la politique de formation dans les entreprises), et de les intégrer dans un fonds unique de formation. Le développement du volet expérimental dans le cadre de Trivisi²⁶ sera poursuivi. Des initiatives seront également prises pour renforcer le dialogue social dans les entreprises.

Le dispositif de validation des compétences a pour objectif de renforcer la cohésion sociale en permettant la reconnaissance, par un système légal, des compétences acquises en dehors du circuit scolaire. L'objectif est de renforcer l'employabilité et la mobilité professionnelle des travailleurs avec ou sans emploi. En Région wallonne, un décret doit entrer en vigueur en 2004.

Le dispositif Crédit-Adaptation est un incitant à la formation qui consistera, dès octobre 2003, en une intervention forfaitaire de 6 à 10 € par heure et par travailleur, sur base d'une convention établie entre le FOREM et l'entreprise. Il s'agit de couvrir une partie des coûts inhérents à la formation qualifiante suivie par les travailleurs dans l'objectif d'être plus productifs et plus compétents au sein de l'entreprise. La formation peut être dispensée sous forme de tutorat, c'est à dire par un travailleur de l'entreprise âgé de 50 ans ou plus.

Toujours en Région wallonne, un CD-ROM intitulé « Premiers pas dans les TIC » va être réalisé fin 2003 pour être distribué auprès des plus de 50 ans, démonstration à l'appui. Il reprendra des leçons interactives consacrées à l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (du GSM à l'e-mail...).

De son côté, la Communauté française entend intégrer l'enseignement de promotion sociale en tant qu'acteur privilégié dans le processus de validation des compétences, et doter cet enseignement de moyens supplémentaires afin qu'il puisse améliorer son rôle d'acteur d'enseignement et de formation pour une société de la connaissance. Plusieurs mesures permettront de concrétiser cette action dès 2003:

- restructurer et renforcer les moyens et la mise en place d'un nouveau mode d'ajustement des dotations et en simplifiant les procédures ;
- modulariser l'offre, diminuer le nombre de formations en évitant les doubles emplois, améliorer la lisibilité de l'offre, et constituer une réserve de périodes pour compenser les augmentations de volumes horaires des dossiers de référence ;
- faire correspondre une formation donnée à un dossier pédagogique unique.

Concernant pas ailleurs la validation des compétences dans le cadre de l'accord de coopération conclu avec la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française engagera progressivement des moyens jusqu'en 2005 pour permettre à tous les citoyens, hors obligation scolaire, de faire valider leurs compétences et de se faire délivrer, le cas échéant, des titres de validation.

Par le projet BRAWO²⁷, la Communauté germanophone entend attribuer une aide financière aux indépendants, employeurs et travailleurs salariés qui entament une formation professionnelle continuée en Belgique ou à l'étranger. BRAWO est un projet-pilote, cofinancé par le Fonds Social Européen, et qui s'inscrit dans le cadre du Pacte Communautaire pour la Formation et l'Emploi. Il se poursuivra jusque fin décembre 2004.

8.3. Stimuler l'emploi des groupes particulièrement vulnérables

Dans le cadre de la politique fédérale des grandes villes, les mesures de discrimination positive en matière d'opportunités d'emploi seront renforcées dans les grandes villes où les taux de chômage et de pauvreté sont particulièrement élevés.

Par ailleurs, le Gouvernement fédéral incitera les entreprises à embaucher des personnes handicapées.

²⁴ Littéralement: lessive couleur

²⁵ Training en Opleiding (entraînement et formation)

²⁶ Trivisi est un projet FSE ayant pour objet la mise en place d'un processus de qualité dans les entreprises flamandes

²⁷ Berufliche Aus- und Weiterbildungsoffensive (Initiative pour la Promotion de la formation professionnelle continuée)

Le projet de décret instituant la Charte du demandeur d'emploi sera déposé au Parlement flamand en 2003. En plus d'un ancrage des droits du demandeur d'emploi, il est prévu de créer une instance de réclamations à laquelle le demandeur d'emploi peut s'adresser en cas de violation de ses droits.

Le VDAB a été désigné en février 2002 comme le prochain organisme public flamand qui intégrera dans ses services des experts du vécu en matière de pauvreté. Deux experts du vécu seront intégrés à Anvers, et un à Gand.

En 2003, la Flandre élargira de 300 postes la capacité d'emploi de ses ateliers sociaux. Dans le secteur du travail protégé, 40 équivalents temps plein supplémentaire seront engagés pour encadrer quelque 200 nouveaux travailleurs assistés.

En 2003, la mise au point de la méthode d'accompagnement du parcours d'insertion des détenus sera poursuivie en Flandre, sur la base de l'évaluation intermédiaire du projet-pilote qui a eu lieu au cours de l'été 2002.

8.3.1. Lutter contre la discrimination à l'embauche

La loi tendant à lutter contre la discrimination a été promulguée le 25 février 2003. Cette loi interdit la discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe, une prétendue race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, un handicap ou une caractéristique physique, lorsque cette discrimination porte sur la fourniture de biens et de services, l'accès au travail (y compris les conditions de travail et de promotion), la nomination ou la promotion d'un fonctionnaire, la publication et la diffusion de tout média comportant une discrimination, et plus largement l'exercice d'une activité accessible au public. La loi confie au Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme la mission de combattre les formes précitées de discrimination, à l'exception de celles basées sur le sexe, qui justifient la création d'un organisme spécialisé.

Le nouveau Gouvernement fédéral intensifiera la lutte contre les discriminations à l'embauche fondées sur l'origine des candidats. Les Régions et Communautés seront invitées à élaborer à cette fin un plan pluriannuel, en collaboration avec les partenaires sociaux. Le Centre pour l'Égalité des chances, l'Institut pour l'égalité homme/femme et l'Observatoire des Migrations se verront à cet égard attribuer un rôle de soutien. Les moyens du Fonds d'impulsion pour la politique d'immigration seront augmentés.

Le décret flamand du 08 mai 2002 relatif à la participation proportionnelle sur le marché de l'emploi doit offrir de nouvelles possibilités de consolidation, d'approfondissement et d'élargissement de l'approche développée ces dernières années dans le cadre de la politique d'impulsion en matière de diversité et de participation proportionnelle au travail. Les arrêtés d'exécution seront élaborés en 2003. Les mesures structurelles en faveur des groupes à risque seront ancrées par la création de structures de collaboration entre entreprises et organismes, partenaires sociaux, intermédiaires, représentants des groupes cibles. Les outils en matière de diversité sur le lieu de travail seront renforcés, de même que le soutien de la diversité dans le cadre d'initiatives concrètes d'insertion. Un instrument de monitoring sera développé dans le cadre de la politique de participation proportionnelle au travail développée à titre exemplaire au niveau des administrations publiques. Les protocoles conclus en matière de management de la diversité avec les différents partenaires seront actualisés et approfondis.

La participation proportionnelle et la diversité sont des thèmes centraux du plan d'action VESOC 2003. Cette nouvelle optique réduit sensiblement l'approche par projets sur laquelle l'accent était mis dans les plans d'action précédents. Cela s'explique par le fait que beaucoup de méthodes et de produits innovants se trouvent actuellement en phase de développement ou seront développés dans le cadre des plans d'actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées du travail, dans des projets (réguliers) FSE, dans des projets diversité ou dans l'axe TRIVISI. Le plan d'action 2003 met l'accent sur l'approche par projets visant à réaliser un scénario de croissance en vue de la concrétisation des objectifs du Pacte de Vilvoorde. L'affectation des moyens de la politique d'impulsion se fera en fonction des priorités suivantes:

- l'approfondissement des protocoles avec les partenaires sociaux en mettant l'accent sur le soutien et l'accompagnement des projets d'insertion
- l'adaptation et la poursuite des plans de diversité, avec enregistrement objectif et neutre et détermination d'objectifs à atteindre, un soutien et un accompagnement étant assurés par le réseau des promoteurs de projets et des conseillers sectoriels
- le renforcement et l'élargissement de la collaboration avec les représentants des groupes cibles
- la continuation et l'évaluation du plan d'action pour les (anciens)détenus
- la poursuite du développement de l'offre supplémentaire de parcours spécifiques pour personnes handicapées du travail, ainsi que son évaluation
- Le soutien (du développement) de modules de formation et d'entraînement (avec utilisation optimale de matériel déjà développé), de l'échange d'expériences et de l'intervision, en accordant une attention particulière à l'établissement de liens transversaux entre la participation proportionnelle au travail/diversité d'une part, et le LLL et le « stakeholdermanagement » d'autre part.

Le 18 juillet 2003, le Gouvernement flamand a approuvé un avant-projet de décret portant sur l'accès des ressortissants non-EU à des emplois fixes dans le secteur public flamand. Cela élargira les possibilités d'insertion professionnelle de ces personnes.

D'autre part, un projet pilote de « chèques permis de conduire » a démarré en mars 2003 en Région wallonne (Forem Formation), dans un processus de formation qualifiante ciblé sur les femmes. L'objectif est que les stagiaires sortent de cette formation avec leur permis de conduire comme atout complémentaire aux compétences techniques et professionnelles qu'elles pourront valoriser lors de leur recherche active d'emploi. Suite à l'évaluation du projet pilote et si celle-ci s'avère positive, il est prévu d'élargir progressivement le dispositif à l'ensemble des demandeurs d'emploi en formation qualifiante.

En Région wallonne toujours, les étrangers non ressortissants de l'Union européenne en séjour légal ou ayant introduit une demande de régularisation ou une demande d'asile jugée recevable vont pouvoir s'inscrire comme demandeurs d'emploi et suivre des formations professionnelles.

A Bruxelles, le Pacte territorial pour l'emploi a été chargé de mettre en œuvre le plan d'action défini. Les campagnes de sensibilisation destinées aux employeurs seront intensifiées tandis que seront mises sur pied des séances similaires pour les délégués des travailleurs afin qu'ils exercent au mieux leur rôle de "surveillance" des pratiques d'embauche dans leur entreprise. Une étude réactualisant l'étude menée par le B.I.T. en 2000 sera réalisée, avec la collaboration de l'Observatoire Bruxellois du Marché du Travail et des Qualifications. Un guichet d'information sur les discriminations à l'embauche sera installé dans les locaux de l'ORBEm, en collaboration avec le Centre pour l'Égalité des chances (permanences juridiques). Enfin, le projet d'ordonnance relatif à la gestion mixte du marché du travail prévoit la création d'une "police" de l'emploi dont une des tâches sera la vérification des pratiques de recrutement au sein des opérateurs d'emploi publics ou privés.

De son côté, la Communauté germanophone prépare une législation spécifique interdisant et sanctionnant toute discrimination en matière d'emploi, de placement et d'accès à la formation professionnelle basée sur le sexe, des critères physiques ou l'origine de la personne. Il s'agit de la transposition des directives européennes sur la non-discrimination suivant l'origine et suivant le sexe. Les décrets devraient être prêts avant fin 2003.

8.3.2. Construire une politique d'égalité des chances pour les hommes et les femmes

En 2003, la loi portant création de l'Institut pour l'égalité des chances entre hommes et femmes, annoncée le 16 décembre 2002, constituera une innovation importante. Cette institution publique indépendante devra veiller au respect de l'égalité entre hommes et femmes. Cet Institut sera chargé des tâches suivantes, en collaboration avec les associations, institutions, services et organismes actifs en matière de promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes ou qui, d'une manière plus générale, sont actifs en matière de défense du principe de l'égalité des chances:

- élaboration d'instruments et de stratégies fondées en vue d'une approche intégrée de l'égalité des chances;
- réalisations d'études lui permettant d'accomplir sa mission et propositions d'instruments pour l'établissement de statistiques par genre;
- formulation de recommandations aux autorités concernant toutes questions ayant trait à l'égalité des chances entre hommes et femmes;
- organisation du soutien aux associations actives dans le domaine de la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes;
- information du grand public;
- introduction d'actions en justice sur la base des lois prévoyant des sanctions pénales pour les infractions en matière d'égalité de traitement et de toute forme de discrimination basée sur le genre.

En ce qui concerne l'égalité des rémunérations, un projet d'arrêté est en préparation, qui fixe les critères qualitatifs minimums pour les classifications de fonctions afin de garantir leur neutralité sur le plan du genre. Il sera complété par un incitant fiscal dans le but de soutenir les employeurs qui passent à des classifications de fonctions sexuellement neutres.

Dans le « Vlaams Actieplan Europese Werkgelegenheidsrichtsnoeren 2002 » (plan d'action flamand concernant les orientations européennes en matière d'emploi 2002), approuvé par le Gouvernement flamand le 19 avril 2002, la dimension de l'égalité entre hommes et femmes et du gender mainstreaming est clairement présente. En vue d'arriver à une participation plus proportionnelle des hommes et des femmes dans la formation et l'activité professionnelle (objectif général du FSE; objectif 3, axe 5) les moyens du VESOC sont ajoutés aux moyens du FSE pour développer des instruments innovateurs. Les points suivants figurent au programme pour 2003:

- promotion d'une gestion des ressources humaines soucieuse de l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail et mainstreaming dans le contexte de l'emploi;
- le projet DEUCE, qui aborde principalement le thème de la sensibilisation du monde politique, des partenaires sociaux, des secteurs et des femmes elles-mêmes afin d'améliorer la transition tant verticale que horizontale.

8.3.3. Stimuler l'embauche de chômeurs, de bénéficiaires du revenu d'intégration ou d'une aide sociale, de personnes qui ne participent au processus de travail

L'accumulation de plans d'embauche au fil des ans a rendu l'ensemble tellement complexe qu'elle porte atteinte à son efficacité. Il a en outre été constaté que les budgets prévus n'étaient pas utilisés dans leur totalité, ce qui est évidemment défavorable aux employeurs et aux travailleurs. Au niveau fédéral, une réforme en profondeur en 2004 a dès lors été décidée. L'éventail des plans d'embauche sera fortement réduit. Un système plus accessible sera mis en place, qui prévoira deux types de réduction de cotisations: les réductions structurelles et les réductions pour les groupes cibles. Outre la simplification, différents plans ont fortement été renforcés, comme le plan Rosetta, la semaine des quatre jours et le soutien aux nouveaux employeurs.

Afin de donner une impulsion supplémentaire à la création d'emplois en 2004, le Gouvernement fédéral présentera dans le cadre de la table ronde une nouvelle diminution des charges sur le travail. Pour créer de nouveaux emplois pour les personnes peu qualifiées, il est proposé d'étendre la diminution structurelle des charges patronales pour les revenus du travail inférieurs à 1.735 € par mois aux revenus du travail jusqu'à 2.000 €

Le chômage dans certaines villes et communes est nettement supérieur à la moyenne en Belgique. Les communes, les CPAS, les ASBL, les sociétés immobilières publiques de logement social, les agences immobilières sociales, les sociétés à finalité sociale ont eu la possibilité, depuis le 1^{er} janvier 2003, d'engager des personnes de communes défavorisées, bénéficiant d'une allocation de chômage ou d'un revenu d'intégration, en ayant droit à une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale de 50 à 75 %, une activation de 500 € étant en outre prévue dans certains cas.

Le Gouvernement fédéral mettra des moyens à la disposition des partenaires sociaux à la table ronde afin de stimuler la création d'emplois d'insertion dans l'industrie et les services. Chaque employeur qui embauchera un jeune dans le cadre d'un système alternant le travail et la formation recevra une prime d'activation.

Le Gouvernement fédéral soutiendra les autorités locales dans le développement d'une présence maximale de personnel de prévention et de sécurité sur le terrain, dans le cadre de contrats de travail classiques. Le Gouvernement encouragera la création de ces nouveaux emplois en intervenant d'une manière structurelle et importante dans le coût salarial de ces emplois, tant par une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale que par un plan d'activation des prestations. Une attention particulière sera accordée aux personnes âgées de 45 ans au moins. La réduction des coûts salariaux ne sera autorisée que pour le personnel supplémentaire et non pas pour le remplacement de personnel statutaire ou contractuel déjà en service.

Le Gouvernement présentera dans le cadre de la table ronde une proposition visant à créer 25.000 "emplois de proximité". Le système des "chèques services" sera renforcé. Une attention particulière sera réservée aux travailleurs ALE²⁸ pour leur permettre de passer dans le système des chèques-services. L'extension des "chèques – services" permet à de nombreux ménages de recourir de façon légale aux services d'une aide ménagère ou d'autres formes d'aide.

En Région wallonne, le chèque-formation à la création d'entreprise devrait être mis en place dès septembre 2003. Il encouragera la création d'emplois en garantissant à la personne qui désire s'installer comme indépendant ou créer une entreprise une aide durant la phase précédant le lancement de son activité et en lui offrant des formations spécialisées.

²⁸ Les Agences Locales pour l'Emploi ont pour objet de donner aux chômeurs la possibilité de prêter un nombre limité d'heures de travail cumulables avec leur allocation, en assurant des services aux particuliers et aux associations sans but lucratif dans des secteurs non concurrentiels.

En application de la loi du 20 juillet 2001 « visant le développement de services et d'emplois de proximité », le Gouvernement wallon a approuvé un Arrêté permettant la mise en œuvre du dispositif « Titres-Services ». Les titres-services facilitent le développement des services et emplois de proximité dans les secteurs de l'aide ménagère à domicile et de l'accompagnement des personnes âgées, malades ou handicapées, et garantissent un emploi durable aux travailleurs qui presteront ces services. Dans les faits, ils offrent à de nombreux demandeurs d'emploi le remplacement d'un travail au noir au bénéfice de prestations salariées. Les métiers visés par les secteurs privilégiés étant l'aide ménagère et l'accompagnement de personnes à l'autonomie réduite, aujourd'hui exercés majoritairement par des femmes dans des conditions de travail précaires, puisque illégales.

Afin de simplifier et d'harmoniser les programmes de résorption du chômage (PRC) existants en Région wallonne, une réforme profonde est entrée en application début 2003. Elle concerne près de 40.000 travailleurs et 7.000 employeurs. En plus d'une simplification et d'une harmonisation des mesures existantes – sept dispositifs différents sont ainsi fusionnés – la réforme tend à offrir plus de transparence au système, conjointement à une gestion coordonnée.

9. Logement

Pour de très nombreux ménages à bas revenus, le loyer pèse de manière intenable dans le budget, excluant ces ménages de l'accès à d'autres biens ou services tout aussi indispensables. C'est pourquoi les efforts seront poursuivis dans le sens d'une augmentation de l'offre de logements sociaux, d'une réglementation du coût des loyers privés, ou encore d'une réduction des charges liées au logement. A côté de cela, il y a également lieu de renforcer les structures d'accueil destinées aux plus faibles, et de soutenir leur réinsertion par le logement. Une attention particulière sera ainsi portée aux personnes sans-abri, ainsi qu'à celles qui, faute d'avoir accès à un autre logement, sont contraintes de vivre dans un équipement touristique.

Une meilleure coordination des politiques de logement est nécessaire, notamment via une conférence interministérielle ad hoc.

9.1. Promouvoir l'accès à un logement convenable et sain, ainsi qu'aux services de base nécessaires pour pouvoir vivre et qui sont liés aux circonstances locales (électricité, eau, chauffage, etc.).

Le rôle de la fiscalité fédérale en matière immobilière en tant qu'instrument de la politique de logement sera réexaminé. L'objectif dans ce cadre doit être l'encouragement de la rénovation de logements existants et de l'accès à un logement propre, principalement pour les personnes ne disposant que de revenus modestes et pour les jeunes.

La Région wallonne a adopté un Plan d'Action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques. L'approche originale selon laquelle ce plan a été mis au point est exposée au chapitre VI, relatif aux bonnes pratiques. Le Plan HP sera exécuté en deux phases. La phase 1, en cours de lancement, veut favoriser la réinsertion dans un logement décent des 3.031 personnes recensées (1999) qui vivent dans un camping ou dans un autre équipement situé en zone inondable. La phase 2, qui sera lancée en 2004, veut revoir au cas par cas la situation des équipements hors campings et non situés en zone inondable, dans lesquels 5.483 résidents permanents ont été recensés (1999), pour faire correspondre l'affectation de la zone à son occupation réelle, avec le cas échéant une possibilité de reconversion des zones de loisirs en zones d'habitat. Les communes adhérentes seront liées par convention de partenariat avec la Région, pour une durée de 3 ans. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs vont être définis pour évaluer la mise en œuvre du Plan.

Après plus de 2 ans de travail, le Gouvernement wallon a adopté le projet de décret relatif à la création d'un Fonds social de l'eau, dont la mise en œuvre est prévue pour janvier 2004. Ce fonds doit permettre d'octroyer une aide aux consommateurs particuliers qui éprouvent des difficultés à payer leur facture d'eau. Ceux-ci devront pour ce faire s'adresser au CPAS de leur commune, qui jugera du bien-fondé de leur demande. Pour ce qui est du problème de la tarification de l'eau, la Région wallonne compte plus de 50 prix au m³ différents. Le Gouvernement a l'intention d'harmoniser cette situation afin d'assurer une équité optimale des habitants quant à l'accès à l'eau et de garantir une simplification et une uniformisation des relations entre les distributeurs, les clients, les usagers et les abonnés tout en standardisant la structure tarifaire.

9.1.1. Améliorer et élargir l'offre de logement social

La Flandre maintient ses efforts par rapport à son objectif qui était d'arriver à 15.000 logements sociaux locatifs avant la fin de la législature. Pour 2003, le nombre de 3.000 logements effectivement réalisés sera atteint.

9.1.2. Améliorer l'accès au marché locatif privé ainsi que la qualité du patrimoine immobilier

En 2003, de nouvelles Agences Immobilières Sociales seront reconnues et/ou subsidiées en Flandre. Un projet de modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 21 octobre 1997 concernant les agences immobilières sociales sera élaboré en concertation avec le secteur.

9.1.3. Optimaliser le rapport loyer – qualité

Afin d'éradiquer le phénomène des marchands de sommeil, le Gouvernement fédéral prendra des mesures visant à améliorer la protection des locataires les plus défavorisés, ainsi que la qualité des logements offerts sur le marché. Les peines contre les marchands de sommeil seront renforcées.

A la demande du Ministre régional chargé du logement social, la Société de Logement de la Région Bruxelloise effectuera une étude sur le calcul des loyers et des charges. Le but est d'objectiver et d'actualiser la façon dont ceux-ci sont calculés.

9.2. Prévenir le sans-abrisme

9.2.1. Renforcer la position du locataire

Le Gouvernement fédéral évaluera la loi sur les baux en recherchant un meilleur équilibre entre droits et devoirs des locataires et des propriétaires.

Il a été inscrit dans la loi programme du 24 décembre 2002 qu'une tentative de conciliation à l'amiable devait obligatoirement avoir lieu en matière d'adaptation du loyer, en matière de recouvrement des loyers impayés ou encore en matière d'expulsion, afin d'éviter que ces problèmes se transforment en procédures judiciaires inextricables. Cela doit rendre la médiation juridique accessible tant pour les locataires que pour les propriétaires.

La loi programme prévoit également que la loi sur les loyers porte non seulement sur les biens immobiliers, mais aussi sur les biens mobiliers. Sur la base de cette nouvelle disposition, le locataire d'un emplacement ou d'une caravane dans un terrain de camping pourra désormais également bénéficier de la protection offerte par les dispositions de la loi sur les baux à loyer.

En concertation avec le secteur, l'autorité flamande prépare un projet de modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 novembre 1994 contenant les conditions relatives à la reconnaissance et à la subsidiarité des unions de locataires et d'un centre de concertation et d'appui de celles-ci.

A partir de 2004, à Bruxelles, vont être créés auprès des sociétés immobilières de service public (logement social) des conseils consultatifs des locataires avec une mission d'avis.

9.2.2. Prévenir les expulsions

9.3. Rencontrer les besoins des groupes les plus vulnérables en matière de logement

Depuis 2001, en Flandre, les mobil homes sont reconnus comme une forme de logement à part entière. La concertation avec les autorités locales sera poursuivie en 2003, en vue de stimuler la création de terrains réservés aux habitants de mobil homes. La VWWC (commission flamande des mobil homes) réalisera en 2003 une évaluation de la politique des emplacements, et établira un scénario actualisé pour la réalisation d'une offre permettant de couvrir les besoins en emplacements.

9.3.1. Promouvoir l'intégration des sans-abri

Depuis le 1er janvier 2003, une plus grande cohérence a été introduite dans les compétences en matière d'aide sociale aux sans-abri. Désormais, c'est le centre public d'aide sociale de la commune où le sans-abri réside de manière effective qui est compétent pour octroyer à ce dernier l'aide à laquelle il a droit. Grâce à ce critère simple et souple – qui correspond à la réalité des sans-abri et est facile à appliquer par les CPAS – un transfert vers le CPAS compétent peut être effectué de manière efficace et rapide. Au cours de la nouvelle législature, des solutions structurelles pour aider les sans-abri seront en outre recherchées en concertation avec les autorités compétentes.

En 2003, la Flandre a réalisé une extension du logement accompagné pour sans-abri, et a procédé à un recensement dont ressort clairement le profil du groupe cible pour lequel ces logements sont créés.

En Région wallonne, un décret réformant le secteur des centres d'accueil pour adultes et des maisons maternelles devrait entrer en vigueur en 2004. Ces structures, rassemblées sous le vocable unique de centres d'accueil pour adultes, devront satisfaire à certaines normes de sécurité, respecter des règles de participation aux frais, et seront dotées d'un cadre commun d'agrément et de financement. L'accent sera mis sur les droits des hébergés, ainsi que sur l'ouverture, l'évaluation et l'adaptation des projets aux réalités de l'environnement social.

En Région bruxelloise, dès 2003, la Commission communautaire commune renforcera le logement et l'accompagnement de personnes vivant à la rue ou sur le point de perdre leur logement, avec suivi individuel et suivi au niveau de la cohabitation.

10. Santé

L'ensemble des mesures présentées sous ce dernier thème ont pour objectif commun d'améliorer l'état de santé de la population, que ce soit par une approche préventive (vaccination, dépistages, sensibilisation) que par un renforcement de la qualité et de l'accessibilité des soins. Une attention particulière est portée aux groupes présentant le plus de risques par rapport à la santé, qu'il s'agisse des enfants, des immigrés – notamment illégaux –, des personnes à bas revenus, des personnes souffrant de troubles psychiques, ou des personnes toxicomanes. L'approche intégrée et le travail en réseaux sont privilégiés.

10.1. Prévoir des soins de santé accessibles, abordables et de qualité

Le Gouvernement fédéral entend mener une politique de santé globale et cohérente qui garantisse une plus grande accessibilité aux soins de santé pour toutes les couches de la population, et une meilleure qualité de soins. Le Gouvernement mènera une concertation avec tous les acteurs concernés.

En 2003, le Centre fédéral de Connaissances pour les soins de santé sera mis en place avec pour mission d'analyser des données et d'effectuer des études destinées à soutenir la politique en matière de qualité et de coût des soins de santé.

Dans le courant du deuxième semestre 2003, en Région wallonne, une partie des moyens disponibles dans le cadre du « Plan Tonus Communal » seront affectés à la résorption des déficits hospitaliers des hôpitaux publics.

10.1.1. Promouvoir l'accessibilité directe des soins

A Bruxelles (Commission communautaire commune), à partir de 2003, il est prévu de tendre vers un droit garanti aux soins de santé pour les personnes en séjour illégal.

10.1.2. Intervenir dans les frais médicaux et para-médicaux

L'intervention dans le « Maximum à Facturer » va être élargie en 2003. De plus, les hôpitaux ne peuvent plus compter des frais supplémentaires pour l'utilisation de matériel. Pour la plupart des matériels, réclamer des suppléments est carrément interdit: ils doivent être payés avec le prix de journée global. Au cours de la nouvelle législature, la facture maximale sera encore élargie, entre autres pour les indépendants dans le cadre d'une assurance obligatoire contre les petits risques, ainsi que pour les coûts du matériel et des hospitalisations de longue durée, et par l'extension jusqu'à dix-huit ans du m.a.f. pour les enfants.

Le Gouvernement fédéral réservera une attention prioritaire à l'élargissement des prestations de soins remboursées, notamment en matière de soins dentaires et de la kinésithérapie pour certaines pathologies. En concertation avec les Régions et les Communautés, il réalisera une simplification radicale de la procédure de remboursement de fauteuils roulants en modernisant les conditions de remboursement.

10.1.3. Développer une offre accessible de soins de première ligne

Le Gouvernement fédéral réservera une attention prioritaire à la promotion des soins de première ligne.

Le décret flamand sur les soins de santé de première ligne va être finalisé en 2003. Il créera un cadre pour une offre de soins de première ligne répondant aux besoins de l'utilisateur. Les différentes formes de soins doivent s'accorder sans rupture et offrir une réponse adéquate à des besoins en constante évolution.

En Région wallonne, 4 expériences pilotes de “Services Intégrés de Soins à Domicile” (SISD) ont été menées en 2002 et 2003. L’objectif est de favoriser la concertation interdisciplinaire autour du patient afin d’optimiser sa prise en charge. Une extension à toute la Région wallonne est envisageable dès 2004.

10.2. Développer une approche préventive de l’exclusion sociale par des problèmes de santé

10.2.1. Prévenir la paupérisation par des problèmes de santé

Depuis 2002, la Flandre a mis en place une assurance soins destinée, par des interventions mensuelles forfaitaires octroyées aux personnes nécessitant des soins particulièrement lourds, à alléger le coût des soins résidentiels (125 €/ mois) et des soins à domicile (90 €/ mois). Pour 2003, un élargissement du public cible est prévu pour les soins résidentiels.

10.2.2. Développer la prévention des maladies

En Belgique, ce sont les Communautés qui sont compétentes pour la médecine préventive, et donc pour l’organisation des campagnes de vaccination. A partir de janvier 2004, un accord de coopération entre le Fédéral et les Communautés organise l’harmonisation d’un programme de vaccination de base sur tout le territoire et prévoit l’intervention du fédéral à hauteur des deux tiers du coût de l’achat des vaccins.

En 2003, une évaluation du dépistage du cancer du sein organisé en Flandre depuis 2 ans sera menée, après laquelle l’action pourra être poursuivie.

La Communauté flamande subsidie l’action de diverses associations qui, chacune d’une manière bien définie, contribuent à la bonne santé sexuelle de l’ensemble de la population, et en particulier de certains groupes à risque : les jeunes et leurs parents, les allochtones et les populations nomades, les hommes qui pratiquent le sexe entre hommes, les travailleurs du sexe (hommes et femmes), le milieu du travail, les institutions, les personnes porteuses du HIV ou atteintes du SIDA, les migrants provenant de l’Afrique sub-saharienne, les voyageurs, les usagers de drogue par intra-veineuse. En 2003, une évaluation aura lieu par rapport à des objectifs clairement explicités et aux indicateurs qui avaient été développés en concertation avec 6 associations et qui avaient été mentionnés dans les conventions conclues en 2002 avec celles-ci.

A Bruxelles, une campagne de dépistage du cancer du sein pour toutes les femmes de 50 à 69 ans sera développée en 2003. En ce qui concerne la tuberculose, la Commission communautaire commune prévoit à partir de 2003 de développer les actions suivantes : amélioration de la coordination du dépistage des groupes à risque, tenue d’un registre, développement des collaborations avec des acteurs de terrain portant sur la détection précoce de cas, intensification du suivi des patients à risque, sensibilisation des travailleurs sociaux, formation du personnel des centres d’accueil. A noter l’impact différencié de cette maladie selon le genre et l’origine. Par ailleurs, la Commission communautaire commune prévoit, également à partir de 2003, un dépistage systématique des hémoglobinopathies chez tous les nouveaux-nés. Il s’agit d’une maladie génétiquement transmissible qui touche particulièrement les enfants d’origine africaine ou du bassin méditerranéen, parmi lesquels des enfants en séjour illégal.

Dans le cadre du projet « Villes en Santé » de l’OMS, Bruxelles a choisi l’espace public comme terrain d’application et de première expérimentation. Le projet « Bruxelles, Ville-Région en Santé » doit être élaboré avec les utilisateurs de l’espace public et les partenaires publics et privés ayant un rapport avec l’espace concerné. Les usagers doivent être associés à l’ensemble du processus.

Depuis juillet 2003, la Communauté française intègre au décret organisant la promotion de la santé un nouvel axe permettant l’organisation et le financement de programmes de médecine préventive comme le dépistage du cancer du sein, la prévention des risques cardio vasculaires globaux, la tuberculose, le SIDA et les MST.

En Communauté française, la politique de prévention et de promotion de la santé s’attachera à prendre en compte l’impact des inégalités sociales sur l’état de santé des populations, par la mise en place de stratégies intersectorielles de prévention et d’éducation pour la santé qui s’appuient sur une participation active de la population.

La Communauté française veut renforcer et valoriser le rôle de l’Office de la Naissance et de l’Enfance (ONE), et notamment assurer l’assistance médicale des consultations assurées par ce dernier. La réforme du secteur des consultations est en cours et sera concrétisée par un arrêté du Gouvernement de la Communauté, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

10.3. Rencontrer les besoins des groupes les plus vulnérables en matière de santé

La loi sur les droits du patient a été publiée en août 2002. Un plan de communication a été élaboré pour faire connaître ces droits auprès de tous. A côté d’une circulaire destinée aux hôpitaux, des brochures d’information ont été réalisées sur mesure pour certains groupes spécifiques de prestataires de soins, et ont été diffusées au cours du premier semestre 2003. Pour toucher les patients, les possibilités de collaboration entre les organisations de patients et les mutualités ont été examinées.

10.3.1. Promouvoir l’intégration des personnes avec des problèmes psychiques

Le nombre de suicides chez les jeunes augmente de façon inquiétante. Face à cette évolution, le Gouvernement fédéral se penchera sur le problème avec les Communautés.

De début 2001 à fin 2003 a eu lieu en Flandre la seconde reconversion des soins de santé mentale. Pour, au delà de ça, renforcer l’extramuralisation, une possibilité permanente de reconversion vers des places en maisons de soins psychiatriques et habitations protégées a été créée.

Les projets de modernisation en matière de «soins psychiatriques à domicile» et d’«activation», qui avaient commencé en Flandre fin 2001, se sont poursuivis en 2003. Sur la base d’une recherche action, le concept de ces projets pilotes sera développé le cas échéant.

Une plate-forme sur l’ethnopsychiatrie en faveur des nouveaux arrivants étrangers (demandeurs d’asile jugés recevables) va être développée en Région wallonne, en créant dans les différentes sous-régions les conditions d’accueil et d’accompagnement psychique des nouveaux arrivants victimes de traumatismes dans le pays d’origine ou lors du parcours de réfugié. Après évaluation semestrielle par la plate-forme, l’objectif est, sur la période 2003-2005, de couvrir le Hainaut occidental et la Province du Luxembourg.

A Bruxelles, la Commission communautaire commune soutient en 2003 une recherche-action effectuée par la cellule d’appui « Santé mentale – Exclusion sociale » (SMES), au sujet d’une pratique de l’intersectorialité mise en place par des travailleurs de la santé mentale et des travailleurs des secteurs maisons d’accueil et services d’urgence pour personnes sans-abri.

10.3.2. Promouvoir l'intégration des personnes dépendantes de la drogue et de l'alcool

Un Observatoire belge des Drogues et des Toxicomanies va être créé pour rassembler et analyser toutes les données relatives aux drogues et à la dépendance aux drogues, et pour étudier l'impact des différentes politiques menées dans ce domaine.

Le problème des drogues licites ou illicites est avant tout un problème de santé publique. Dans ce cadre, un décret wallon devrait entrer en vigueur en 2004, permettant de développer les réseaux de soins locaux, indiquant ainsi le souci d'optimiser la prise en charge tout en veillant à faire de l'utilisateur l'acteur de sa santé qui choisit librement le type d'aide qu'il souhaite recevoir.

CHAPITRE V : DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS

1. Procédure adoptée pour l'élaboration du PAN

Un groupe « actions » et un groupe « indicateurs » ont été mis en place dès le début du processus d'élaboration du PAN 2001-2003. Le fédéral et chacune des Communautés et Régions sont représentés au sein de chacun de ces groupes de travail par au moins un fonctionnaire, qui agit en tant que relais entre le groupe d'une part, ses collègues et les autorités politiques d'autre part. Les principaux acteurs intéressés (*les stakeholders*) sont également associés aux deux groupes, par la présence de représentants d'autres administrations notamment locales (Union des Villes et des Communes), de représentants des partenaires sociaux (Conseil National du Travail), d'experts provenant de centres universitaires de recherche en sciences humaines, ainsi que de représentants des réseaux reconnus d'associations de personnes défavorisées. Le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, qui soutient la participation des personnes vivant dans la pauvreté, est également représenté.

Une des tâches du groupe « indicateurs » est de rassembler les données qui concrétisent les indicateurs mentionnés dans le premier PAN. Ces données sont utilisées pour illustrer le chapitre premier, relatif aux tendances et défis. Une autre tâche de ce groupe est de proposer de nouveaux indicateurs. A cette fin, il a été subdivisé en sous-groupes thématiques, lesquels ont été renforcés par la participation de spécialistes des thèmes en question (logement, santé, participation et enseignement). La troisième tâche du groupe « indicateurs » est de mener une réflexion sur l'opportunité et le choix d'objectifs stratégiques, tels que repris au chapitre III.

Pour les actions (chapitre IV), le fonctionnaire relais du fédéral ou de chaque Communauté ou Région se charge de rassembler le matériel auprès des différents départements concernés. Il veille à ce que les actions proposées fassent l'objet d'un accord politique, et qu'elles cadrent avec les objectifs définis au niveau européen. Les actions sont inscrites au chapitre IV du Plan d'Action selon une structure qui a été adoptée par la Conférence Interministérielle de l'Intégration sociale, sur proposition du groupe de travail actions. Les pratiques remarquables (chapitre VI) sont proposées par le groupe « actions », après concertation des fonctionnaires relais avec leurs collègues et avec leurs autorités. La Cellule de Lutte contre la Pauvreté du SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (administration fédérale) se charge de la coordination générale et de la rédaction des projets de textes. Au fur et à mesure de leur rédaction, tous les chapitres sont soumis à plusieurs reprises aux fonctionnaires membres du groupe « actions », qui les soumettent à leurs collègues et à leurs responsables politiques. Les remarques sont intégrées par le SPP. Finalement, le projet de plan d'action est transmis pour adoption à la Conférence Interministérielle de l'Intégration sociale. Le SPP Intégration sociale se charge de sa publication, de sa diffusion et de son suivi.

2. Procédure adoptée pour le suivi des actions

A mi-parcours puis à l'échéance, le SPP Intégration sociale s'enquiert auprès de chaque administration coordonnante de l'avancement de la mise en œuvre des actions. Toutes les informations seront reprises dans un fichier de suivi, qui permettra une analyse transversale. Sur base des résultats enregistrés, un rapport de suivi sera établi. Pour le PAN 2001-2003, l'intention, encore à confirmer par le nouveau Gouvernement fédéral, est de publier un rapport pour le début de l'année 2004.

3. Procédure adoptée pour mobiliser tous les acteurs

Comme mentionné plus haut, les organes représentatifs des partenaires sociaux et des pouvoirs locaux sont représentés au sein des groupes de travail « actions » et « indicateurs ». Toutefois, leur implication est encore trop formelle, et devrait être renforcée. Les organisations de personnes vivant dans la pauvreté sont reconnues par les autorités (voir plus bas), sont structurées en réseaux, et sont représentées au sein de la Commission d'accompagnement du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, qui est un outil de concertation permanente entre responsables politiques et acteurs concernés. Ce Service a été créé en 1998, sur la base d'un Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, accord relatif à la continuité de la politique en matière de lutte contre la pauvreté.

Le 26 juin 2003, l'avant-projet de PAN a été présenté à cette Commission d'Accompagnement, en vue de permettre un débat entre les représentants d'associations de personnes pauvres, des partenaires sociaux, des mutualités, des centres publics d'aide sociale et des Gouvernements qui composent cette Commission. Il va de soi qu'une consultation à un stade aussi avancé de l'élaboration du PAN ne peut être considéré comme une réelle démarche d'implication des acteurs. Il faut plutôt la voir comme un premier pas en vue d'une collaboration qui doit encore se mettre en place pour le suivi du présent Plan et l'élaboration des suivants.

Deux personnes à mi-temps ont renforcé le Service durant six mois. Leur mission consistait à rencontrer les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent dans le but de préciser avec elles les conditions à réunir pour permettre leur participation à la rédaction des prochains PANincl. On trouvera ci après un résumé des conclusions de cette mission.

La mission.

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a été chargé d'impliquer les associations de personnes vivant dans la pauvreté dans le PANincl. 2003-2005. Cette mission, à remplir en concertation avec le Réseau belge de lutte contre la pauvreté et le Collectif des associations partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté, consistait à : « donner des informations sur le PANincl. aux associations dans lesquelles les personnes pauvres se rassemblent ; être à l'écoute de leur expérience et de leurs propositions (...) et en rendre compte ». Cette mission traduit la volonté de « s'atteler davantage à impliquer toutes les parties prenantes mais plus particulièrement les personnes pauvres elles-mêmes et leurs associations ». (mission confiée par le Ministre de l'intégration sociale – 24/02/03). Le suivi des travaux a été assuré par la Commission d'accompagnement du Service et par un comité de pilotage spécifique au projet dans lequel siégeaient le Collectif ainsi que le Forum bruxellois et les réseaux wallon, flamand et belge de lutte contre la pauvreté

La méthode.

Pour augmenter l'implication des associations dans lesquelles les personnes pauvres prennent la parole dans le PANincl. 2003-2005, une méthode nouvelle par rapport au processus de 2001-2003 a été élaborée. Elle se situe dans la perspective d'un processus d'implication continue et est destinée à permettre une consultation élargie et à la fois approfondie de la population. Pour ce faire, en guise de première étape, et dans un délai de 4 mois, cinquante associations travaillant sur le terrain et constituant un échantillon diversifié ont été consultées. Il s'agit d'associations

tant urbaines que rurales, d'associations individuelles ou de réseaux, d'associations récemment créées et d'autres ayant une plus longue tradition en matière de participation. Elles diffèrent de par leur groupe cible, leur méthode de travail et leur taille. La durée moyenne d'une consultation était de 2h30 par association. Dans environ 86% des cas, ce sont les responsables des associations et des réseaux qui ont été interrogés. Dans 14% des cas, les personnes vivant dans la pauvreté ont été impliquées dans la rencontre. La consultation montre que pour mener une enquête approfondie auprès de personnes pauvres, il faut adopter une approche appropriée par étapes s'inscrivant dans un processus continu de participation politique. Une première journée d'étude a été organisée avec les associations et les réseaux pour poursuivre la réflexion sur ce programme par étapes (17/06/03).

La connaissance du PAN.

La consultation montre que les associations ne connaissent pas le contenu du PANincl. 2001-2003. Il n'y a pas eu assez de communication et la lisibilité peut être améliorée.

Par contre, être impliquées réellement et de manière approfondie dans la politique de lutte contre la pauvreté dans le cadre du futur PANincl. intéresse les associations ; ces dernières reconnaissent en outre l'importance du PANincl. et son influence sur l'Europe sociale. Elles attendent des responsables politiques qu'ils remplissent les conditions nécessaires à la participation des personnes pauvres. Les associations font remarquer qu'elles souhaitent valoriser et renforcer leur participation politique par le biais de leur implication dans divers réseaux de lutte contre la pauvreté, via le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et de son rapport bisannuel et par l'intermédiaire de concertations thématiques au niveau fédéral, au niveau des Communautés et des Régions ou au niveau local .

La participation politique : son importance et ses conditions

La consultation est exposée en détails dans le rapport intitulé « La participation politique et le PANincl. : il reste du pain sur la planche... – Méthodes et conditions » . Fortes de leur expérience en matière de concertation politique, les associations soulignent que « participer » à la politique ne se résume pas à avoir son mot à dire, à être consulté ou entendu dans le cadre d'auditions politiques. Pour elles, la participation consiste en une implication structurelle dans le cadre d'une concertation permanente entre partenaires qui s'engagent l'un envers l'autre et se mettent d'accord sur le contenu, le calendrier et la procédure de discussion. Les associations soulignent la plus value de la participation politique des personnes pauvres : 1° la participation augmente les possibilités de s'insérer dans la société et d'être un citoyen à part entière 2° les personnes vivant dans la pauvreté sont également porteuses des changements de société nécessaires 3° la politique est mieux adaptée aux besoins réels 4° la participation offre la possibilité d'évaluer la politique.

Le rapport est une première contribution d'un processus de réflexion collective des associations et des réseaux de lutte contre la pauvreté. Il forme le point de départ d'une concertation avec les partenaires politiques et sociaux, les CPAS et les administrations. Y sont exposées les conditions suivantes de la participation politique :

1/La participation politique exige des instances politiques qu'elles reconnaissent la spécificité des associations (en termes de contenu, de méthode et de continuité) et la valorisent dans des concertations structurelles 2/La participation politique demande que les associations et les réseaux disposent de moyens suffisants : personnes pouvant s'engager de manière durable, ayant une formation adéquate et pouvant se libérer pour effectuer un travail préparatoire avec des personnes pauvres 3/La participation politique exige un accord préalable entre les partenaires pour garantir la confiance mutuelle. Dans cet accord, les partenaires déterminent ensemble le contenu, la méthode de travail, le calendrier et les perspectives 4/La participation politique ne peut se résumer à des contributions ou à des concertations ponctuelles. Il s'agit d'un processus lent et continu qui s'inscrit dans la durée 5/La participation politique exige que tous les partenaires se forment : les instances politiques et administratives doivent apprendre à connaître la complexité de la pauvreté et s'interroger en permanence sur les implications directes et indirectes sur la pauvreté de la politique qu'ils mènent. Les personnes pauvres et leurs associations doivent pouvoir comprendre les informations de base fournies par les autres partenaires 6/La participation politique exige en même temps une sensibilisation de la société et une formation de l'opinion publique 7/La participation politique requiert une approche adaptée selon les différents niveaux de pouvoir.

Perspectives

Pour accroître l'implication des personnes pauvres et de leurs associations dans l'élaboration des prochains PANincl. et rendre la politique de lutte contre la pauvreté plus efficace, le travail préparatoire actuellement effectué par les associations aux niveaux local, régional, fédéral et européen et dans le cadre de divers types de concertation et de publications sera valorisé.

Plus spécifiquement, le rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale deviendra une source d'informations permanente pour le PANincl. Afin de mieux faire connaître le PANincl., d'accroître son influence et de soutenir la participation de tous les partenaires, un débat public sera organisé sur la base du PANincl. et du rapport bisannuel du Service.

4. Au niveau des Régions et des Communautés : Politiques d'inclusion propres et procédures internes pour l'élaboration du PAN Inclusion

4.1. Flandre

a) Le Plan d'Action flamand de lutte contre la pauvreté

La contribution de la Flandre au PAN Inclusion vient du Plan d'Action Flamand de Lutte contre la Pauvreté. Ce Plan d'Action flamand a été élaboré par le Gouvernement flamand au début de la législature, sous la coordination du Ministre flamand chargé de la coordination de la politique en matière de pauvreté. Le plan est actualisé chaque année.

Jusqu'à présent, les contributions des différentes administrations impliquées dans la politique en matière de pauvreté étaient recueillies par les membres de la concertation horizontale permanente de la pauvreté. Sur la base de ces contributions et des discussions au sein de cette concertation, un projet de plan était élaboré qui, après discussion dans un groupe de travail inter cabinets, était approuvé annuellement par le

Gouvernement flamand. Dans les arrêtés d'exécution du décret pauvreté, il est prévu que le plan d'action soit élaboré en concertation avec le réseau flamand des associations où les pauvres prennent la parole, créé en mai 2003, et qu'il soit présenté au Parlement flamand ainsi qu'aux organes d'avis du Gouvernement flamand. De plus, chaque ministre doit, dans son domaine de compétence, désigner au moins un fonctionnaire responsable pour la préparation, la mise en oeuvre et le suivi du plan d'action. Selon les arrêtés d'exécution, la préparation, la coordination et l'évaluation du plan d'action sont les tâches de la concertation horizontale permanente, dans laquelle siègent des représentants des administrations, des services publics, et du réseau flamand des associations où les pauvres prennent la parole.

b) Procédures mises en place dans le cadre du Plan d'Action National Inclusion

Après intégration du Plan d'Action flamand dans le PAN Inclusion 2003-2005, ce dernier a été discuté et approuvé dans son intégralité par le Gouvernement flamand.

4.2. Wallonie

a) Le Contrat d'Avenir pour la Wallonie

Depuis 1999, le Gouvernement wallon poursuit une démarche globale de développement: le Contrat d'Avenir pour la Wallonie. Cette démarche novatrice vise à rallier l'adhésion du citoyen à un projet commun de société active, solidaire et sur la voie du développement durable. Le Contrat d'Avenir est un plan stratégique, qui intègre des principes de nouvelle gouvernance comme la définition d'objectifs, la programmation pluriannuelle, la transparence, la transversalité ou l'évaluation. C'est aussi un contrat social qui institue un véritable droit à la participation citoyenne et fait de la mobilisation de tous une condition sine qua non de la prospérité. Après deux années de mise en oeuvre, une évaluation approfondie a été réalisée sous la forme d'un bilan, analysant le degré d'accomplissement des mesures identifiées dans le programme d'actions prioritaires pour la période 2000-2001, mais aussi d'une évaluation externe, confiée à un consultant international. Le « CAWA », Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé en mars 2002, a pour sous-titre « La Wallonie active et solidaire sur la voie du développement durable : poursuivre et amplifier ». Il contient un programme d'actions prioritaires pour la période 2002-2004. Ces mesures, pour la plupart quantifiées, ont été arrêtées par le Gouvernement le 8 février 2002. Elles ont ensuite été concertées avec un ensemble d'acteurs institutionnels, économiques, sociaux, associatifs, universitaires, représentatifs des jeunes, ...

b) Procédures mises en place dans le cadre du Plan d'Action National Inclusion

En Région wallonne, le PAN Inclusion 2001-2003 a été élaboré par un groupe de travail inter cabinets piloté par le Cabinet du Ministre-Président et associant les cabinets des Ministres du Logement, des Affaires sociales et de la Santé et de l'Emploi et la Formation. Le cas échéant, les administrations ont été associées par leurs ministres fonctionnels à l'élaboration des mesures. Celles-ci ont été arrêtées par le Gouvernement wallon en date du 15 février 2001.

C'est la Direction Interdépartementale de l'Intégration Sociale (DIIS) qui a coordonné le suivi du PANIncl et sollicité l'ensemble des administrations concernées sur l'évaluation des mesures à mi-parcours.

Le PANIncl 2003-2005 a été élaboré par un groupe de travail inter cabinets piloté par le Cabinet du Ministre-Président et associant l'ensemble des cabinets wallons. Le 27 juin 2003, le Gouvernement a adopté les mesures qu'il souhaitait proposer pour figurer dans le PANIncl ainsi qu'une pratique remarquable. Il a décidé la création d'un Comité de suivi du PANIncl 2003-2005 composé des cabinets et des administrations concernés par les mesures, dont la DIIS effectuera le secrétariat. Des associations représentatives des personnes démunies y seront associées le cas échéant. Ce Comité de suivi sera mis en place dès septembre 2003.

4.3. Bruxelles-Capitale

a) Le Plan Régional de Développement

La Région de Bruxelles-Capitale a élaboré un Plan Régional de Développement, qui s'articule autour de 12 priorités. Parmi celles-ci, il en est deux qui s'inscrivent directement dans l'objectif d'inclusion sociale: «garantir à tous les Bruxellois l'accès à un logement décent et abordable», et «répondre aux besoins sociaux, en particulier vis-à-vis des populations les plus fragilisées, en améliorant l'efficacité des systèmes éducatifs et de formation, en mobilisant les dispositifs d'action sociale et de santé ainsi qu'en développant l'offre d'équipements collectifs». Une troisième priorité, «assurer la convivialité urbaine par la sécurité des personnes et des biens », comporte en outre des mesures d'inclusion sociale, regroupées sous le titre «les politiques de prévention».

b) Procédures mises en place dans le cadre du Plan d'Action National Inclusion

Pour l'ensemble des administrations bruxelloises, la coordination est assurée par l'Observatoire de la Santé et du Social, qui fait partie de la Commission communautaire commune (CCC). Une fonctionnaire de cet Observatoire fait partie du groupe de travail « actions », une autre fait partie du groupe « indicateurs ». En vue du recueil de l'information, tant pour le choix des actions que pour le suivi, une lettre a été envoyée par le Fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire commune au fonctionnaire dirigeant des administrations suivantes: Ministère régional de l'emploi, ministère régional du logement (Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement), Commission communautaire française, Vlaamse Gemeenschapscommissie. La Commission communautaire commune a été interpellée via les chefs de service santé et affaires sociales. Cette lettre proposait de désigner un fonctionnaire responsable des PANIncl, afin qu'il soit le correspondant permanent de l'Observatoire de la Santé et du Social. Le ministère du logement a renvoyé cette mission vers la SLRB, société de logement (social) de la RBC. Ces différentes administrations sont interpellées systématiquement par écrit, avec un rappel un mois plus tard et des rappels téléphoniques ou par courriel en cas de non-réponse.

Une lettre a été également envoyée au Bourgmestre et au Président du CPAS de toutes les communes bruxelloises. Chacune de ces administrations fait les démarches nécessaires pour obtenir l'accord politique de son exécutif.

4.4. Communauté française

a) La Charte d'Avenir

Le 31 janvier 2002, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé les priorités et mesures constituant le plan d'action de la Charte d'avenir. Ces priorités disposeront de moyens nouveaux, issus du refinancement de la Communauté. Un rapport d'évaluation sera réalisé chaque année. Un Plan d'action reprend les priorités du Gouvernement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles jusqu'en 2010. 25 priorités fondamentales constituent la structure de ce Plan d'action. Celles-ci disposeront de moyens nouveaux. A côté de ces priorités fondamentales, le Gouvernement a défini 41 autres actions «complémentaires», dont plusieurs recevront également des budgets nouveaux.

L'objectif de la Communauté est clair: élever le niveau de connaissance de l'ensemble de la population. Il s'agit donc d'étendre l'accès au savoir et d'augmenter la qualité de ce savoir. Dans le cadre du développement de la société de la connaissance, la Communauté sera attentive à ne pas générer de nouvelles inégalités mais, au contraire, veillera à réduire celles qui existent aujourd'hui. Le pouvoir politique s'est doté d'une cellule de suivi de son plan d'action de la charte d'avenir.

b) Procédures mises en place dans le cadre du Plan d'Action National Inclusion

Le premier Plan d'Action National Inclusion a été élaboré au niveau politique. L'administration n'a pas été impliquée. Les éléments de suivi qui ont été recueillis par l'administration à la demande de la cellule fédérale, l'ont été par contact direct avec les administrations fonctionnellement compétentes.

Des fonctionnaires ont été impliqués dans l'élaboration du 2^{ème} PAN Inclusion au travers de leur participation aux deux groupes de travail - actions et indicateurs - mis en place par le SPP Intégration sociale... Il s'agit de membres de l'Observatoire de l'enfance de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse pour le groupe action d'une part, et du service de la statistique traitant les données en matière d'enseignement pour le groupe indicateur d'autre part.

C'est en concertation avec le pouvoir politique communautaire que les mesures pour le second plan, en relation directe avec la problématique de l'inclusion figurant dans le plan d'action mettant en œuvre la Charte d'avenir de la Communauté française adoptée le 26 septembre 2001, ont été inscrites dans le PANIncl.

La mise sur pied d'un groupe de suivi à l'administration de la Communauté française est envisagé.

En dehors de la poursuite de l'action AGORA en matière d'aide à la jeunesse (voir page 12), aucune action d'implication des stakeholders à partir du PAN Inclusion n'a été initiée jusqu'à présent.

4.5. Communauté germanophone

a) Politiques propres

Concernant les matières personnalisables (enseignement, culture, prévention santé, aide à la jeunesse, tutelle sur les CPAS, affaires sociales et désormais également emploi), la Communauté germanophone ne dépend ni de la Région Wallonne, ni de la Communauté française. La politique d'inclusion sociale se base sur la déclaration Gouvernementale de septembre 1999, et sur les priorités fixées dans les départements ministériels.

Dans son accord de Gouvernement, la Communauté germanophone veut notamment une société solidaire qui permette à chacun de mener une vie digne - les capacités des plus faibles doivent pouvoir s'épanouir -, accorder dans tous les domaines une priorité aux mesures préventives, et surtout améliorer l'emploi. L'incidence sur l'emploi intervient comme critère de décision pour tous les projets et toutes les mesures à prendre.

La Communauté élabore son propre Rapport social. Une professionnelle a été engagée auprès de l'association Miteinander Teilen afin de coordonner et d'animer l'aspect qualitatif du rapport social. En ce qui concerne l'aspect quantitatif, l'administration travaille en collaboration avec le Conseil économique et social de la Communauté germanophone, les CPAS (Fonds spécial de l'aide sociale) et le Fonds social européen. Un nouveau rapport sur la pauvreté en Communauté germanophone avec ces deux volets (qualitatif et quantitatif) devrait être publié fin 2003 ou au printemps 2004. La Communauté travaille par ailleurs à la préparation de la journée internationale de la lutte contre la pauvreté du 17 octobre 2003.

b) Procédures mises en place dans le cadre du Plan d'Action National Inclusion

Il n'existe pas de structure spécifique. Le fonctionnaire relais présent dans le « groupe actions » a lui-même trouvé des relais dans les trois cabinets ainsi que dans les différentes administrations, qui remplissent les fiches. Le ministre compétent a instauré un groupe de travail constitué de représentants des CPAS, des cabinets, de l'administration et d'associations sans but lucratif travaillant sur le terrain.

CHAPITRE VI : BONNES PRATIQUES

► Accompagnement de personnes surendettées

Une des situations sociales à risque les plus alarmantes est l'augmentation du nombre de personnes surendettées. Les dettes limitent la liberté de mouvement et font obstacle à la sortie de la pauvreté. Parmi les dettes auxquelles les gens sont confrontés, il y a presque toujours des dettes en lien avec l'approvisionnement en énergie. On touche pourtant là à des besoins vitaux. Depuis 1985, les Centres Publics d'Aide Sociale déploient déjà des efforts considérables dans le domaine de la médiation et de l'accompagnement en vue de rechercher une solution à l'interruption de la fourniture d'énergie, surtout là où il s'agit de consommateurs se trouvant dans une situation sociale difficile. Il ressort de l'évaluation des actions entreprises par les CPAS pour ces consommateurs que des succès importants ont été enregistrés depuis lors. Mais l'ampleur croissante de la problématique imposait une approche renforcée. C'est pourquoi le Gouvernement fédéral a pris l'initiative de permettre aux CPAS d'accroître leurs efforts tant sur le plan préventif que sur le plan curatif, en adoptant une « loi visant à confier aux centres publics d'aide sociale la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies » (4 septembre 2002).

Cette loi répond à la nécessité d'anticiper les conséquences de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz d'une part, et d'autre part de rencontrer la demande d'aide croissante liée au surendettement. Lors de l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz, la possibilité a été prévue de créer en Belgique un fonds alimenté par une taxe sur le transport de l'énergie, en vue de financer totalement ou partiellement certaines obligations de service public déterminées. Il a également été décidé de prélever au préalable des moyens auprès du secteur du gaz et de l'électricité pour les octroyer aux CPAS afin de financer les missions prévues dans la loi en question.

Ces missions se décomposent en deux volets. Le premier volet vise l'encadrement ainsi que l'accompagnement social et budgétaire des consommateurs de gaz et d'électricité confrontés à des difficultés de paiement. Là dessus se greffent l'établissement et la négociation de plans de remboursement, ainsi qu'une possibilité de guidance dans la gestion quotidienne du budget. Le second volet prévoit la possibilité d'accorder une aide financière pour apurer les factures de façon à ce que la personne concernée puisse repartir sur une base financière saine, ainsi que le développement par les CPAS d'une politique sociale préventive en matière d'énergie. Pour ce second volet, un montant de 14,3 millions € sur base annuelle est prévu. A cela s'ajoute un budget de 28,3 millions € pour les frais de personnel liés au premier volet. Soit au total 42,6 millions € par an depuis 2002. Ces moyens sont répartis entre les CPAS en fonction de plusieurs indicateurs renvoyant à la pauvreté.

La loi prévoit en outre un lien avec la réglementation régionale existante en matière de médiation de dettes: dès 2005, les moyens ne pourront plus aller qu'aux CPAS qui seront agréés par la Région pour faire de la médiation de dettes, ou qui auront une collaboration avec une personne ou un service agréé(e) comme tel(le). Ceci apporte également une garantie supplémentaire quant à la qualité de l'aide apportée.

► Le décret flamand relatif à la lutte contre la pauvreté

Avec l'émergence des premières associations flamandes de pauvres dans les années 80 (ATD et « Centrum Kauwenberg » existaient alors déjà) et l'ouverture à la participation créée à cette époque tant par la politique fédérale que par la politique flamande, la demande d'une reconnaissance structurelle de leur action fut formulée par les associations. La participation à l'élaboration et à l'évaluation des politiques à différents niveaux rendit évident le besoin d'un soutien financier et professionnel. Sous l'impulsion de l'exemple de la France, où une vaste loi sur la pauvreté était en préparation, cette demande aboutit en 1993 à l'émergence de l'idée d'un décret sur la pauvreté.

En 1993, la ministre responsable à l'époque approuva pour la première fois un arrêté de subvention dans le cadre de la lutte contre la grande pauvreté. Sous une série de conditions, cinq associations bénéficièrent d'une subvention. Lors du renouvellement de cette subvention l'année suivante, une condition supplémentaire fut imposée à ces cinq associations: Elaborer des propositions pour ce qui devrait conduire à un décret sur la pauvreté. Un groupe de pilotage constitué de représentants des associations et de l'administration se réunit à cinq reprises dans ce but, et cela résultait en 1996 en une note au ministre en charge de la coordination de la politique en matière de pauvreté et au ministre président, sur la reconnaissance et la subsidiarité d'associations "où les pauvres prennent la parole". Dans cette note ont été formulés les six critères qu'on retrouve encore aujourd'hui dans le décret.

Une collaboratrice, très au fait de la matière et déjà impliquée dans ce processus depuis le début en tant qu'animatrice d'une association "où les pauvres prennent la parole", a continué à travailler au décret et aux six critères au cabinet du ministre, en étroite collaboration avec les représentants des associations de pauvres. En 1998, cela a abouti à un avant-projet de réglementation, de telle sorte que, à la fin de la législature précédente, une grande partie du travail préparatoire pour le décret pauvreté n'était déjà plus à faire.

Dans l'accord de coopération du 5 mai 1998 entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des communautés et des régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, ces derniers s'étaient entre-temps engagés à veiller "à la reconnaissance et au soutien d'organisations où les pauvres prennent la parole".

Dès l'entrée en fonction du Gouvernement actuel, on a dès lors pu directement commencer la rédaction du décret pauvreté. Cela se fit initialement par un petit groupe dans lequel siégeaient aussi bien le politique et l'administration qu'un expert et un représentant du terrain. Au cours de ce processus eut lieu un renvoi régulier vers les associations, et vers les témoins privilégiés du secteur social au sens large. L'administration continua également d'avoir des échanges réguliers avec les associations au cours des étapes concrètes ultérieures qui devaient conduire à un décret et à des arrêtés d'exécution. Finalement, tout ceci déboucha sur l'approbation, le 21 mars 2003, du décret relatif à la politique de lutte contre la pauvreté. Le décret veille à un ancrage structurel des différentes initiatives prises en lien avec la lutte contre la pauvreté par le Gouvernement flamand :

- L'établissement d'un plan d'action pour la lutte contre la pauvreté
- La mise en place d'une concertation permanente
- Le soutien en terme financier et de contenu des 'Associations où les pauvres prennent la parole' qui répondent aux 6 critères: amener les pauvres à se réunir en groupe, donner la parole aux pauvres, travailler à l'émancipation sociale des pauvres, travailler sur les structures sociales, organiser le dialogue et des activités de formation, continuer à rechercher des pauvres.

- Le soutien au réseau flamand de ces associations, qui a pour tâche de soutenir et de coordonner les activités des associations où les pauvres prennent la parole.
- La formation et l'insertion d'experts du vécu de la pauvreté.

Pour 2003, un budget de 1.170.000 € est lié à la mise en œuvre du décret. En 2004, 2005 et 2006, ce montant sera augmenté chaque année de 406.000 €.

► **Le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques en Région wallonne comme exemple d'action multisectorielle intégrée, développée en concertation avec les acteurs concernés**

L'habitat permanent dans les campings et les parcs résidentiels de week-end est une forme de précarité de plus en plus rencontrée dans diverses communes de Wallonie. Multidimensionnelle, cette problématique interpelle tant les Régions que les Pouvoirs locaux et l'Etat fédéral. Soucieuse de répondre adéquatement à ce phénomène, la Région wallonne a pris, dès 1992, diverses initiatives parmi lesquelles la mise en place d'un groupe de réflexion intercabineaux, coordonné par la Direction interdépartementale de l'Intégration sociale (DIIS), le développement en région Ourthe-Amblève de l'Action Pilote Intégrée Campings (APIC) et le soutien d'une action de requalification du domaine de Pincemaille à Estinnes.

S'inspirant des premiers enseignements issus de ces expériences auxquelles s'ajoutent des projets locaux portés par des communes ou des associations, le Gouvernement wallon a inscrit dans sa Déclaration de politique régionale et dans le Contrat d'Avenir pour la Wallonie sa préoccupation d'élaborer un plan visant à rencontrer la problématique de l'habitat permanent dans les équipements touristiques. Cette préoccupation est aujourd'hui rencontrée suite à l'adoption par le Gouvernement wallon, le 13 novembre 2002, du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques (PLAN HP).

Au travers de cette initiative à laquelle l'ensemble des ministres contribuent, la volonté du Gouvernement wallon est de favoriser l'égalité des chances et des droits pour tous les Wallons, dans le respect de l'article 23 de la Constitution qui dispose que chacun a droit à une vie digne ; il s'agit aussi de rencontrer certains choix de vie dans le respect de la politique d'aménagement du territoire et de développer une stratégie tenant compte de la réalité.

La mise en œuvre efficace du Plan HP repose sur l'implication de chacun, que son intervention se situe à l'échelon régional, provincial ou communal. Plus spécifiquement, au niveau local, la collaboration étroite des communes concernées par le phénomène et l'ensemble de leurs partenaires locaux est une condition sine qua non de la réussite de ses objectifs. Se voulant positif et non coercitif, le Plan HP est basé sur l'adhésion volontaire des communes et des résidents permanents. Dans cet esprit, sa mise en œuvre doit viser l'amélioration de la situation des résidents permanents et éviter les effets pervers risquant de les précariser davantage. Les solutions étant multisectorielles, le Plan HP articule de manière transversale et nuancée tous les leviers de compétence de la Région wallonne et s'appuie sur des actions de proximité, la commune étant le maître d'œuvre du processus local et le pivot de l'indispensable partenariat qui associera tous les opérateurs concernés tant publics que privés.

Le Plan HP a été présenté par le Gouvernement wallon à la mi-mars 2003 aux communes, centres publics d'aide sociale, sociétés de logement de service public, agences immobilières sociales, associations et autres opérateurs concernés, au cours de trois tables rondes d'information et de concertation qui ont rencontré un grand succès. Les remarques et réactions recueillies à cette occasion ont été prises en compte dans un appel à projet formulé par le Gouvernement à l'ensemble des communes wallonnes le 10 avril 2003. L'adhésion des communes éligibles leur permet de bénéficier de toute une série d'aides directes et indirectes. Elle ouvre également le bénéfice d'aides nouvelles aux résidents permanents concernés sur leur territoire. Les communes adhérentes s'engagent à encourager, sur une base volontaire, la réinsertion socio-économique des personnes habitant dans un équipement à vocation touristique au travers de la mise en œuvre d'un Plan d'action pluriannuel et transversal dans les différents domaines d'action concernés par la problématique, à savoir, l'action sociale, l'aménagement du territoire, le développement rural, l'économie, l'emploi, l'énergie, l'environnement, la formation, le logement, la mobilité, la politique foncière, les pouvoirs locaux, la santé, le tourisme et les travaux subsidiés. Elles s'engagent à ce que les mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan HP contribuent à améliorer la qualité de vie des résidents permanents et n'aient pas pour effet de les précariser davantage. Elles s'engagent à accorder une priorité au relogement des familles précarisées avec enfants et prioritairement celles qui sont situées dans les zones inondables.

Au niveau local, dans chaque commune, un comité d'accompagnement, qui réunit la commune, ses partenaires et la Région, veille au suivi et à la coordination des actions. Une concertation locale est également organisée avec les résidents permanents concernés. Au niveau régional, un Comité d'accompagnement interdépartemental du Plan HP, dont le secrétariat est effectué par la DIIS, assure la coordination, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des actions menées dans le cadre du Plan HP.

► **Le dispositif législatif du rapport bruxellois annuel sur l'état de la pauvreté**

En 1991, le Parlement bruxellois adopte une ordonnance (ou loi) en vue de l'élaboration annuelle d'un rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale. L'initiative est prise au niveau du pouvoir législatif. Elle part du constat formulé dans les statistiques d'Eurostat, que la diminution de la pauvreté est relativement faible en Belgique de 1980 à 1985, alors qu'en France et en Espagne, elle est plus importante. De plus, la Belgique fait partie des 5 pays européens dans lequel le taux de pauvreté est largement supérieur à la moyenne nationale lorsque le chef de ménage est une femme. La féminisation de la pauvreté s'explique en raison de deux facteurs essentiels: le nombre de divorces (1 mariage sur 3 en 1988) et le non-paiement de la pension alimentaire (40% non payées ou payées irrégulièrement).

L'ordonnance du 11 juillet 1991 fixe le processus d'élaboration du rapport. Il s'agit de recueillir et d'analyser les statistiques produites par les CPAS bruxellois, d'organiser une table ronde annuelle en vue d'analyser les résultats des rapports et d'élaborer des plans d'action concertés et enfin, d'en débattre au Parlement bruxellois. La rédaction du rapport est confiée à des universités ou des centres de recherche. L'objectif est d'évaluer globalement les politiques sociales jusque là plutôt superposées.

Dès 1994, suite aux rapports, le Parlement bruxellois formule quelques 35 recommandations qui dépassent largement son cadre de compétences habituel (aide sociale et santé). Ces recommandations concernent des aspects particuliers de la pauvreté et s'adressent à tous les niveaux de pouvoir: la santé, l'emploi, le logement et l'accès à l'énergie, les CPAS, l'accès aux droits, l'espace urbain et d'autres recommandations telles que l'accès à la culture. Le Parlement insiste sur la collaboration des associations représentatives des personnes en situation de pauvreté dans le processus de consultation prévu par l'ordonnance.

En 1998, le Collège réuni fait un premier bilan de son action politique de lutte contre la pauvreté devant le Parlement. Celui-ci demande aux municipalités d'élaborer des rapports communaux de la pauvreté afin d'alimenter le rapport régional. Insatisfait des délais et de la

présentation des rapports, le Parlement insiste pour que le rapport soit désormais confié à l'Observatoire de la Santé, service à gestion séparée de l'administration. Il modifie l'ordonnance le 8 juin 2000.

Son objectif est de procéder à l'évaluation quantitative, en termes de constat mais également en termes d'évolutions des formes de pauvreté. Les données doivent être recueillies par les intervenants sociaux publics et privés. Il n'y a pas de lutte contre la pauvreté sans la participation des plus pauvres et de leurs associations. Il faut renforcer les capacités de prise de parole des personnes précarisées et leur donner des moyens pour favoriser cette participation. Il s'agit également d'évaluer les recommandations parlementaires avant le débat budgétaire afin d'orienter les choix budgétaires en fonction de priorités. Les recommandations doivent ensuite être relayées à d'autres niveaux de pouvoir pour lutter globalement contre la pauvreté.

Le contenu du rapport est structuré de manière stricte, assorti de délais à brève échéance (impossibles à tenir): un rapport de synthèse des ministres (15 février), un rapport d'activités, synthèse et propositions des partenaires (31 mars), le recueil de données quantitatives émanant des CPAS (31 mars), leur synthèse et le croisement avec d'autres statistiques: population, revenus, emploi et chômage, revenus garantis,... (30 avril), la table ronde avec les acteurs de terrain (entre le 1er et le 15 mai), synthèse de cette table ronde (31 mai), rapport annuel sur l'état de la pauvreté (30 mai), le tout en deux langues. Ensuite les parlementaires débattent du rapport et formulent de nouvelles recommandations aux différents niveaux de pouvoir. Il s'agit donc d'un processus circulaire où l'évaluation des politiques et la participation des acteurs deviennent l'objet central du débat démocratique. Le rôle du Parlement est donc essentiel dans le processus de lutte contre la pauvreté dans la Région bruxelloise.

► Le projet « Article 27 » comme modèle de participation culturelle

La bonne pratique présentée par la Communauté française trouve son origine dans l'engagement d'acteurs du monde culturel à concrétiser l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme: "Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté et jouir des arts..." Constitués en association "Article 27", ils ont développé une action en lien avec des partenaires sociaux actifs dans les milieux concernés par la pauvreté et la précarité : centres publics d'aide sociale, missions locales de l'emploi, restaurants sociaux, maisons d'accueil, associations liées aux chômeurs, habitations protégées, centres de réadaptation psychiatrique, alphabétisation, travail social communautaire, avec des opérateurs culturels (théâtres, cinémas, musées, centres culturels..) pour permettre l'accès des plus démunis (revenu d'intégration sociale, aide sociale, chômeurs) aux biens culturels.

Les partenaires sociaux favorisent l'accès aux biens culturels et distribuent des tickets d'accès moyennant la contribution des bénéficiaires au prix démocratique de 1,25 €. Ainsi, 81.079 tickets ont été distribués en 2002, dont 37.535 ont été utilisés (soit 46.3% dont 39% en Wallonie et 52% à Bruxelles). Un certain nombre d'associations sociales partenaires ont pu faire appel à l'encadrement d'un "artiste-ambassadeur" qui sensibilise aux biens culturels et participe aux sorties culturelles organisées. Les opérateurs culturels récupèrent un montant de 5 € par place employée.

Les partenaires publics francophones (COCOF pour ses compétences culturelles et sociales, COCOM pour sa division CPAS, Région wallonne pour sa compétence en matière d'emploi, Communauté française pour ses compétences culturelles) ont doté le projet. En constante augmentation depuis 1999, les partenaires étaient, le 31/12/2002, au nombre de 433 du côté social et de 262 du côté culturel. Depuis 2000, la Communauté française a stabilisé son intervention par un contrat-programme. Celui-ci sera revu pour la période 2004-2007. Outre le montant total de 445.000 € prévu pour 2003 dont 181 383,67 € viennent de la Communauté française disponible pour les frais de fonctionnement, le remboursement des places (coût moyen estimé de 4,3 €), une aide en personnel est fournie dans le cadre du plan de résorption du chômage.

L'ampleur du besoin a fait l'objet d'une estimation à partir de l'utilisation des tickets en 2002 lors d'un récent comité d'accompagnement. La qualité de l'action menée par Article 27, la réponse que cette asbl (association sans but lucratif) fournit aux plus défavorisés en termes d'accès à la culture sont autant d'éléments objectifs qui ont été constatés lors de cette évaluation. Il est indéniable que cette action devra être développée. L'extension du public-cible à, notamment, des catégories plus larges de demandeurs d'emploi devra être étudiée de manière à garantir l'accès à la culture au plus grand nombre.

► Coopération entre l'Office de l'Emploi et les CPAS en Communauté germanophone

En communauté germanophone a été conclu un accord de coopération entre tous les centres publics d'aide sociale et l'office de l'emploi. L'objectif de cet accord est d'intensifier l'échange d'informations et la coopération entre les instances afin de mieux promouvoir l'insertion professionnelle des personnes qui perçoivent le revenu d'intégration ou de l'aide sociale.

Ainsi toutes ces personnes sont inscrites comme demandeurs d'emploi auprès du Arbeitsamt (l'office de l'emploi) de la Communauté germanophone pour une durée indéterminée. Les parties contractantes s'engagent à concevoir - en collaboration étroite avec les intéressés-mêmes - un parcours individuel d'insertion sociale et professionnelle.

Concrètement les personnes concernées signent un contrat avec le Centre public d'aide sociale et l'office de l'emploi, qui précise l'objectif de l'insertion sociale et l'accord explicite de la personne sur l'échange de données entre les travailleurs sociaux des deux instances, les données échangées se rapportant toujours et uniquement à l'insertion sociale et professionnelle de la personne.

Toutes les personnes qui perçoivent le revenu d'intégration, même si elles sont considérées comme des demandeurs d'emploi libres inoccupés, profitent - sans discrimination - de tous les services rendus par l'office de l'emploi (ex. : formations, pré-qualifications, aide à la recherche d'emploi). Les immigrés peuvent dans certaines conditions également profiter de ces mesures.

L'accord de coopération a été signé le 17 mai 2002. Il est sujet à une évaluation annuelle des instances concernées.